

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du jeudi 12 juin 2003**

**Plenaire vergadering
van donderdag 12 juni 2003**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
	—		—
EXCUSES	1157	VERONTSCHULDIGD	1157
POURSUITE DE LA COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT		VOORTZETTING VAN DE MEDEDELING VAN DE REGERING	
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Daniel Ducarme , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, Christos Doulkeridis , Mme Marion Lemesre , MM. Dominiek Lootens-Stael , Rudi Vervoort , Benoît Cerexhe , Mme Brigitte Grouwels	1157	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Daniel Ducarme , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, Christos Doulkeridis , mevrouw Marion Lemesre , de heren Dominiek Lootens-Stael , Rudi Vervoort , Benoît Cerexhe , mevrouw Brigitte Grouwels	1157
ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE		EENVOUDIGE MOTIE	
— Dépôt	1171	— Indiening	1171
VOTE NOMINATIF		NAAMSTEMMING	
— Vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple	1171	— Naamstemming over de eenvoudige motie	1171
QUESTIONS D'ACTUALITE		DRINGENDE VRAGEN	
			1153

	Pages		Blz.
	—		—
— De M. Yaron Pesztat à MM. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, et Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'arrêt du chantier du bassin d'orage de la place Flagey »	1172	— Van de heer Yaron Pesztat aan de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, en Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de stopzetting van de werkzaamheden aan het stormbekken van het Flageyplein »	1172
— De Mme Brigitte Grouwels à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'initiative de formation à l'environnement des musulmans donnée par Bruxelles-Propreté »	1174	— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « het initiatief rond de milieuopleiding van moslims bij Net Brussel »	1174
Question d'actualité jointe de M. Dominiek Lootens-Stael, concernant « la collaboration entre l'ABP et la communauté musulmane »	1174	Toegevoegde dringende vraag van de heer Dominiek Lootens-Stael, betreffende « de samenwerking tussen het GAN en de moslimgemeenschap »	1174
— De M. Rufin Grijp à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « le dépôt de déchets verts avenue Marius Renard à Anderlecht »	1175	— Van de heer Rufin Grijp aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « het depot voor groenafval in de Marius Renardlaan te Anderlecht »	1175
— De Mme Caroline Persoons à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « les conséquences de l'arrêt de la cour d'appel concernant le survol nocturne de Bruxelles sur les accords entre l'Etat fédéral et les régions »	1176	— Van mevrouw Caroline Persoons aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de gevolgen van het arrest van het hof van beroep in verband met de nachtvluchten boven Brussel voor de overeenkomsten tussen de federale Staat en de gewesten »	1176
— De M. Michel Lemaire à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « les conséquences d'une cession éventuelle des dettes du logement social »	1177	— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende « de gevolgen van een eventuele overdracht van de schulden van de sociale huisvesting »	1177
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT ET DE RESOLUTION		VOORWERPEN VAN ORDONNANTIE, VAN VERORDENING EN VAN RESOLUTIE	
— Prise en considération	1178	— Inoverwegingneming	1178
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale (n ^{os} A-388/1 et 2 – 2002/2003)	1179	— Ontwerp van ordonnantie betreffende het gemengd beheer van de arbeidsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs A-388/1 en 2 – 2002/2003)	1179
— Projet d'ordonnance portant assentiment à la convention n ^o 181 concernant les agences d'emploi privées, adoptée		— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het verdrag nr. 181 inzake particuliere bureaus voor arbeids	

	Pages		Blz.
	—		—
à Genève le 19 juin 1997 par l'Organisation Internationale du Travail (n ^{os} A-387/1 et 2 – 2002/2003)	1179	bemiddeling aangenomen te Genève op 19 juni 1997 door de Internationale Arbeidsorganisatie (nrs A-387/1 en 2 – 2002/2003)	1179
Discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : Mmes Isabelle Emmery , rapporteur, Danielle Caron , rapporteur, Marion Lemesre , M. Jan Béghin , Mme Anne-Françoise Theunissen , M. Jos Van Assche , Mmes Marie-Jeanne Riquet , Julie de Grootte , MM. Jean-Luc Vanraes , Alain Daems , Serge de Patoul , Philippe Smits , Eric Tomas , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	1179	Samengevoegde algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Isabelle Emmery , rapporteur, mevrouw Danielle Caron , rapporteur, mevrouw Marion Lemesre , de heer Jan Béghin , mevrouw Anne-Françoise Theunissen , de heer Jos Van Assche , mevr. Marie-Jeanne Riquet , mevrouw Julie de Grootte , de heren Jean-Luc Vanraes , Alain Daems , Serge de Patoul , Philippe Smits , Eric Tomas , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	1179
Discussion des articles	1198	Artikelsgewijze bespreking	1198
— Projet d'ordonnance portant création de l'Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (n ^{os} A-424/1 et 2 – 2002/2003)	1213	— Ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van het Instituut ter bevordering van het Wetenschappelijk Onderzoek en de Innovatie van Brussel (nrs A-424/1 en 2 – 2002/2003)	1213
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : Mme Anne-Françoise Theunissen , rapporteur, M. Serge de Patoul , Mmes Julie de Grootte , Sfia Bouarfa , M. Daniel Ducarme , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1213	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Anne-Françoise Theunissen , rapporteur, de heer Serge de Patoul , mevrouw Julie de Grootte , mevrouw Sfia Bouarfa , de heer Daniel Ducarme , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1213
Discussion des articles	1220	Artikelsgewijze bespreking	1220
— Projet d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale (n ^{os} A-430/1 et 2 – 2002/2003)	1225	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de nieuwe gemeentewet (nrs A-430/1 en 2 – 2002/2003)	1225
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Alain Bultot , rapporteur, Claude Michel , Jan Béghin , Rudi Vervoort , Bernard Ide , Daniel Ducarme , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1225	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Alain Bultot , rapporteur, Claude Michel , Jan Béghin , Rudi Vervoort , Bernard Ide , Daniel Ducarme , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1225
VOTES NOMINATIFS		AANGEHOUDEN STEMMINGEN EN NAAMSTEMMINGEN	
— Votes réservés et vote sur l'ensemble sur le projet d'ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale (n ^{os} A-388/1 et 2 – 2002/2003)	1230	— Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende het gemengd beheer van de arbeidsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs A-388/1 en 2 – 2002/2003)	1230
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à la convention n ^o 181 concernant		— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het verdrag	
			1155

	Pages		Blz.
	—		—
les agences d'emploi privées, adoptée à Genève le 19 juin 1997 par l'Organisation Internationale du Travail (n ^{os} A-387/1 et 2 – 2002/2003)	1236	nr. 181 inzake particuliere bureaus voor arbeidsbemiddeling aangenomen te Genève op 19 juni 1997 door de Internationale Arbeidsorganisatie (nrs A-387/1 en 2 – 2002/2003)	1236
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant création de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (n ^{os} A-424/1 et 2 – 2002/2003)	1236	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van het Instituut ter Bevordering van het Wetenschappelijk Onderzoek en de Innovatie van Brussel (nrs A-424/1 en 2 – 2002/2003)	1236

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 45.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.45 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 12 juin 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 12 juni 2003 geopend.

EXCUSE

VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Fouad Lahssaini et Paul Galand.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Fouad Lahssaini en Paul Galand.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion

MEDEDELING VAN DE REGERING

Voortzetting van de bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la communication du gouvernement.

Aan de orde is de voortzetting van de bespreking van de mededeling van de regering.

La parole est à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs les Députés, M. De Wolf, qui a fait une intervention relativement brève, a bien insisté sur la volonté du gouvernement de tenir compte du rôle du Parlement. Je m'efforcerai donc de donner une réponse qui tienne compte des avis et remarques émis par les parlementaires. Je tenterai de la sorte de démontrer que le débat est effectivement possible sur un certain nombre de sujets de fond.

Les parlementaires de la majorité m'en excuseront mais je les mettrai un peu en sandwich entre des interventions de l'opposition. C'est la raison pour laquelle j'entamerai mon intervention en faisant référence aux propos tenus par le CDH et que je la terminerai en fonction des propos du groupe Ecolo. Je prierai M. Doulkeridis de ne pas y voir un problème étant donné l'importance de son groupe ... Il m'est tout simplement apparu que la densité de ses propos justifiait que je procède de cette manière.

M. Cerexhe a dit que ce n'était pas le changement dans la continuité mais plutôt la continuité dans le changement. Eh bien oui ! Nous allons essayer de poursuivre la politique décidée en 1999. Cela veut dire, en effet, le changement.

Donc, il y aura bien une continuité dans le changement de la politique menée à Bruxelles. Toutefois, je vous rassure : jamais deux sans trois. Nous allons nous efforcer d'en rester à trois modifications. Nous espérons qu'il y aura — à cet égard, je partage votre point de vue — d'autres changements mais dans la continuité.

Vous avez tout d'abord indiqué que la question que vous deviez poser à ma formation politique était de savoir ce que nous avions fait depuis 1999 dans le cadre des relations avec les autres niveaux de pouvoir. A ce sujet, je me permettrai de ne pas vous répondre en faisant seulement référence au travail accompli par ma formation politique. Je ferai aussi référence au travail qui a été fait dans d'autres lieux, par une majorité différente de celle que nous connaissons depuis 1999.

Qu'avons-nous fait — PS, Ecolo, MR, SPA, Agalev et VLD — en ce qui concerne l'accord de coopération ?

Vous connaissez cet accord. Vous l'avez un peu porté avec votre formation politique pendant quelques années. Notez quand même qu'entre 1993 et 1999, en francs belges, cet accord est passé de 2 milliards à 2,08 milliards de francs belges. Entre ce chiffre de 1999 — soit 2,08 milliards de francs belges — et la situation actuelle, nous sommes passés à 4 milliards 82 millions de francs belges.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur Ducarme, en 1999, j'ai fait toute ma campagne électorale avec M. De Decker qui était alors tête de liste de votre formation. Vous n'étiez pas encore à Bruxelles. Pendant toute sa campagne électorale de l'époque, il nous a dit : « Vous allez voir, quand les libéraux vont arriver au fédéral, nous allons obtenir les 20 milliards qui sont nécessaires à Bruxelles pour jouer son rôle de capitale nationale et internationale. ». Il n'a cessé de dire cela pendant toute sa campagne.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il est facile de mettre des arguments dans la bouche de personnes absentes.

M. Rudi Vervoort. — Et c'est pour cela que M. De Decker n'est pas devenu Ministre-Président !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur Cerexhe, si vous voulez, dans les mois ou les années qui viennent, pratiquer ce genre de surenchère, vous me trouverez.

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est pas moi qui ai pratiqué cette surenchère !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous m'avez interpellé, Monsieur Cerexhe, sur un point. Vous me demandez : « Qu'avez-vous fait ? ». Cela, nous l'avons quand même fait !

Cet accord de coopération était considéré, au départ, comme une opération de type transitoire, le fait qu'elle soit maintenant récurrente et que les montants que je vous ai cités soient effectivement indexés, est un point extrêmement important. Vous me dites : « Vous n'avez pas tout apporté. ». C'est exact mais notez que la majorité fait preuve d'humilité face aux enjeux. Taisez-vous, étant donné ce que vous avez pu assumer et obtenir : l'augmentation entre 1993 et 2000 de 80 millions. Quand on n'a obtenu que cela, on ne critique pas trop les autres et on les laisse opérer dans le sens qu'ils désirent.

Que puis-je vous dire par rapport à cela ? Que cet élément plaide pour poursuivre la politique qui a été engagée puisqu'incontestablement elle rapporte. Si j'y ajoute un certain nombre de points, sans doute politiquement plus délicats pour certains, qui touchent à des accords conclus dans le cadre du Lambermont et du Lombard, qui donnent de manière récurrente aujourd'hui aux communes de Bruxelles un montant d'un milliard indexé, j'estime qu'il y a là un plus qui doit être pris en considération. Est-ce suffisant ? Non, ce n'est pas suffisant. Mais quand vous me posez la question : « Qu'avez-vous fait ? ». Moi, je vous apporte cet élément de réponse. Nous allons poursuivre notre politique et je le répète : le passé, semble-t-il, plaide pour le présent et sans doute pour l'avenir.

Vous avez dit également que vous étiez déçu parce que je n'avais finalement annoncé qu'une chose : la poursuite de la politique de mon prédécesseur. Dans le même temps, vous avez reconnu qu'il n'avait pas mal travaillé.

M. Benoît Cerexhe. — Vous m'avez mal compris. Vous deviez être distrait à ce moment-là.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — A partir du moment où mon prédécesseur n'a pas mal travaillé, pourquoi devrais-je aujourd'hui changer ?

Qui plus est, vous m'avez interpellé sur le contenu du discours, mais en politique, ce n'est pas un discours qui fait le changement, c'est l'action.

M. Benoît Cerexhe. — Là-dessus, on est d'accord !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ayez quand même la décence de donner à la coalition le temps opérationnel pour faire, au terme de son mandat, la pleine démonstration de ce qu'elle aura pu apporter.

M. Benoît Cerexhe. — M. de Donnea a déclaré récemment que 98 % de la déclaration gouvernementale était accomplie.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je réponds sur le même ton que vous parce que je vous trouve un peu amusant.

M. Benoît Cerexhe. — J'écoute !

M. Rudi Vervoort. — Comme disait M. de Donnea : son père était plus sérieux que lui ! Vous souvenez-vous du premier débat ?

M. Benoît Cerexhe. — Mais nous, nous n'avons pas connu le père de M. de Donnea.

M. Rudi Vervoort. — Cela ne lui a pas porté chance !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Etant donné la différence d'âge, je ne l'ai pas connu; je ne peux donc pas me prononcer à cet égard.

Vous avez relevé aussi que j'avais commis cette indignité de rencontrer, avant que ce soit, les partenaires flamands. Je ne tiens pas nécessairement à le souligner mais j'ai eu d'autres contacts.

Personnellement, je ne vois pas là un signe d'indignité. J'estime que c'est un élément de l'agenda et je trouve un peu particulier qu'une formation politique telle que la vôtre puisse utiliser un élément de cette sorte.

Vous m'avez reproché de ne pas avoir identifié la ou les deux priorités qui vont me distinguer. Je connais un peu la politique. Si j'en avais cité deux, vous en auriez — c'est votre rôle en tant qu'opposition — trouvé deux autres, montrent que notre gouvernement n'a pas nécessairement fait le bon choix.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons estimé que l'essentiel était de porter, dans le cadre du projet bruxellois que veut ce gouvernement, l'ensemble des politiques menées par l'ensemble des ministres pour répondre à la préoccupation des Bruxellois. Pour un gouvernement, est-ce excessif de reprendre l'ensemble de ces points de politique ? Si vous voulez retenir une idée force dans mes propos, retenez bien ceci : j'ai la conviction que le gouvernement, qui est devant vous, a la volonté de rendre incontournable le fait régional bruxellois. Il veut que la Région de Bruxelles-Capitale ait sa réalité, ait ses moyens,

traduise sa volonté dans le cadre institutionnel belge tel que nous le connaissons.

Vous voulez des paroles fortes : ici je vous en donne une. Pour nous, elle est vraiment importante. Vous trouverez aussi qu'il est un peu facile de faire appel au Parlement et que chat échaudé craint l'eau froide, après ce qui s'est passé à le Cobru.

Monsieur Cerexhe, permettez-moi de vous répondre sur le même ton et c'est quelqu'un de Schaerbeek qui vous le dit : on ne peut faire boire un âne qui ne veut pas boire !

Donc, s'il n'y a pas eu d'accord dans ce cadre, c'est parce qu'effectivement tout un chacun ne voulait pas boire pour traiter le problème de l'eau !

Et ce que je dis n'est vexatoire pour personne parce qu'un Schaerbeekois, qui parle d'un âne, considère qu'il s'agit d'un animal extrêmement intelligent.

Il est clair que reprendre ce propos veut dire ce qui suit : en politique, ne jugez jamais sur la base d'une analyse réduite. Ne regardez pas tout par une toute petite lucarne et veillez à imaginer l'ensemble de la politique en fonction de la situation dans laquelle on se trouve.

Si le gouvernement vous dit aujourd'hui que dans les domaines de l'énergie et de l'eau, il veillera à s'intéresser au dossier, ce sera particulièrement pour répondre aux préoccupations des gens. J'irai même plus loin, et cela n'engage que moi ...

M. Benoît Cerexhe. — C'est vous qui étiez en charge de ce dossier !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur Cerexhe, si à un certain moment, M. de Donnea n'a pas présidé la Cobru parce qu'il était Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, il est clair que je ne vais pas le rester si l'on maintient la Cobru.

Si vous avez la prétention de régler un tel problème et que vous en avez la capacité, la force ou la représentativité politique, ...

M. Benoît Cerexhe. — C'est votre échec !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — ... je vous demanderai de nous faire des propositions.

J'ai été très longtemps dans l'opposition. Le problème de votre opposition — sans vouloir vous donner de conseils — c'est qu'elle s'oppose trop systématiquement sans avoir la volonté de présenter des formules alternatives.

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est pas correct. Vous n'avez sans doute pas encore vu l'ensemble des propositions.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est de l'empathie, ce n'est pas une question de correction.

Si, dans un certain nombre de domaines, vous avez l'imagination suffisamment fertile pour nous indiquer des pistes valables, je suis tout à fait prêt à vous entendre. J'espère que vous recevez bien le message et que vous le prenez en considération.

Vous avez également abordé une question plus délicate qui est celle de l'attitude à tenir vis-à-vis des partis « liberticides ». A cet égard, je voudrais vous dire que dans un domaine aussi pointu et délicat, les partis démocratiques n'ont pas l'obligation de parole, ils ont une obligation de résultats. Le sujet est important, il faudra l'examiner là où il le faut et voir avec qui. Mais, il ne faudrait pas qu'au nom de la volonté de la sauvegarde démocratique, on fasse le jeu médiatique de celles et ceux qui sont peut-être les ennemis de la démocratie. Nous verrons donc, le moment venu, ce qu'il convient de faire.

Pour répondre à un autre membre de votre groupe, je dirai simplement que ce qui est excessif est insignifiant.

Dès lors, à l'occasion d'une prochaine intervention, s'il mesure mieux ses propos, je lui répondrai.

J'en viens à l'intervention de M. Vervoort.

Il a regretté un certain nombre de changements, étant donné l'agenda électoral.

Je pense effectivement qu'un problème se pose dans notre pays compte tenu des chevauchements dans le calendrier électoral qui mettent en cause, à des moments différents, des niveaux de pouvoir différents. C'est une question essentielle à laquelle nous allons devoir réfléchir.

On fait souvent la comparaison entre notre pays et d'autres pays plus grands, en indiquant que cela ne pose pas de problème dans un pays comme l'Allemagne. C'est vrai que, dès le moment où il y a un nombre important de « Länder », cela peut se comprendre, mais c'est plus difficilement envisageable dans un pays comme le nôtre.

Je partage donc votre préoccupation, à un moment ou à un autre, il faudra effectivement que nous nous occupions de ce dossier.

Vous avez aussi dit que c'était une valse à trois temps en ce qui concerne la formation politique. Je pense que la valse à trois temps est la meilleure des valses et je m'efforcerai donc de respecter ces trois temps en ce qui concerne ma formation politique.

Vous avez dit également qu'il y a eu des turbulences au sein de la majorité, qui provenaient peut-être de mon groupe parlementaire. Je reviendrai ultérieurement sur le rôle des groupes parlementaires.

Je n'aurai de cesse — et je crois que c'est la volonté de l'ensemble des ministres — de veiller à ce que ces turbulences soient maîtrisées. Il est vrai que, moins il y aura d'avions dans le ciel, moins il y aura de turbulences dans le ciel politique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Ce ne sont pas les avions qui provoquent les turbulences. Ce sont les turbulences qui secouent les avions.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Cela dépend de la personne qui pilote !

En ce qui concerne également cette question, je note que vous avez indiqué, et je l'apprécie, que la communication du gouvernement était bien taillée et que vous vous y retrouviez en tant que groupe politique. Pour moi, c'est très important. Il ne peut y avoir une bonne communication d'un gouvernement de coalition si chacune des parties ne s'y retrouve pas. C'est un point qu'il me semble important de souligner, le gouvernement veillera particulièrement à rester dans ce contexte.

Vous avez évoqué la problématique des communes. Je crois qu'une région telle que la nôtre a cette particularité par rapport aux deux autres régions du pays d'avoir en un espace extrêmement réduit, un pouvoir régional qui entend pleinement s'assumer et 19 communes qui sont aimées par nos concitoyens.

Je dois dire que le maillage est extrêmement important à partir des communes et que nous ne pouvons envisager sérieusement quelque bonne politique que ce soit que si l'on considère comme il se doit l'ensemble de ces communes. Encore faut-il, dans un cadre tel que celui-là, trouver des éléments de stabilité sur le plan financier en ce qui concerne l'ensemble des communes. Je fais ici explicitement référence, parce que je crois avoir saisi le sens de votre intervention à cet égard, au début de la communication du gouvernement qui insistait particulièrement sur la nécessité de mener toutes les politiques en tenant compte d'une nécessaire solidarité.

Si vous voulez mener des politiques solidaires en Région de Bruxelles-Capitale, il faut aussi mener ces politiques pour ce qui a trait aux communes.

Quand vous parlez communes, vous parlez finances et, automatiquement, du refinancement. Vous avez indiqué que, dans la communication gouvernementale, le fait de relever les mots : « notamment fédérale » voulait dire qu'il pouvait peut-être y avoir une intervention à d'autres niveaux, notamment au niveau européen et qu'il ne fallait pas dégager une attitude qui nous poserait des problèmes avec les autres niveaux de pouvoir de notre pays.

Je suis d'accord avec vous, mais je tiens quand même à dire que si nous voulons dégager, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, un capital commun aux Belges, il faut que les autres régions tiennent compte du caractère spécifique de Bruxelles.

Donc, si l'on ne doit pas nécessairement parler de transferts financiers venant des autres régions, il convient que, dans un certain nombre de programmes, de situations, la part de Bruxelles puisse obtenir un différentiel compte tenu du fait que beaucoup de nos compatriotes qui, habitant en Région flamande ou en Région wallonne, passent plus de temps à Bruxelles pour y travailler que dans leur propre région.

L'élément de solidarité doit donc jouer.

Pour la détermination des voies et des moyens, chacun a des idées et envisage un certain nombre de pistes. Comme je l'ai dit à M. Cerexhe au sujet de ses préoccupations relatives aux partis liberticides, il est préférable, dans un certain nombre de dossiers, de prendre le temps de la réflexion et d'engager des contacts avec d'autres, en dehors des feux de l'actualité, pour éviter les pressions extérieures.

Il s'agit en tout cas d'un dossier essentiel pour la Région de Bruxelles-Capitale, je tenais à le souligner.

Le groupe PS me semble bien d'accord avec le gouvernement quant à l'absolue nécessité d'éviter que cette cinquième année de l'actuel gouvernement soit tiède, fade, insignifiante et dépourvue d'imagination. C'est ce que le gouvernement va tenter de réaliser.

Cela m'amène aux propos qu'a tenus Mme Mouzon en fin de matinée. Vous avez dit, Madame : « Toute la déclaration gouvernementale, rien que la déclaration gouvernementale ». Bien sûr ! Vous avez aussi dit : « Pas d'ouverture du groupe PS à des initiatives parlementaires qui, d'une certaine façon, pervertiraient l'esprit de la déclaration gouvernementale de 1999. ».

Bien sûr.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que vous obtiendriez le soutien entier du groupe PS pour tout ce qui concerne et rien que ce qui concerne le programme et que, pour le reste, vous ne l'auriez pas d'office, même si les propositions viennent du MR.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous avez parlé des groupes. J'irai même plus loin dans la voie que vous empruntez. Ce n'est, pas à mettre à l'ordre du jour des travaux de la coalition, mais je reprends votre propos et je l'intègre dans les nécessités auxquelles le gouvernement et la coalition doivent faire face. Je suis donc d'accord avec vous, mais en étant certain d'un point : avec la méthode adéquate, avec l'écoute et l'entente appropriées, vous aurez un gouvernement qui gouvernera et qui tiendra pleinement compte des nécessités qui peuvent être celles de la Région de Bruxelles-Capitale, à un moment donné. Je reviendrai tout à l'heure sur la question de l'emploi. C'est clairement un des points à prendre en considération.

Ik heb aandachtig geluisterd naar de beschouwingen van de heer Gatz met betrekking tot de regeringsmededeling. Ik neem er nota van en kan hem nu al zeggen dat ik er terdege rekening mee zal houden, en wel tot het einde van de legislatuur.

Ik heb de wilskracht om Nederlands te leren. Dat kan trouwens een enorme stimulans zijn voor de eentalige jongeren in heel België. Wanneer ze zien dat ik een tweede taal kan leren, zullen ze misschien ook de moed vinden om andere talen te leren.

Ik heb ook de vragen genoteerd van mevrouw Grouwels en van de heren Gatz en Grijp over de werkgelegenheid, de mobiliteit en de huisvesting.

In verband met de werkgelegenheid heeft de regering het initiatief genomen om een gewestelijk actieplan voor werkgelegenheid uit te werken. Het is het resultaat van een akkoord dat vorig jaar in juni met de sociale partners werd gesloten. In de Sociaal-Economische Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest werd nadien een precieze planning opgesteld voor de uitvoering van het actieplan.

Het gewest verwelkomt het federaal initiatief waarnaar de vertegenwoordiger van CD&V verwijst. Bovendien is het duidelijk dat zowel de Brusselse sociaal-economische partners als de regering zelf maatregelen zullen voorstellen om de Brusselse werkgelegenheid te stimuleren.

In antwoord op de vragen over het gewestelijk expressnet kan ik het volgende meedelen. Een snelle realisatie van het gewestelijk expressnet blijft inderdaad cruciaal voor het gewestelijk mobiliteitsbeleid. De Brusselse regering heeft terzake garanties afgedwongen in het akkoord over het GEN. Dat akkoord voorziet onder andere in de ingebruikneming van de eerste twee lijnen tegen 2005. Wij zullen erop toezien dat de nieuwe federale regering de engagementen uit het akkoord volledig uitvoert. Dat betekent dat de federale regering de financiering van de GEN-projecten ook in een eventueel nieuw investeringsplan van de NMBS zal moeten blijven garanderen.

Over de huisvesting zei de spreker van de CD&V-fractie dat de regering de huisvesting voor de « middeninkomens » niet mag vergeten. Zij legde daarbij de nadruk op de noodzaak om jonge gezinnen naar het Brussels Gewest aan te trekken en andere er te doen blijven. De regering deelt die mening en heeft de gewestelijke dotatie aan het Gezinsfonds aanzienlijk verhoogd. Daardoor kan het fonds honderden nieuwe leningen toestaan aan sterk verminderde rentetarieven tussen 0 en 2 %. De budgettaire inspanning terzake zal volgend jaar nog worden verhoogd.

Ik kom nu tot mijn beschouwingen over de rol van Brussel op internationaal vlak. De uitbreiding van de Europese Unie tot 27 en met Turkije erbij tot 28 lidstaten is veel belangrijker dan alle voorgaande operaties. Het komt neer op een toename van het aantal lidstaten met 80 %, een toename van de oppervlakte met 34 %, een stijging van het aantal inwoners met 25 %, een toename van het aantal parlementsleden met 17 %, een toename van het aantal talen met 100 % en een lichte stijging van het BEP met 5 %. Dat maakt van Brussel als hoofdstad van een land met nauwelijks 10 miljoen inwoners, een belangrijk internationaal politiek beslissingscentrum. Thans is Brussel het politiek centrum van meer dan 375 miljoen inwoners in 15 lidstaten. Met de toetreding van 10 en later 12 tot 13 lidstaten tegen 2011 zullen er bijna 170 miljoen inwoners meer zijn. Brussel is samen met Tokio en Washington een van de grootste steden waar op wereldniveau beslissingen worden genomen. De internationale pers en de televisie is Brussel bekend tot ver over de grenzen. « Brussel heeft beslist » is synoniem geworden met « De Europese Unie heeft beslist ». Hierdoor komen er steeds meer buitenlandse bedrijven, organisaties, lobbygroepen, financiële instellingen en diplomatieke missies hun hoofdzetel vestigen in ons gewest. Dat aspect van Brussel moet iedereen aan het denken zetten en moet de federale en Europese overheid aansporen om een beslissing te nemen over de middelen die ons gewest nodig heeft.

Ik herinner er ook aan dat in december vorig jaar de Europese Raad in Nice beslist heeft de rol van Brussel als Europese hoofdstad te versterken. Zo zullen voortaan ook alle vergaderingen van de Eu-

ropese Raad in Brussel plaatshebben. Die evolutie is goed voor de institutionele stabiliteit van de Unie en bevestigt de rol van Brussel als hoofdstad van Europa.

De voorzitter van de Europese Commissie, Romano Prodi, en de eerste minister, Guy Verhofstadt, hebben gezocht naar de manier waarop die bevestiging van de Europese rol van Brussel moest worden geïnterpreteerd. Daarbij zijn ze blijven stilstaan bij de idee van een Europese hoofdstad en de gevolgen daarvan. In oktober 2001 heeft dat geresulteerd in een voorstelling van een gezamenlijk verslag van het Belgisch voorzitterschap van de Europese Unie en de Europese Commissie « *Brussels, capital of Europe* ». In dat verslag wordt gesproken over de samenwerking tussen de Commissie en de lidstaten om een antwoord te vinden op specifieke vragen voortvloeiend uit de aanwezigheid van de Europese instellingen in Brussel, meer bepaald in verband met huisvesting, vervoer en onderwijs. Die samenwerking bepleit door eerste minister Verhofstadt en Commissievoorzitter Romano Prodi, moet volgens mij worden gerealiseerd.

Mes Chers Collègues, j'en viens maintenant aux propos de Mme Lemesre qui insistait sur la nécessité de tenir compte de la politique relative au commerce et de mener, avec le gouvernement fédéral, une politique des grandes villes, avec une simulation économique en faveur de l'emploi local. Elle a même envisagé l'idée défendue par son groupe parlementaire et qui touche aux zones franches telles qu'on peut les rencontrer en France. Ces sujets doivent être au cœur d'un débat.

Je disais tout à l'heure qu'il était nécessaire que le gouvernement continue à gouverner. Cela signifie qu'il doit envisager un certain nombre de dossiers, les faire mûrir, en discuter, bref, les faire évoluer. Ce que je souhaite, c'est que le gouvernement, en respectant pleinement les compétences de ses membres, envisage, en temps voulu, l'ensemble des préoccupations, en tenant compte de ce qui sera fait avec les différents groupements et mouvements associatifs concernés.

Le 16 juin prochain, je participerai au château de La Hulpe, vraisemblablement avec le ministre de l'Économie, à une rencontre programmée par un certain nombre de commerçants européens, intitulée « le congrès des vitrines d'Europe ». Au programme figure « l'implication de l'activité commerciale dans le renouveau urbain. Quelles sont les expériences européennes ? » Je note la participation de représentants de la Commission européenne, de mon collègue le Ministre-Président de la Région wallonne, M. Jean-Claude Van Cauwenbergh ainsi que celle du secrétaire d'État français aux PME et au commerce. Des intervenants viendront des quatre coins de l'Europe et nous apporteront leur expertise sur la politique à développer sur le plan commercial.

C'est une heureuse initiative, le tout étant d'examiner si les mesures valorisées en certains endroits ont vraiment leur utilité pour développer cette activité.

Le gouvernement, à la lumière de l'analyse de ces différents points, examinera les propositions à soumettre au parlement pour évoluer en la matière.

Cela m'amène au dossier relatif au stop fiscal. Monsieur André, vous avez eu raison de l'aborder. Cette question est importante pour l'attractivité de la Région de Bruxelles-Capitale elle est décisive. J'ai

suivi, il y a quelques temps, le dossier de l'évolution de la fiscalité décidée par le gouvernement. Les décisions prises ont, d'une part, permis d'éviter une différenciation avec d'autres régions, d'où une attractivité identique envers Bruxelles et, d'autre part, ont tenu compte de la nécessaire solidarité dont a parlé M. Vervoort.

Lorsque M. André est intervenu, vous avez dit, Monsieur Vervoort : « sans se priver des moyens ». Je crois qu'il existe une règle en la matière. Pour mener une bonne politique, il faut tenir compte de deux éléments.

Premièrement, la rencontre des besoins du service public est indispensable. On ne peut pas y toucher.

Deuxièmement, à partir du moment où l'on veut obtenir le stop fiscal, il faut observer une rigueur de gestion permanente à tous les niveaux de pouvoir, y compris les communes. On ne devrait plus permettre, comme ce fut le cas récemment, qu'une commune utilisant un « *one-shot* » dans son budget ordinaire inscrive ce qu'elle a pu recevoir dans le cadre de ses dividendes exceptionnels provenant de Dexia. En effet, une opération « *one-shot* » effectuée à un certain moment n'implique pas la récurrence et il faut pouvoir la combler. La rigueur de la tutelle est donc absolument nécessaire.

La rencontre de ces deux éléments mène à un moment essentiel, celui de la décision de bien calculer la neutralité budgétaire.

Si vous estimez que la rentabilité budgétaire est effectivement rencontrée mais que vous tenez compte d'un différentiel selon lequel trop d'impôt tue l'impôt moins d'impôt peut générer l'activité, il est clair qu'une telle disposition peut être envisagée.

Je fais confiance au gouvernement et au ministre du Budget et des Finances, quant à leur imagination dans un tel dossier. Mais je ne vous cache pas que cela ne pourra être fait — j'y ai déjà fait référence précédemment — que dans le cadre d'une véritable rencontre avec les municipalistes des 19 communes. Le poids des 19 communes nous oblige à tenir compte, pour instaurer non seulement le stop fiscal mais également le plafonnement de la fiscalité pour les Bruxellois, qu'un accord solide puisse être dégagé avec les communes quant à la rencontre des services publics, quant à la rigueur de la gestion, en faveur du service public et pour une gestion rigoureuse, afin que le gouvernement puisse, dans le cadre de ses pouvoirs, maintenir la neutralité budgétaire.

C'est un dossier central pour l'attractivité de la Région de Bruxelles-Capitale. Le tout est de l'envisager en tenant compte des éléments que je viens d'évoquer.

Vous avez également évoqué la problématique des transferts financiers des hôpitaux. Vous me permettrez, Madame Lemesre, de rattacher ce point aux propos que j'ai réservés pour la fin de mon intervention en réponse à M. Doulkeridis. Cela me permettra d'aborder le problème dans son ensemble.

Vous avez également soulevé la problématique de la citoyenneté partagée. Une phrase de notre communication gouvernementale porte sur ce point et je crois avoir perçu, non seulement à travers nos travaux mais également à travers les propos tenus à l'occasion de la campagne électorale fédérale, qu'un accord a été dégagé sur le principe d'une même citoyenneté, qui repose pour chacun sur le partage

des mêmes valeurs, sur la nécessité d'assumer les mêmes droits mais également de rencontrer les mêmes devoirs. Il appartiendra au gouvernement de voir ce qu'il en est.

Vous avez aussi abordé la problématique de l'enseignement. Ce dossier est très délicat pour le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La complexité du mécano institutionnel bruxellois fait que la répartition des compétences à cet égard empêche malheureusement la Région bruxelloise de pratiquer le bilinguisme pour la politique de l'enseignement à Bruxelles. Chacun doit réagir de son côté, chacun doit assumer, et sans aucun doute, la situation financière des différentes entités fédérées est à prendre en considération.

Ce qu'il faut souhaiter, notamment pour l'enseignement technique et professionnel — parce que cela touche à l'emploi —, c'est que le refinancement des communautés, tant la Communauté flamande que la Communauté française, permette dans le meilleur délai d'avoir une politique forte à cet égard, afin de rencontrer la préoccupation que vous retrouvez en tête de notre communication gouvernementale, c'est-à-dire la nécessité de mener la solidarité dans toutes les politiques. Il faudra se pencher sur cette question, voir ce qu'il en est.

Mais aujourd'hui, à cette tribune, engager le gouvernement plus avant ne serait pas responsable. La seule chose à envisager, et nous pouvons le faire en tenant compte du caractère spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale, c'est de valoriser un certain nombre de dispositifs qui sont actuellement de la compétence de la région. Je citerai à titre exemplatif — car cela fait partie des compétences propres qui sont les miennes — tout ce qui touche au décrochage scolaire et où, peut-être, ensemble, quel que soit le régime linguistique, nous pourrions avoir la possibilité de développer cette politique.

Vous avez ensuite parlé de la culture, en disant que je devais utiliser la lucarne qui peut être la mienne à travers la Communauté française. Je préférerais que ce soit une fenêtre, et ce ne peut être une fenêtre qu'à partir du moment où nous avons la volonté d'aller plus loin que de considérer uniquement la problématique de la culture à travers une seule communauté.

Mijnheer Chabert, het gaat hier over de verzoening van onze gemeenschappen.

Essayer, dans ce cadre, d'envisager peut-être un certain nombre de politiques. C'est un point important. Vous avez dit, Madame Lemesre, qu'on pourrait peut-être l'envisager à travers un système comme Bruxellimage. Si nous pouvons valoriser nos créatifs, nos créateurs, nos talents à Bruxelles, tant celles et ceux qui viennent de la Communauté flamande que de la Communauté française, si nous en avons les moyens, si nous pouvons articuler notre action à travers la politique générale que nous menons et avec les outils dont nous disposons sur le plan économique, le gouvernement fera alors des propositions utiles en la matière.

C'est vrai qu'à partir du moment où vous voyez le développement, dans une région telle que la Région wallonne, d'un dispositif tel que Wallimage, quand vous voyez aussi la dernière décision intervenue de la part du collègue de M. Tomas, M. Kubla en Région

wallonne, en ce qui concerne l'incubateur relatif à la problématique de la sauvegarde d'un certain nombre de biens culturels, pourquoi ne pas envisager à partir de Bruxelles, étant donné que nous allons fêter cette année le 50^e anniversaire de la radio-télévision de service public qui était à l'époque nationale d'agir ensemble à cet égard ?

Vous avez également cité Reyers. Si, aujourd'hui, il y a un intérêt, pour la radio-télévision de service public flamande, pour la radio-télévision de service public francophone, à mettre pleinement en état ce site afin de garder à Bruxelles, tant pour les Flamands que pour les francophones, un outil tel que celui-là, pourquoi ne pourrions nous pas envisager d'activer les moyens, les méthodes, les assises, les techniques, l'ingénierie, nous permettant effectivement de le faire ?

Voilà un des dossiers que le gouvernement envisagera.

Vous avez également parlé des communes. J'ai déjà répondu en partie à l'intervention de M. Vervoort à ce sujet.

En ce qui concerne la sécurité routière, il faut essayer d'apporter des modifications librement consenties entre la région et les communes quant aux plans de circulation. Nous pouvons envisager certaines actions ensemble.

Vis-à-vis du fédéral, pourquoi ne pas envisager un « plus », notamment en ce qui concerne la réforme des polices ? Au-delà de l'accord intervenu voici quelques mois, avant la dissolution des Chambres, un effort pourrait peut-être être consenti sur le plan de la réserve de personnel, compte tenu de ses missions particulières et de ses missions européennes.

Mme Persoons a souligné la nécessité de maintenir le dialogue avec le Parlement. Mme Lemesre a évoqué des dossiers relatifs à la culture. Il est clair que ce dialogue se maintiendra. Par ailleurs, en tant que Ministre-Président du gouvernement de la Région bruxelloise, je m'efforcerai de tirer parti de l'expérience du passé récent quant à la nécessité d'organiser de bonnes cohabitations politiques au sein de notre gouvernement.

La communauté urbaine est un sujet délicat dont vous avez parlé en faisant référence au PRD.

Ce thème va alimenter la réflexion pendant un certain temps; et il convient de l'envisager avec une grande prudence, pour tenir compte des sensibilités politiques de nos communautés et de nos régions. La prudence s'impose si l'on veut voir notre Région de Bruxelles-Capitale jouer un rôle de pacification dans notre pays. Notre région doit être un lieu d'harmonie. En voici deux exemples :

Premièrement, en ce qui concerne les communautés urbaines, certains vont dire que, si l'on inclut le Nord, on pose automatiquement le problème de la périphérie.

Deuxièmement, la problématique du Brabant wallon; elle n'est pas d'ordre linguistique, c'est même pire car elle touche aux finances, à l'assiette fiscale.

Donc, pour la communauté urbaine, l'élément de solidarité est un problème qui concerne l'ensemble de la périphérie et doit être abordé avec la prudence utile pour atteindre l'objectif visé. Je l'ai déjà dit, vivre à Bruxelles, y travailler, y dormir et y faire un certain nombre

de choses, c'est bien, mais d'aucuns ne font qu'y travailler. Dès lors, l'élément de solidarité doit être plein et entier, mais il faut l'utiliser avec la même prudence que celle dont j'ai fait preuve lorsque j'ai dû faire régner l'harmonie en d'autres endroits.

La problématique de la solidarité a été abordée sous l'angle sociale. A cet égard, vous avez fait référence aux communes. La solidarité entre les communes est extrêmement difficile à gérer, mais un concept doit absolument être développé.

Ce n'est pas la solidarité entre les communes et le pouvoir qui est en cause, c'est la solidarité entre les habitants. Cela veut dire que prendre le dossier en tenant compte du lien interpersonnel à l'intérieur de Bruxelles, sans tenir compte de l'élément institutionnel, est vraisemblablement une voie qui peut rassembler un certain nombre de sensibilités dans ce Parlement et qui se trouvent incontestablement dans cette coalition.

Monsieur André, vous avez parlé du développement économique et scientifique sur le plan de l'attractivité. J'ai déjà pu répondre à un certain nombre de points concernant la recherche scientifique. J'ajouterais simplement que j'essaierai d'avoir la même volonté que mon prédécesseur pour mener à bien un certain nombre de dossiers tel que celui que nous voterons cet après-midi.

Ce midi, le gouvernement a adopté définitivement son ordonnance en ce qui concerne le fonds de garantie. Il a veillé à relever un point essentiel, à savoir que, dans le traitement des dossiers, le mandat confié à la SRIB doit pouvoir conduire cette institution à ouvrir particulièrement son guichet vers les indépendants et les petites et moyennes entreprises afin que le comportement, il faut le reconnaître, parfois déficient dans le chef d'un certain nombre d'organismes bancaires, puisse être compensé par une initiative publique. Le gouvernement veillera donc, dans ce cadre, à répondre à votre préoccupation.

Concernant le dossier foncier, je me montrerai très prudent dans ma réponse. J'ai lu et relu la répartition des compétences entre les ministres du gouvernement en cette matière. On aurait tendance à dire que cela relève de ma compétence mais, en lisant le texte, je constate que d'autres sont aussi intéressés à cette politique. Si vous voulez bien m'interpeller dans quelques semaines, je vous indiquerai ce que le gouvernement entend faire quant au fond, quel que soit celui qui gère cette compétence.

Il est très clair qu'à travers le PRD et aussi peut-être à travers un certain nombre d'ouvertures qui peuvent venir dans le traitement de dossiers, de zones qui actuellement ne sont pas de la compétence de la région mais qui sont de véritables réserves en termes de territoire pour valoriser l'initiative, le gouvernement peut faire en sorte que certaines zones soient réservées, avec des objectifs à définir par le gouvernement, à des entreprises qui s'installeront chez nous et auront la possibilité de développer leurs activités et donc l'emploi.

Je conclus en me tournant vers M. Doulkeridis.

Monsieur Doulkeridis, j'avais cru percevoir, lors de votre intervention d'avant-hier, votre intérêt à débattre. Je vous remercie pour la façon dont vous avez bâti votre intervention et je tiens à y répondre de manière tout à fait concrète.

Au début, vous avez relevé une fois de plus que j'étais arrivé à Bruxelles, il y a trois ans, que c'était éventuellement un marche-pied pour aller vers autre chose, qu'il y avait le problème du bilinguisme.

Je voudrais dire à tous les membres de cette Assemblée que j'aimerais qu'on cesse de dire que je débarque. Les années passent et il y a déjà un certain temps que je suis là !

M. Denis Grimberghs. — Il faut un long délai d'intégration !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Cela ne va pas trop mal. Les Bruxellois m'ont largement fait confiance, le 18 mai dernier, en termes d'intégration, alors qu'ils sont tous des intégrés.

Il y a effectivement une part d'immigration dans ma présence, mais elle n'est pas nécessairement négative.

M. Christos Doulkeridis. — Le terme « immigration » n'est pas nécessairement associé à une connotation positive.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Chaque fois qu'on dit que je débarque, j'ai l'impression de faire un « *remake* ».

Vous m'avez dit : « Attention, vous avez remercié les parlementaires mais il n'y aura pas de cadeau. Vous êtes un otage, c'est une motion pure et simple. ».

Pas de cadeau donc ! Permettez-moi de vous rappeler que cela fait plus de vingt ans que je siége dans les assemblées parlementaires et s'il est une chose que j'ai comprise, c'est qu'il n'y a pas de cadeau. Et pour vous dire les choses comme je le pense, c'est normal, c'est légitime. Quand on prend la responsabilité que je prends, on n'attend pas de cadeau, on essaye de fournir un effort et c'est tout. Vous m'avez dit : « Vous n'aurez pas de cadeau dans ma propre formation politique. ». Là, vous vous trompez, je les connais, ce sont tous des amis. Donc, je n'ai absolument aucun problème à cet égard. Vous avez dit qu'en plus, j'avais une belle-mère; c'est la première fois que j'ai une belle-mère à moustaches ! Jamais je n'aurais cru, Monsieur Vervoort, qu'on puisse dire que vous êtes ma belle-mère.

M. Rudi Vervoort. — N'y voyez pas de mimétisme !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il ne faudrait pas conclure de mes propos que la référence à une moustache qui ne serait pas la vôtre, Monsieur Vervoort, marque chez moi quelque inquiétude de fond que ce soit.

J'en viens au fond. Monsieur Doulkeridis, je crois qu'il est nécessaire de relancer le projet de Bruxelles. Je n'ai pas la prétention de croire que cette intervention devant le Parlement va soulever une passion qui ferait qu'en sortant, les parlementaires pourraient an-

noncer que le projet de Bruxelles est relancé. Si j'ai demandé que ce travail se fasse avec le Parlement, c'est parce que je considère que cela doit être une œuvre commune. Cela ne tient pas à la réalité d'un seul homme, cela ne tient pas à la volonté d'une seule personne. Le tout est d'essayer ensemble, dans le cœur nerveux que représente un Parlement, d'y travailler le mieux possible.

Vous m'avez dit qu'en ce qui concerne l'emploi, vous ne percevez pas dans ma déclaration les inflexions permettant de dire que l'on relancera la mécanique.

A cet égard, je voudrais vous dire trois choses. Premièrement, imaginons que la conjoncture internationale fasse qu'aujourd'hui nous enregistrons sur le plan mondial une croissance de 3 ou de 3,5 %. Il est clair que dans ces conditions, l'équation serait complètement différente pour notre gouvernement comme pour tous les autres gouvernements concernés par cette donne-là. Plutôt que de devoir gérer un élément de pénurie, comme c'est le cas dans les négociations qui se déroulent sur le plan fédéral, on pourrait se baser sur un dégageant de 2,5 points de croissance. Dans l'éventualité où certains diraient que l'on peut même tableur sur 3 points, le gouvernement déciderait de tableur sur 2,25, se donnant ainsi une marge de manœuvre pour pouvoir imaginer ses politiques. Mais la croissance n'est pas au rendez-vous, c'est vrai. Et donc, le fait de dire aujourd'hui, comme le gouvernement le fait, comme les ministres le font, comme nous allons essayer de le faire dans le cadre de l'ajustement budgétaire et du budget de 2004, qu'il faut se montrer prudent et ne pas avoir l'ambition de politiques que l'on ne pourrait pas tenir sans nous mettre en danger sur le plan budgétaire, sans sortir de la norme telle qu'elle a été fixée dans un accord sur la base du pacte de stabilité, je trouve que c'est faire preuve de responsabilité politique.

Nous allons donc agir dans ce sens-là; en revanche, dire que rien ne peut être fait serait excessif. Aujourd'hui, les chiffres montrent, en effet, que suite à l'effort consenti par l'actuelle coalition et par le gouvernement en matière d'emploi la dépense a augmenté de 40 %. Si j'ajoute à cela que nous avons véritablement la volonté d'activer ce plan régional pour l'emploi des Bruxellois habitant à Bruxelles, c'est parce que le gouvernement est bien conscient de l'absolue nécessité de mener une politique qui soit pleinement utile dans ce cadre-là.

Je ne vous promets pas Byzance, je ne vous garantis pas que nous aurons la possibilité de dégager des politiques extraordinaires.

Je ne vous fais aucun effet d'annonce. Je vous dis simplement qu'en fonction des réalités telles que nous les connaissons aujourd'hui, nous allons essayer de mener une politique aussi active que possible, et ce dans le cadre de l'ensemble de nos compétences, sans nous fixer sur un seul mot, un seul discours, sur une ou deux politiques qui sonnent peut-être bien sur le plan médiatique mais qui n'activeraient pas l'ensemble du travail qui doit être fait par les membres du gouvernement.

Je vous livre la même réflexion en ce qui concerne la politique du logement.

Historiquement, l'on peut reconnaître à cet égard au ministre Chabert de l'avoir activée lorsqu'il était ministre des Travaux publics et qu'il a dû gérer le dossier très difficile du FADELS.

Vous avez évoqué la problématique liée à l'économie.

J'ai dit à M. André ce qu'il en était concernant le Fonds de garantie. La volonté du gouvernement, pour ce qui a trait aux lois d'expansion économique, est d'activer ce dossier dans les meilleurs délais. Là aussi, c'est une question importante, qui correspond à la gestion et à laquelle nous devons être extrêmement attentifs. Comme vous, j'estime que les informations aujourd'hui parues dans l'article de *La Dernière Heure* concernant le logement nous incitent à examiner de très près ce rapport et à nous intéresser non seulement à la problématique de la propriété mais aussi à ce qui a trait à la location.

Très utilement, vous avez lié ce problème à la présence de l'Europe à Bruxelles et souligné qu'un élément spéculatif « naturel » — étant donné une pression démographique de revenus plus élevés — pouvait conduire à des difficultés relatives au logement. Nous devons effectivement nous y atteler. Le fait de s'intéresser à cette question, en la liant très clairement à cette mixité d'occupation.

Relancer une politique en matière de logement revient aujourd'hui aux régions. Si des choses ont été déjà envisagées dans le cadre du parc immobilier pour ce qui a trait à la réhabilitation, si un certain nombre de logements inoccupés ont déjà été améliorés s'il y a un refinancement au niveau du Fonds du Logement, s'il existe une volonté d'activer encore plus la SDRB en matière de logement moyen, c'est bien parce qu'une volonté politique existe à cet égard. Par conséquent, si le gouvernement décide de mettre tout en œuvre pour finaliser rapidement le Plan pour l'avenir du logement à Bruxelles, en retenant dans le principal chapitre de ce dispositif la création par rénovation ou construction de plusieurs milliers de logements publics dans les délais les plus brefs, s'il estime aussi qu'il faut accroître l'offre de logements sociaux et moyens au bénéfice des Bruxellois et si ma communication concerne non seulement la problématique du logement social mais aussi le secteur de la construction en tant que tel, c'est bien parce qu'il y a là une activation à mener sur tout ce qui a trait au logement de certaines zones à l'intérieur de Bruxelles — logements, bureaux, institutions européennes — et de le faire en liaison avec les institutions européennes pour éviter un mal-vivre dans certains quartiers, c'est l'un des points que nous devons retenir.

A ce niveau, j'ai bien reçu le message de Mme Persoons qui a fait référence à la résolution du Parlement. Nous devons la prendre en considération, l'examiner, l'évaluer. Si le ministre en charge du logement, en fonction de cette question, souhaite faire un rapport au gouvernement et si ce dernier, dans le cadre de sa volonté de gouverner — même si c'est la dernière année — désire envisager un certain nombre de politiques, il le fera et le Parlement sera maître de voir ce qu'il en est. J'espère que vous avez bien perçu — et je reprends ici les propos de Mme Grouwels — que nous voyons le logement non seulement dans sa perspective de logement social — il s'agit-là d'une volonté de solidarité — mais aussi dans l'ensemble du logement moyen car nous sommes bien conscients que ce type de logement permet à des jeunes de résider à Bruxelles, d'y travailler et — c'est important pour la puissance publique — d'y contribuer fiscalement.

Voilà ce que je peux vous dire au sujet de cette préoccupation.

En ce qui concerne l'Europe, je pense, en termes de méthode et de moyens, qu'il faudra amorcer d'autres relations et d'autres contacts avec les institutions européennes. A cet égard, je vous invite à juger

sur pièces. Attendez le changement non pas par un discours, mais par l'action. Je ne pourrais, Messieurs du CDH, être plus honnête.

J'en viens au refinancement, sur lequel M. Cerexhe a un peu « surfé ». Je répondrai à M. Doulkeridis, mais M. Cerexhe peut prendre des éléments de la réponse. L'enjeu apparaît dans la dernière partie de la communication du gouvernement : il s'agit effectivement de mettre Bruxelles en prétention par rapport aux moyens financiers. A ce propos, nous avons été prudents dans le libellé de notre communication et ce pour deux raisons. La première relève d'une question de politique générale; la deuxième renvoie à l'enseignement du passé.

Politique générale tout d'abord : lorsqu'un niveau de pouvoir, quel qu'il soit, fixe au seuil d'une négociation un paquet dont il veut avoir les bénéfices, il passe systématiquement en dessous de la barre. Il serait par conséquent malhabile et, surtout inefficace, d'envisager une autre attitude. Le passé nous donne aussi raison sur un certain nombre de points. Y avait-il dans la déclaration gouvernementale de 1999 des engagements concrets concernant le refinancement ? C'était *light*. Cela n'a pas empêché, aux moments les plus opportuns, lors de l'accord de coopération dont j'ai parlé tout à l'heure à M. Cerexhe, ou à l'occasion d'autres négociations, ou dans le cadre de la politique des grandes villes menée par le gouvernement précédent, d'obtenir des moyens supplémentaires significatifs. La volonté est donc déterminante de même, j'en conviens, qu'un certain entregent politique. Sur la base de mon expérience, je puis affirmer qu'il serait contre-productif de préciser aujourd'hui à cette tribune quels sont les dossiers que nous considérons comme prioritaires et de quelle façon nous pourrions les activer. L'effet de manches serait pour moi total, mais, pour la région, les résultats concrets seraient nuls.

Il faut cependant que l'on sache que la Région de Bruxelles-Capitale est mise en prétention pour ce qui relève de son financement au titre de capitale de l'ensemble des Belges. Que nous préparions nos dossiers, que nous tentions en commission parlementaire de travailler sur la base de ce que vous proposez est une chose, mais aller plus loin serait aventureux. A cet égard, je crois que le simple dépôt de l'équivalent d'un memorandum serait difficile.

Il est toutefois évident que le memorandum présenté par M. André à l'informateur concernant la problématique des communes, lequel a fait l'objet d'une délibération de la conférence des bourgmestres, sera un point que le gouvernement mettra sur la table lors des accords potentiels qu'il compte prendre avec le gouvernement fédéral en cours de formation.

Tel est le sens de ce que nous voulons envisager en ce qui concerne ce refinancement. Brièvement, je reprendrai les pistes.

1. Attention à l'idée de modifier les lois de financement. Vous l'avez dit et je suis tout à fait d'accord avec vous, il ne faut pas tenter le diable, le diable étant, à ce niveau-là, — pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je ne viserais personne — autant, à mon avis, au nord qu'au sud, que dans l'espace.
2. Veillons éventuellement au maintien et à l'intensification de l'accord de coopération et voyons comment l'activer.
3. Voyons, dans un nouveau dialogue avec les institutions européennes comment l'on pourrait envisager avec les fonctionnaires

européens assimilés, étant donné cette espèce de mainmorte sur l'impôt des personnes physiques, ce qu'il peut y avoir comme compensations.

Voyons aussi, concernant la TVA, comment obtenir non seulement pour le logement social et pour l'ensemble de la construction mais pour un secteur important pour Bruxelles, l'horeca, la diminution du taux de TVA — décisions nationale et européenne.

Voyons, dans le cadre de la réforme des polices, ce qui peut être envisagé et voyons aussi comment Bruxelles peut, dans un certain nombre de dossiers financiers, mieux s'y retrouver.

Quant à la politique foncière, si une politique des grandes villes peut naître dans notre pays, j'espère qu'elle concernera Bruxelles avec un différentiel particulier. Si une politique de revitalisation des villes est menée, elle visera les grandes villes, que ce soit au nord, au sud, comme à Bruxelles.

Pour ce qui a trait au financement du RER, j'ai répondu tout à l'heure à Mme Grouwels. Je crois que des indications suffisantes ont été données.

Je note ce que vous avez dit par rapport à la clé relative aux ACS, et ce que vous avez indiqué dans deux derniers domaines et j'y viens, en conclusion : d'une part, l'arriéré judiciaire et, d'autre part, les hôpitaux publics et le revenu de l'intégration.

Concernant la problématique de l'arriéré judiciaire, il faut rendre hommage au gouvernement d'avant le 18 mai, et pour être plus précis, celui d'avant le 10 mai, d'avoir initié une politique nouvelle. Le fait d'envisager la révision de l'examen linguistique, le doublement du nombre de magistrats de complément au sein du parquet et du tribunal de première instance, ce sont des points importants. Il faudra vraisemblablement aller plus loin et il est clair que le gouvernement peut inciter le gouvernement fédéral à prendre en considération cette question, dans le respect de la situation qui est la nôtre, à savoir la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Concernant le revenu d'intégration et les hôpitaux publics, demander aujourd'hui une décision fédérale touchant uniquement Bruxelles, ne me paraît pas réaliste. Au contraire, le fait de l'envisager — pour ce qui a trait au revenu d'intégration qui touche très fortement la gestion de nos finances communales et les CPAS — pour l'ensemble des grandes villes, est un point important. J'ose dire que je veillerai, pour des raisons que vous comprendrez, à ce que l'on révise cette situation pour un certain nombre de villes, et que je verrais d'un œil favorable qu'une mesure avantageuse à Bruxelles soit également prise à Anvers afin que l'on tienne pleinement compte de la nécessité de cette politique d'intégration, pour qu'il n'y ait à aucun moment de dérive sur le plan politique. Il s'agit d'un point important.

Concernant les hôpitaux publics, le problème est important à Bruxelles. Chacun sait que le fait de travailler sur cette matière, de toucher à un élément du calcul de prix de la journée, ouvre automatiquement un dossier visant le financement non par des enveloppes émises dans le cadre du budget géré par les ministres au niveau fédéral mais directement par la contribution de l'INAMI. Il est clair qu'à ce niveau-là, c'est tout l'équilibre du financement de la sécurité sociale et de l'assurance-invalidité qui est en cause.

Il faut examiner ces dossiers, essayer de les développer. Il faut le faire en allégeant la situation financière de Bruxelles, très certainement en ce qui concerne celle des communes. Mais je tiens exactement le même raisonnement que celui que j'ai tenu tout à l'heure en ce qui concerne la fiscalité.

Le fait d'avoir des interventions à ce niveau sur le plan social nécessite la même attention en termes de rigueur de gestion.

Vous ne pouvez pas envisager des interventions financières de la part de la collectivité, qu'elles proviennent de quelque endroit que ce soit si, en même temps, vous n'avez pas la volonté d'une compression équitable des dépenses, le service public de la santé étant aussi concerné.

Madame la Présidente, mes Chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, certains auront peut-être trouvé que j'ai été trop long. Je me suis efforcé de répondre de la façon la plus concrète possible aux interventions du Parlement. On ne peut à l'occasion d'une communication gouvernementale, dire que l'on va considérer le Parlement en le snobant et en ne répondant pas à ses questions. Il y a eu 17 intervenants et j'ai tenu à répondre à leurs interventions.

En conclusion, je dirai que vous n'allez pas voter la confiance au sens propre du terme. C'est une motion pure et simple qui vous sera soumise.

Certains diront que c'est dramatique, que nous n'avons pas la confiance et que nous avons peur. Je ne le crois pas.

Le fait qu'une majorité s'exprime par une motion pure et simple suffit au gouvernement pour mener la politique qu'en son nom, je vous ai présentée il y a deux jours et que j'ai pu expliquer au cours de cette intervention.

Pour terminer, je dirai que ce gouvernement a une ambition qu'il souhaite voir partager, c'est de gouverner tout au long de cette dernière année de législature. En second lieu, et c'est un enjeu et un défi c'est de rendre confiance aux Bruxellois quant à la capacité de leur région et pas uniquement de leur gouvernement, de s'occuper de leurs problèmes quotidiens.

Troisièmement, il faudra faire en sorte que le fait régional bruxellois soit incontournable.

Enfin, si le cinquième temps gouvernemental qui vient, si le troisième temps de la valse, permet d'arriver à ces résultats, nous aurons accompli notre mission.

Je remercie dès à présent les parlementaires qui vont nous en donner le mandat en votant positivement la motion d'ordre du jour pure et simple. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour une réplique.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je voudrais remercier M. Ducarme d'avoir pris la peine de répondre à mon intervention. Je pense qu'il a eu raison de la considérer comme une intervention essentiellement constructive, centrée sur les intérêts de Bruxelles et non sur une polémique.

Il est clair que l'introduction comportait des éléments qui n'étaient peut-être pas extrêmement agréables pour vous, Monsieur le Ministre-Président. Je ne les ai pas cités ici pour vous blesser. Je suis désolé. Il semblerait que Mme Lemesre ait fait une intervention tout à l'heure, que je n'ai pas entendue, dans laquelle elle estimait que j'étais méprisant — je ne sais pas exactement quel terme elle a utilisé. Je peux vous assurer que cela n'a été à aucun moment mon intention. Simplement, ce sont des faits. Si je vous dis que c'est un problème de ne pas être bilingue dans la fonction que vous occupez, ce n'est pas pour vous le reprocher personnellement, mais parce que je pense que cela peut être négatif pour la Région bruxelloise. Je me réjouis d'entendre que vous allez faire tous les efforts nécessaires pour être bilingue, le plus rapidement possible, ce qui me semble indispensable.

Quand je vous dis que vous « débarquez » en Région bruxelloise, je ne veux pas faire de racisme à l'envers et entrer dans ce type de logique. Simplement, encore une fois, compte tenu de l'importance qu'il y a à défendre au mieux la Région bruxelloise, il faut bien la connaître dans sa multiplicité, dans toutes ses facettes. C'est une région extrêmement riche qui mérite sans contexte que l'on se batte pour elle.

Même si vous habitez la Région bruxelloise depuis peu de temps, vous aurez l'occasion de faire connaissance avec cette région, cette ville, qui mérite tous les combats que nous pourrions livrer pour elle et ses habitants. Quant au fond, vous avez entendu que j'ai ciblé essentiellement deux priorités. Je n'ai pas fait le tour, comme c'est la coutume, de tous les sujets. Il y a évidemment des éléments extrêmement importants dans la mobilité, l'environnement, etc. Il reste douze mois maximum et je crains que ces douze mois soient consacrés à faire campagne. Très sincèrement, cette critique ne vous était pas spécifiquement adressée. Je l'avais déjà faite à M. de Donnea avant votre arrivée. En effet, compte tenu du fait que nous sortons d'une période d'élections et qu'il reste encore douze mois avant les prochaines élections, je peux légitimement me demander si l'on peut se payer le luxe de repartir en campagne électorale pendant un an, compte tenu de ces priorités que sont l'emploi et le logement.

Vous dites que l'on ne va pas tout révolutionner, et certainement pas en douze mois. Je suis d'accord mais j'attire votre attention sur le fait que c'est dans ces deux domaines que des inflexions très fortes devraient être menées le plus rapidement possible, en tout cas avant la fin de cette législature.

De toute façon, que l'on soit dans l'opposition aujourd'hui ou dans la majorité demain, nous continuerons à prendre nos responsabilités et à avoir une attitude responsable sur chacun de ces dossiers. Encore une fois, pour ces deux sujets, il est essentiel de poser le bon diagnostic.

En ce qui concerne l'emploi, vous nous dites que la conjoncture internationale n'est pas favorable. Vous avez raison. C'est surtout la conjoncture internationale qui permet de créer de l'emploi. Toutefois, le problème de Bruxelles n'est pas strictement lié à la conjoncture internationale. Chez nous, il y a de l'emploi, il y a de la création d'emplois. Le premier problème dont on nous parle lorsque nous rencontrons les habitants de Bruxelles, c'est que ceux-ci ne profitent pas assez des emplois qui y sont créés. Voilà le principal stress sur lequel nous devons travailler.

Ce stress n'est pas seulement lié à la bonne ou à la mauvaise forme de la conjoncture internationale. C'est un autre problème, qu'il faut prendre de face.

Deuxième enjeu : le logement. J'entends bien que vous allez faire en sorte qu'un plan un peu plus global — en ce compris de la construction de logements — puisse faire l'objet d'une décision de la part du gouvernement. Je l'espère car nous l'attendons depuis longtemps. Nous avons promis notre appui à M. Hutchinson par rapport à ce type d'enjeu. Toute avancée recueillera notre soutien si elle va dans le sens d'une hiérarchisation claire des priorités en matière de logement pour les années à venir.

Donc, je ne dis pas que rien n'a été fait pour ces deux sujets. Je dis que les choses ont progressé, mais qu'elles se limitent à un niveau secondaire par rapport à l'essence même des enjeux qui sont les nôtres. Je suis sceptique quand je vois l'attitude qu'ont eue les deux principaux groupes de la majorité lors des discussions qui ont suivi l'adoption des projets relatifs au Code du Logement et à l'ordonnance concernant la gestion mixte du marché de l'emploi, débats à chaque fois accompagnés de tensions très importantes alors qu'ils ne concernaient, je le rappelle, que des enjeux relativement minimes, que se passera-t-il quand nous aborderons les véritables enjeux, les vraies priorités en matière de logement et d'emploi. C'est la raison pour laquelle mon groupe ne peut se montrer très optimiste quant à la capacité de ce gouvernement à relever ces deux défis.

Pour le reste, Monsieur le Ministre-Président, j'estime avoir fait l'objet d'un traitement privilégié dans votre réponse, ce dont je vous remercie, mais notre Parlement gagnerait aussi à essayer d'aborder beaucoup plus largement le fond. Tel est le rôle de chaque parlementaire et de chaque membre du gouvernement. Au début de votre réponse, vous vous êtes quelque peu égaré dans des considérations d'« emballage », mais il s'agissait, il est vrai, de votre première intervention en tant que Ministre-Président. Il serait toutefois intéressant qu'un dialogue plus constructif se noue avec l'ensemble des groupes démocratiques de cette Assemblée.

Je suis personnellement un peu choqué du sort que vous avez réservé à M. Lemaire, démocrate et parlementaire fournissant un travail remarquable au sein de ce Parlement.

Il ne mérite certainement pas que vous l'assimiliez, en vous abstenant de lui répondre, aux membres des partis non démocratiques présents parmi nous.

Mme la Présidente. — M. Lemaire en bon Ardennais, sait se défendre ! Il n'a pas besoin d'avocat.

La parole est à Mme Marion Lemesre pour une réplique.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, en ce qui concerne les derniers propos qui viennent d'être tenus, s'agirait-il d'une nouvelle convergence ? Cette fois, entre le CDH et Ecolo ?

M. Alain Daems. — Que disiez-vous tout à l'heure à propos du mot « dérisoire » ?

M. Christos Doukeridis. — Je ne me limite pas toujours à des formules et à de la stratégie, Madame, et sincèrement, j'ai parlé avec

mon cœur. Je pense d'ailleurs que mes propos sont partagés de manière relativement large au sein de ce Parlement.

Mme Marion Lemesre. — En ce qui concerne tout d'abord, la forme, cette réponse a été longue, concrète, complète et respectueuse des interventions des uns et des autres. C'est effectivement un changement de ton. Certains ont dit : « On ne vous fera pas de cadeau. ».

J'aurais presque tendance à dire merci, parce que c'est déjà un cadeau fait au Parlement que de pouvoir répondre au questionnement et aux interrogations de façon aussi respectueuse.

Rien que pour ce ton, le groupe MR veut déjà marquer son optimisme contrairement au pessimisme d'Écolo.

Sur le fond, par rapport aux grands défis, — on a évoqué la sécurité, le logement, l'emploi, le refinancement — je serai très brève. En effet, les pistes que vous avez déjà données, Monsieur le Ministre-Président, ne sont pas des lucarnes que vous venez d'ouvrir mais véritablement une immense baie vitrée sur Bruxelles lui donnant un souffle nouveau pour son avenir.

Nous vous en remercions.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Mijnheer de Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik wil niet nalaten de heer Ducarme te bedanken voor zijn werkwijze en ik heb het dan over de manier waarop de heer Ducarme vanochtend bijzonder onbeleefd luid zat te geeuwen en te gapen toen leden van de oppositie aan het woord waren. Ik bedank hem ook, omdat hij weigert te antwoorden op de opmerkingen van de leden van de enige Vlaamse oppositiepartij in het halfrond, leden van de grootste Vlaamse partij in het Parlement. Als dat de stijl is die hij het komende jaar zal hanteren waarbij hij een grote minachting aan de dag legt voor een zeer groot deel van de Brusselse bevolking en voor de verzuchtingen van de Brusselaars, als dat de stijl is van Ducarme, dan bedanken wij hem daarvoor want dan zijn wij immers zeker dat de trend die op 18 mei jongstleden is ingezet, in 2004 nog zal worden versterkt.

M. le Président. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, vous avez évoqué la problématique de l'échéancier électoral. Voilà qui pose effectivement le débat autour de la question de savoir ce qu'est un Etat fédéral.

Faut-il regrouper les élections, parce que cela permet de procéder à tous les changements désirés en tout temps ? Je n'en suis pas certain. Le vrai débat est de savoir s'il est opportun d'effectuer des changements après un scrutin qui n'a, *a priori*, pas d'incidence sur une entité fédérée. C'est une question d'appréciation sur laquelle mon groupe a son opinion.

Par ailleurs, vous avez parlé de la valse à trois temps. Au mois de juin il n'y a pas que les élections, il y a aussi le festival « Couleur café ». De la valse au cha-cha-cha, il n'y a qu'un temps en plus. Vous voyez donc que, pour 2004, on pourrait passer de la valse au cha-cha-cha.

En ce qui concerne les turbulences de la majorité que vous souhaitez voir maîtrisées, le débat est un élément important dont il ne faut certainement pas faire l'économie sous peine d'ennui. Toutefois, j'ai bien perçu, qu'avec votre arrivée, on ne s'ennuierait pas. Dans une majorité, il faut effectivement atterrir à un moment donné.

Lorsque le gouvernement défend un projet, il le fait de manière solidaire. Cependant, j'ai entendu avec satisfaction le groupe MR applaudir au moment où vous avez évoqué le changement de pilote. J'ai bien compris le sens de vos propos et il a également été bien perçu par votre groupe.

En ce qui concerne la solidarité entre les communes, le débat est vaste. Il agite d'ailleurs la région depuis sa création.

En ce qui concerne la solidarité, vue sous l'angle des dépenses mais aussi des recettes propres, je pense, comme je l'ai dit ce matin, que l'on ne pourra plus longtemps faire l'économie d'un débat sur les recettes propres des communes et sur le choix de certaines d'entre elles de se priver ou non de moyens.

La solidarité quelle qu'en soit la forme, — vous avez évoqué la solidarité interpersonnelle —, je pense qu'il va falloir la mettre en œuvre avec des mécanismes connus. Il n'y a pas 36 solutions et je crois que la problématique de la fiscalité locale devrait être au centre de nos discussions dans les mois qui viennent.

Il y a aussi la solidarité avec les autres régions. On fait beaucoup de constats depuis quelques années sur la place des navetteurs, la STIB, etc. Finalement, Bruxelles n'a pas son dû. On a tourné autour du sujet pendant une bonne partie de la matinée.

Quand on évoque la solidarité avec les autres régions, connaissant tant les amis du sud que ceux du nord, je crains que la solidarité avec Bruxelles s'accompagne de leur part d'une volonté de se mêler également de nos politiques. Je crois qu'il faut prendre garde à cet aspect des choses.

M. Christos Doulkeridis. — En matière d'emploi, nous sommes solidaires avec les habitants de la Région flamande et de la Région wallonne.

M. Rudi Vervoort. — Oui, Monsieur Doulkeridis. Mais vous savez combien la solidarité peut être parfois douloureuse, même entre partis frères comme les vôtres.

M. Christos Doulkeridis. — Assumons le débat, nous sommes prêts.

M. Rudi Vervoort. — C'est à vous d'assumer ce débat-là.

M. Christos Doulkeridis. — Chez nous, il est assumé. En termes d'emplois et de solidarité.

M. le Président. — Je vous rappelle que nous sommes dans le cadre d'une réplique et qu'il n'est pas question d'entamer un débat entre membres de l'Assemblée. Veuillez poursuivre votre réplique, Monsieur Vervoort, si vous le souhaitez.

M. Rudi Vervoort. — Je pense qu'il faut entamer avec prudence le débat sur la solidarité, parce que les retours de flamme à l'encontre de la Région bruxelloise sont réels. Vous voulez voir affirmer le fait régional, Monsieur Ducarme. Mais tout le monde n'a pas la même vision de l'architecture de la Belgique. En termes d'argent, il convient donc de prendre les voies les plus sûres pour notre avenir, pour la sauvegarde de nos institutions et de notre indépendance toute relative.

Vous avez évoqué une cinquième année que vous voulez imaginative. Vous pouvez compter sur nous, Monsieur le Ministre-Président, pour canaliser votre imagination, mais bien évidemment pas pour réaliser tous vos fantasmes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, je n'ai pas du tout l'impression que la réponse du Ministre-Président a été trop longue. Au contraire, Monsieur Ducarme, je tiens à vous remercier d'avoir utilisé une méthode différente de celle de votre prédécesseur. Le changement est manifeste.

J'ai entendu votre réponse en ce qui concerne la continuité dans le changement sur laquelle j'étais intervenu. A part le changement de Ministre-Président et celui de la méthode au sein de ce Parlement aujourd'hui, je ne vois pas ce qui a changé.

M. de Donnea a dit que 98 % de la déclaration gouvernementale étaient déjà accomplis. Vendredi, M. Vervoort a dit sur une chaîne bruxelloise que, pour le parti socialiste, la grande majorité du programme était déjà accomplie. Vous avez ainsi évoqué le Code du Logement, le marché de l'emploi et l'expansion économique, Monsieur Vervoort. Mme Mouzon a dit aujourd'hui que, pour le partenaire socialiste, ce n'était rien que la déclaration gouvernementale. Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, j'ai envie de vous demander ce que vous venez faire ici, aujourd'hui. Que ferez-vous pendant l'année qui vous reste, puisque, d'après votre prédécesseur et votre partenaire socialiste, tout est quasiment déjà accompli !

M. Rudi Vervoort. — Nous avons parlé pour nous.

M. Benoît Cerexhe. — J'en viens à une deuxième remarque concernant la problématique du financement.

Vous m'avez appelé à une plus grande modestie par rapport à ce que ma formation politique, alors au gouvernement avec le partenaire socialiste, avait pu obtenir pour Bruxelles et à ce que vous, libéraux, aviez apporté dans votre escarcelle.

J'ai envie de vous dire que nous avons amené deux milliards, vous avez amené deux milliards complémentaires. Nous sommes quittes.

La seule différence, c'est que vous en parlez beaucoup plus que nous !

Par ailleurs, je serais nettement moins fier que vous en ce qui concerne le milliard complémentaire pour les communes car ce milliard, vous l'avez échangé contre certains principes fondamentaux : c'est ainsi qu'à l'intérieur même de votre formation politique, certains — je pense à M. Maingain — n'ont pas approuvé les accords du Lombard. Je passerais ce milliard là sous silence. En tout cas, de l'argent contre des principes, ce n'est certainement pas ma philosophie politique !

Vous dites que vous ne placez pas de barre pour le futur car dès que l'on place une barre, on risque de passer en-dessous. Et quand on ne place pas de barre du tout, où passe-t-on ? La note de l'informateur, M. Di Rupo, qui comporte quelque 67 pages, compte en tout et pour tout cinq lignes sur Bruxelles. Cela m'inquiète et j'attends de votre part, Monsieur le Ministre-Président, que vous défendiez réellement Bruxelles. J'attends des garanties en termes de refinancement, de réforme des polices et d'avancement des travaux en matière RER, garanties qui ne figurent pas dans la note du formateur.

Vous avez demandé du temps opérationnel, utile. Vous êtes là pour douze mois : pour quoi faire et avec quels moyens ? Vous avez procédé à une longue énumération, essentiellement en direction du partenaire socialiste.

M. Vervoort s'est d'ailleurs montré très satisfait quant au contenu de votre déclaration, au point que M. André a dû apporter des correctifs en matière de développement économique et de fiscalité. Pour ma part, je voudrais vous demander quel est le « plus » votre arrivée à Bruxelles nous apporte. Aujourd'hui, je n'ai aucune réponse à ce sujet.

En ce qui concerne la Cobru, vous nous avez demandé de vous faire part de nos suggestions. Je vous ai écrit voici quelque huit ou neuf mois, mais je ne suis pas sûr que vous lisiez le courrier émanant du CDH. Nous avons formulé des propositions en la matière : nous sommes favorables à la fusion des divers acteurs, avançons ; et s'il n'y a pas possibilité d'aller jusqu'au bout, commençons par une fusion partielle. Mais rien n'avance depuis neuf mois. Il est faux de dire que nous ne faisons pas de propositions constructives.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il faut dégager ce que j'appellerai une majorité significative. Mais vous ne pouvez pas obtenir une majorité pour le réaliser uniquement sur la base d'une majorité parlementaire, vous devez également l'avoir dans les différentes communes. Le dossier n'est donc effectivement pas mûr.

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.*)

M. Denis Grimberghs. — Il y a eu un accord, que vous avez présenté à la presse, pour agir en deux étapes. Où est la première ?

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Amé-

nagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il y a des décisions qui sont prises, mais si vous n'obtenez pas un accord dans une majorité dans les deux groupes linguistiques au Parlement, si vous n'obtenez pas un accord de majorité dans les 19 communes — quelle que soit cette majorité — si vous n'obtenez pas une majorité dans chacune des intercommunales en cause, vous ne pouvez pas avancer. C'est là que le problème se pose. Ce n'est pas une question de volonté politique dans mon chef, c'est une question de faisabilité.

M. Benoît Cerexhe. — J'en terminerai par ce que vous avez appelé le style d'opposition du CDH. Je vous remercie pour vos conseils. J'ai consulté mon collègue au Parlement wallon, M. André Antoine, qui m'a décrit la manière dont vous agissiez lorsque vous étiez dans l'opposition. Je me rends compte que j'ai encore beaucoup de leçons à recevoir de vous. Je devrais peut-être vous proposer de vous accompagner, avec votre traducteur, pendant trois mois pour essayer de me familiariser avec la méthode Ducarme en matière d'opposition. C'était assez génial, d'après ce que l'on m'a raconté.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Cela marchait du tonnerre. Mais, si vous voulez, je peux vous accompagner sans traducteur, *online*.

M. Benoît Cerexhe. — Comme il vous suit partout, c'est difficile.

Vos réflexions témoignaient aussi d'une certaine méconnaissance de la manière dont nous avons travaillé ici au cours de ces dernières années. Il vous suffit de faire l'inventaire des propositions que notre groupe a déposées au cours de cette législature pour vous rendre compte que cette opposition a été essentiellement constructive.

Je trouve, tout comme M. Doulkeridis, assez peu correct que vous refusiez aujourd'hui de répondre à mon collègue, M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais intervenir car j'ai été cité à deux reprises.

Mme la Présidente. — Je vous rappelle le règlement : il y a un orateur par groupe.

M. Michel Lemaire. — Je demande la parole pour fait personnel.

Mme la Présidente. — Le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je peux me défendre seul, même si j'ai été très sensible à ce qui a été dit. Je sais aussi attaquer tout seul, même si je suis sensible au soutien de mon groupe.

Je voudrais simplement rappeler que M. le Ministre n'a pas daigné me répondre. C'est Musclor qui se dégonfle. (*Vives exclamations sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, vous n'avez pas la parole.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je regrette un peu votre manque de compréhension.

Le ministre d'Etat n'a quand même pas peur d'un modeste parlementaire.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, si vous aviez eu un tel problème de défense, puisque vous disposez de dix minutes par groupe, M. Cerexhe aurait pu terminer plus tôt et vous céder la parole.

M. Benoît Cerexhe. — Je n'ai pas terminé, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Vous auriez pu donner la parole à M. Lemaire.

M. Eric André m'a reproché de lui avoir coupé le micro pour la première fois en 14 ans. Je le fais pour vous aussi.

Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, ik bedank de Minister-President voor zijn omstandig antwoord, dat mijns inziens wel korter had gekund, maar dat is een persoonlijke appreciatie. De Minister-President heeft de vragen van CD&V tot onze voldoening, inhoudelijk en naar de vorm, volledig beantwoord. Met dat laatste bedoel ik dat hij geantwoord heeft in het Nederlands. Wij wensen hem aan te moedigen om op de ingeslagen weg voort te gaan.

Wat de inhoud betreft, verheugt ons onder andere de voor het volgende begrotingsjaar in het vooruitzicht gestelde verhoging van de middelen voor de huisvesting. Ook de thema's werkgelegenheid en openbaar vervoer blijven we ter harte nemen.

Met behendigheid heeft hij ook de heikle vragen aangepakt over de samenwerking en de solidariteit met de omliggende regio's. Hij heeft mijns inziens gelijk wanneer hij opmerkt dat voorstellen in verband met de « *communauté urbaine* » in Waals-Brabant nog gevoeliger liggen dan in Vlaams-Brabant. Ik denk dat we een open, maar voorzichtig gesprek terzake moeten aangaan. De CD&V-fractie is alleszins voorstander van een constructief gesprek met de twee andere gewesten, zo snel mogelijk, om een aantal punten gezamenlijk aan te pakken. Wij zijn ervan overtuigd dat er heel wat positieve synergieën tot stand kunnen komen via samenwerking van Brussel met Vlaanderen en Wallonië.

Er is wel één punt waarbij ik een vraagteken wil plaatsen, maar misschien heb ik het verkeerd begrepen. De Minister-President had het eventjes over de taalexamen voor rechters. Ik herinner eraan dat het een federale aangelegenheid is en wij hopen dat hij wel degelijk bedoeld heeft dat er maatregelen moeten worden genomen om de tweetaligheid te bevorderen en niet om ze af te bouwen. Wij gaan ervan uit dat, wanneer er vragen aan de federale regering worden gericht, die worden gedragen door een eensgezinde Brusselse regering.

Mijnheer de Minister-President, na de woorden van vandaag, nu de daden. De CD&V-fractie wil dit laatste jaar van de legislatuur in een constructieve geest nog heel wat punten realiseren die ten goede komen aan de bevolking van ons gewest.

Mme la Présidente. — Ceci clôt la discussion de la communication du gouvernement. Je vous propose de suspendre nos travaux pendant quelques minutes.

— *La séance plénière est suspendue à 16 h 50.*

De vergadering is om 16.50 uur geschorst.

— *Elle est reprise à 17 h 05.*

Ze is om 17.05 uur hervat.

Mme la Présidente. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering wordt hervat.

ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE

Dépôt

EENVOUDIGE MOTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En conclusion de la communication du gouvernement, un ordre du jour pur et simple a été déposé et signé par Mmes Lemesre, Persoons, M. Vervoort, Mme Grouwels, M. Gatz et Mme Van Asbroeck.

Tot besluit van de mededeling van de regering, werd een eenvoudige motie ingediend ondertekend door mevrouw Lemesre, mevrouw Persoons, de heer Vervoort, mevrouw Grouwels, de heer Gatz en mevrouw Van Asbroeck.

VOTE NOMINATIF

NAAMSTEMMING

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la motion pure et simple déposée par Mmes Lemesre, Persoons, M. Vervoort, Mme Grouwels, M. Gatz et Mme Van Asbroeck en conclusion de la communication du gouvernement.

Aan de orde is de naamstemming over de eenvoudige motie ingediend door mevrouw Lemesre, mevrouw Persoons, de heer Vervoort, mevrouw Grouwels, de heer Gatz en mevrouw Van Asbroeck tot besluit van de mededeling van de regering.

Nous passons au vote sur la motion.

Wij gaan over tot de stemming over de motie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot de naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

41 répondent oui.

41 antwoorden ja.

24 répondent non.

24 antwoorden neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, M. Daïf, Mme De Grave, MM. De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmery, MM. Gatz, Grijp, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Mooock, Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, MM. Romdhani, Smits, Mme Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, M. de Groote, MM. Demol, Doukeridis, Mme Fraitteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lootens-Stael, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen, MM. Van Assche et Van Roye.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Lemaire.

Mme la Présidente. — Le membre qui s'est abstenu est invité à faire connaître les motifs de son abstention.

Het lid dat zich heeft onthouden wordt verzocht de redenen van zijn onthouding te doen kennen.

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, vu mon idée personnelle de la conviction que l'on a de se forger par rapport à l'intervention d'un « nouveau », je n'étais pas entièrement déterminé quant au vote que je comptais émettre. (*Exclamations.*)

Evidemment, personne n'est obligé de me croire. J'étais monté à la tribune en 16^{ème} position, comme il convient à mon rang ! J'ai voulu faire part, très loyalement, conformément à mon habitude, de mon déplaisir de voir arriver le ministre d'Etat Ducarme à la tête de notre gouvernement. Je lui ai fait tout aussi loyalement, les yeux dans les yeux, quelques reproches. J'ai évoqué une faute morale concernant des propos qui avaient fait sa gloire et qui étaient relatifs à l'intégration. Je lui ai reproché le manque de sérieux de certaines de ses initiatives et j'ai rappelé l'inefficacité de certains actes qu'il avait commis en tant que président de la Cobru.

Il n'y avait là ni crime contre l'humanité ni injure, ni impertinence, compte tenu de la pertinence des initiatives de M. Ducarme !

Telles sont les raisons pour lesquelles je me suis abstenu. Maintenant, la vie continue et je souhaite longue vie à M. Ducarme. Comme je l'ai déjà dit, il pourra compter sur moi pour la suite de nos activités. Je remercie encore ceux qui ont manifesté quelque sympathie par rapport à l'attitude qui fut la mienne. Je remercie M. Ducarme d'avoir pu créer cette complicité avec un membre de l'opposition. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Ce genre d'intervention est peu usuel. Peut-être devons nous voir dans ce geste une nouvelle convivialité parlementaire, dont acte. (*M. Ducarme serre la main de M. Lemaire.*)

M. Ducarme ne va pas vers M. Lemaire *a Canossa*. Il vient le saluer.

Vous aussi, Monsieur Ducarme, vous êtes un Wallon arrivé à Bruxelles.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. YARON PESZTAT A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « L'ARRET DU CHANTIER DU BASSIN D'ORAGE DE LA PLACE FLAGEY »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT AAN DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, EN DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE STOPZETTING VAN DE WERKZAAMHEDEN AAN HET STORMBEKKEN VAN HET FLAGEYPLEIN »

Mme la Présidente. — M. Yaron Pesztat a la parole pour poser sa question.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, ma question porte sur la situation du chantier du bassin d'orage de la place Flagey. La place Flagey est une place communale mais le chantier constitue un enjeu régional en raison de son ampleur et de son financement puisqu'il représente un investissement de près d'un milliard. Du reste, il est mené par la Région bruxelloise. L'enjeu est aussi important sur le fond, eu égard à l'objectif de ce bassin d'orage. Or, depuis quelque temps, le chantier est à l'arrêt. Certains disent même qu'il est à l'arrêt depuis plusieurs semaines, ce que je n'ai pu vérifier même si j'habite à proximité et que je passe devant tous les jours.

Ma première question est toute simple : pourquoi ce chantier est-il à l'arrêt ? Il peut paraître bizarre de devoir poser une question d'actualité à ce sujet mais personne n'a jusqu'à présent été en mesure de me donner une réponse. En tout cas, le maître d'ouvrage ne répond pas à cette question quand on la lui pose. Bref, c'est en vain que j'ai frappé à plusieurs portes. J'espère que j'obtiendrai enfin la réponse à cette question qui a toute son importance puisque depuis que ce chantier est à l'arrêt, un tas de rumeurs circulent dans le quartier. Il est évident que quand les gens ne sont pas informés, ils donnent libre court à leur imagination. Il se dit qu'il s'agirait d'un problème en liaison avec la nappe phréatique, éventuellement dû au fait que le caisson n'aurait pas été construit assez profondément ou encore à une remontée de cette même nappe phréatique. Toujours est-il qu'il y aurait un problème d'étanchéité.

Ma deuxième question suit logiquement la première : pendant combien de temps ce chantier restera-t-il à l'arrêt ? De combien de temps cela retardera-t-il la date initialement prévue pour la fin du chantier ?

Ma troisième et dernière question est liée aux deux précédentes, même si elle est d'un autre ordre. Les questions environnementales, et particulièrement pour la place Flagey, suscitent une très grande attention. Bien des choses ont été dites concernant le chantier du bassin d'orage de la place Flagey avant même que les travaux déburent. Le fait que les riverains ne soient pas informés de ce qui se passe actuellement est de nature à alimenter toutes les rumeurs possibles et imaginables. Avez-vous pris, Monsieur Gosuin, des dispositions pour informer les habitants et couper court aux rumeurs, s'il s'avérait qu'elles ne sont pas fondées ? Dans l'affirmative, lesquelles ? J'espère que vous pourrez à tout le moins m'expliquer ce qui a motivé l'arrêt de ce chantier ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Chers Collègues, voici quelques informations qui contredisent sans doute les déclarations des uns et des autres.

Tout d'abord, en termes d'information.

M. Yaron Pesztat. — Je n'ai fait aucune déclaration, je pose des questions.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Tout d'abord, en termes d'information, il y a environ deux réunions par mois en moyenne entre le maître d'ouvrage — c'est-à-dire la région —, les riverains, les commerçants et l'administration. C'est d'ailleurs lors de la réunion du mois de mai que le maître d'ouvrage a fait état d'un problème qui, c'est exact, immobilise partiellement le chantier pour certains types de tâches, mais pas pour d'autres. Par conséquent, le chantier n'est pas totalement à l'arrêt; il ne l'est que partiellement, même si c'est de manière importante. Je vous signale d'ailleurs que la prochaine réunion est fixée au 17 juin. Par conséquent, l'information telle qu'elle a été diffusée dans les médias résulte d'une réunion publique à laquelle était présent un journaliste et l'information venait de l'administration. Je peux donc vous dire que c'était vraiment cartes sur table.

Que se passe-t-il ? Dans l'enceinte créée à partir de murs en bouées jusqu'au sol stable qui, selon les ingénieurs, a été évalué à trente mètres, il semblerait qu'il y ait effectivement des problèmes d'étanchéité puisqu'en pompant, l'on a constaté qu'il y avait un transfert — c'est-à-dire une diminution de la nappe phréatique — à l'extérieur de l'enceinte. Ce qui laisse penser qu'à l'un ou l'autre endroit de la zone, il n'y aurait pas une totale étanchéité. Cela signifie que le « bon » sol ne se trouve pas uniformément à trente mètres mais qu'il y a des irrégularités à l'un ou l'autre endroit qu'il faut repérer et où il faut recréer cette étanchéité. C'est un problème technique totalement imprévisible parce qu'il est techniquement impossible de prévoir des événements aléatoires comme ceux-là.

Les réunions techniques sont actuellement en cours pour évaluer la meilleure solution de façon à ce que ce chantier puisse reprendre tout à fait normalement. Sans doute, cet aspect du pompage ne pourra pas se faire avant le mois d'août puisque nous voilà quasiment à trois semaines des congés du secteur du bâtiment. Je voudrais cependant vous rassurer : l'information est bien donnée. Du reste, c'est l'administration elle-même qui a fait part du problème. Les experts « planchent » pour déterminer l'endroit où il y aurait un problème d'étanchéité et la solution technique pour pallier cette difficulté.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Je répète que je n'ai fait que poser des questions. Je viens aux informations. Vous me répondez que l'information circule parce qu'il y a des réunions de chantier, sans doute.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de

l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Des réunions de riverains.

M. Yaron Pesztat. — Il y a des réunions de chantier avec des riverains certes. Néanmoins, il en ressort des inquiétudes pour les personnes qui y ont participé. Soit c'est parce qu'elles n'ont pas bien compris, soit elles n'ont pas accordé suffisamment de crédit à ce qui leur a été dit. Ceci n'est pas mon problème; je ne suis pas ici pour les représenter, loin s'en faut. Ce qui m'inquiète personnellement, ce ne sont pas les quelques personnes qui participent, tout à fait légitimement j'imagine, aux réunions de chantier et qui y sont informées mais bien l'ensemble des riverains de la place Flagey qui ne disposent pas de l'information. Elles constituent naturellement la très grosse majorité des habitants qui manquent d'informations et auprès de qui des rumeurs circulent. Si vous comptez sur les quelques personnes qui représentent les habitants dans les coordinations de chantier pour faire circuler l'information, je crois que vous vous faites des illusions sur leur capacité à le faire. Par conséquent, je crois qu'il y a là un problème.

En outre, ma dernière question portait sur vos éventuelles dispositions pour faire circuler une information précise qui fasse taire les rumeurs, si rumeurs non fondées il y a. Vous ne m'avez pas répondu sur ce point.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Mais si je vous ai répondu : je vous ai dit que la prochaine réunion était fixée au 17 juin. Ces réunions sont publiques, je ne peux obliger les riverains à venir à cette réunion. Ils savent, depuis le début du chantier, qu'il y a deux fois par mois des réunions publiques. Vous comprenez bien qu'en mai, lorsque l'administration a eu connaissance du problème et qu'elle l'a diffusé en réunion publique, il n'était pas de son rôle de constater que tous les habitants n'étaient pas là et de différer la diffusion de son information jusqu'au moment où ils seront tous présents. Cette information a donc été communiquée. Je répète que les habitants qui souhaitent la juste information sont évidemment conviés à cette réunion publique du 17 juin au cours de laquelle ils recevront l'information technique et peut-être même la solution. Aujourd'hui, je ne peux vous dire quelle est la solution technique; je ne suis pas ingénieur, ce n'est pas mon métier. J'espère que le 17 juin, les experts et les ingénieurs auront déterminé le choix à opérer pour corriger cette difficulté momentanée. Si, malgré cela, il y a encore des personnes qui ne viennent pas aux réunions et qui continuent à colporter des rumeurs ou à interpréter différemment les choses, je le regrette mais il est difficile de faire davantage.

M. Yaron Pesztat. — J'entends bien, Monsieur Gosuin, mais je crois que vous vous faites des illusions sur le fonctionnement de ce type de réunion et sur leur fonction. Il y a des centaines de personnes concernées, si pas davantage.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Mon administration ne doit quand même pas aller les chercher à domicile, n'est-ce pas !

M. Yaron Pesztat. — Non, je vous demande de faire circuler l'information.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Je vous l'ai déjà dit : le 17 juin se tient une réunion publique. Dans l'accord que nous avons avec l'administration communale, il est stipulé qu'il est de son rôle de diffuser auprès des habitants les informations qu'elle juge utiles.

M. Yaron Pesztat. — Il s'agit là d'une réponse intéressante que vous ne m'aviez pas donnée. Vous considérez donc que c'est à l'administration communale de diffuser l'information.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Mais c'est l'administration communale qui a demandé cette réunion avec les habitants !

Mme la Présidente. — Nous ne sommes pas dans le cadre d'une interpellation. Le temps consacré à une question d'actualité est depuis longtemps dépassé.

M. Yaron Pesztat. — Mais je peux répliquer. C'est toujours l'interpellant qui à le dernier mot.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « HET INITIATIEF ROND DE MILIEUOPLEIDING VAN MOSLIMS BIJ NET BRUSSEL »

QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPLETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « L'INITIATIVE DE FORMATION A L'ENVIRONNEMENT DES MUSULMANS DONNEE PAR BRUXELLES-PROPRETE »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL, BETREFFENDE « DE SAMENWERKING TUSSEN HET GAN EN DE MOSLIM-GEMEENSCHAP »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL, CONCERNANT « LA COLLABORATION ENTRE L'ABP ET LA COMMUNAUTE MUSULMANE »

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, heel wat Brusselaars vinden dat Brussel properder moet worden. Dat is niet alleen een opdracht voor de overheid maar ook voor de Brusselaars zelf.

We juichen het initiatief toe dat de overheid samen met de moslimgemeenschap heeft genomen om een dertigtal moslims een milieuopleiding te laten volgen bij het Gewestelijk Agentschap Net Brussel en Fost Plus. Daardoor zullen die afgevaardigden de moslimgemeenschap kunnen leren hoe afval te recycleren en milieuvriendelijker met hun omgeving om te gaan.

In het kader van dat initiatief zal ook een informatiebus worden ingezet om bewoners en handelaars te informeren. Die bus zal een drietal gemeenten aandoen : Sint-Joost-ten-Node, Schaarbeek en Laken. De inwoners van die gemeenten zullen een informatiebrochure ontvangen die in het Frans, het Arabisch en het Turks is opgesteld.

Ik heb bij het initiatief dat we zeker toejuichen, volgende concrete vragen.

Zal de informatiebus nog andere gemeenten aandoen dan de drie die ik heb vermeld ? Zo ja, wanneer ? Wat waren de criteria om voor genoemde gemeenten te kiezen ?

Zullen uiteindelijk alle inwoners van het gewest bij het project worden betrokken, ongeacht religie of afkomst ?

Wordt in een Nederlandse versie van de brochure voorzien ? Bij mijn weten zijn er immers ook moslims die voor het Nederlands als eerste taal in Brussel kiezen.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, een dertigtal moslims hebben bij het GAN een opleiding genoten als milieu-afgevaardigde.

Ziehier mijn concrete vragen omtrent dat project.

Was die opleiding voor iedereen toegankelijk ? Was ze gratis ? Zo neen, hoeveel heeft de opleiding gekost aan de betrokkenen én aan de gemeenschap ?

Zullen die milieu-afgevaardigden eens aan het werk worden vergoed en wat zal hun statuut zijn ?

Het zou de bedoeling zijn informatie over het project te verstrekken in het Arabisch en het Turks. Via welke kanalen of omroep zal dat gebeuren ? Hoeveel zal dat de gemeenschap kosten ?

Respecteert het initiatief de taalwetgeving ? Zijn de afgevaardigden in het kader van hun statuut onderworpen aan de taalwetgeving ? Zo ja, wordt die nageleefd ? Zal bij het omroepen van het initiatief in het Arabisch en het Turks de taalwetgeving worden gerespecteerd ?

Mevrouw de Voorzitter. — Minister Didier Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Mevrouw de Voorzitter, de dertig milieu-afgevaardigden zijn allen vrijwilligers die door de Moskeeënvereniging van Brussel — dit voor de Maghrebijnse bevolking — en door de Islamitische Federatie — dit voor de Turken — zijn geselecteerd. Ze volgen de opleiding bij het GAN en krijgen daarvoor niet de minste vergoeding van het gewest of de betrokken organisaties.

Die opleidingen zijn alleen bestemd voor wie door deze organisaties zijn gedelegeerd. Die opleidingen zijn gratis, maar worden inderdaad gesteund door Fost Plus. U moet ook weten dat Net Brussel zulke opleidingen permanent organiseert voor de openbare besturen die erom vragen.

De mogelijke radio-uitzendingen in het Arabisch en het Turks zijn initiatieven van de moslimfederaties : dit zal dus door henzelf worden georganiseerd. Misschien wordt het gewest hierbij betrokken, alleen als genodigde; wat dan ook de gewoonte is wanneer het door andere media wordt gecontacteerd.

De infobus van het Agentschap Net Brussel rijdt op het hele gewestelijke grondgebied rond, los van het sociaal-economische, godsdienstige, politieke of taalaspect van de wijken. Wanneer de infobus in hun eigen wijk aankomt, mogen de milieu-afgevaardigden, — als ze dat willen, — meedoen aan de acties van het Agentschap.

De huidige programma's zijn uitgebouwd op aanvraag van de betrokken organisaties. Tot nog toe zijn er geen plannen om de opleidingsprogramma's uit te breiden. Als er in de toekomst andere organisaties vragende partij zijn, dan zullen we op basis van de geboekte resultaten nagaan of het relevant is zulke acties voort te zetten.

De brochures zijn documenten opgesteld door het Gewestelijk Agentschap Net Brussel in samenwerking met Fost Plus. Wees gerust, ze zijn, zoals steeds het geval is, in het Nederlands en in het Frans uitgegeven. Maar er bestaan ook versies in het Spaans, het Portugees, het Duits, het Arabisch en het Turks.

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, heeft de selectie van de drie gemeenten te maken met de locatie van de organiserende verenigingen ? Het is me niet helemaal duidelijk waarom Sint-Joost-ten-Node, Schaarbeek en Laken zijn uitgekozen.

Mevrouw de Voorzitter. — Minister Didier Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Het gaat om een initiatief van de Moskeeënvereniging en van de Islamitische Federatie. In eerste instantie hebben zij voor de drie genoemde gemeenten gekozen. Daar hoeft het echter niet bij te blijven. Er komen wellicht nog gemeenten bij. Het initiatief groeit stapsgewijze.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, als het gewest als genodigde bij de radio-uitzendingen wordt betrokken, dan hoop ik dat er toch Frans of Nederlands zal worden gesproken. Anders overtreedt het gewest de taalwetgeving.

Verder hoop ik dat de vrijwilligers die ingeschakeld worden voor de bustoer Nederlands en Frans spreken. Anders wordt bij de bevolking de indruk gewekt dat ze de taalwetgeving overtreden. Strikt genomen zou men kunnen zeggen dat vrijwilligers aan de taalwetgeving ontsnappen. De bevolking ervaart die vrijwilligers echter als afgevaardigden van de Brusselse gewestelijke overheid en wil door hen worden gedocumenteerd in het Nederlands of het Frans, maar niet in het Arabisch of het Turks.

Mevrouw de Voorzitter. — Minister Didier Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Mevrouw de Voorzitter, de infobus zal alle wijken aandoen. De afgevaardigden op de infobus spreken Frans en Nederlands, geen Arabisch of Turks. De brochures bestaan in verschillende taalversies : in het Frans en het Nederlands maar ook in het Spaans, Portugees, Duits, Arabisch en Turks.

Als ik in het kader van het project wordt uitgenodigd voor een radio-uitzending dan spreek ik Frans, maar geen Arabisch of Turks. De taalwetgeving wordt dus gerespecteerd.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER RUFIN GRIJPAAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « HET DEPOT VOOR GROENAFVAL IN DE MARIUS RENARDLAAN TE ANDERLECHT »

QUESTION D'ACTUALITE DE M. RUFIN GRIJPA M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LE DEPOT DE DECHETS VERTS AVENUE MARIUS RENARDA ANDERLECHT »

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Rufin Grijp heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Rufin Grijp. — Mevrouw de Voorzitter, de Marius Renardlaan in Anderlecht is een druk bewoonde straat. Aan de ene kant staan veel buildings, aan de andere kant liggen de vijvers van Anderlecht en een groene zone. Vorig jaar is beslist een deel daarvan te reserveren voor groenafval. Groenafval mag op zondag vanaf 5 uur worden gestort. Dat afval wordt vanaf 19 uur weggehaald.

Een jaar lang waren er geen problemen, maar het succes kan soms te groot worden. Vandaag moeten we spreken van een gigantische stortplaats waar uren noch dagen worden gerespecteerd. Groenafval wordt er dag en nacht gestort, zeven dagen op zeven. Ook vanuit de naburige gemeenten wordt afval aangevoerd.

Twee weken geleden lagen er duizenden zakken over een breedte van nagenoeg 150 meter. Ik ben daar al bijna gescalpeerd geweest toen ik daar zoals zovelen mijn groenafval bracht. Dat maar om te zeggen dat de wijkbewoners niet gelukkig zijn met het succes van de stortplaats, dat door de overheid volgens hen had moeten worden voorzien.

De hinder van de aan- en afvoer en de stank zijn niet langer te verdragen. Er worden zelfs ratten gesignaleerd. Ik denk dat moet worden uitgekeken naar een andere stortplaats, misschien kan het wel in de buurt, bijvoorbeeld in de omgeving van de Ring.

Een goede raad : wacht niet te lang om iets te doen. Elke dag komen buurtbewoners bij mij aanbellen, die de hinder niet langer verdragen.

Mevrouw de Voorzitter. — Minister Didier Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Mevrouw de Voorzitter, in antwoord op de vraag van het geachte lid, deel ik u mede dat in 2002 in zes gemeenten deur-aan-deur-ophalingen van groenafval werden georganiseerd. In andere gemeenten gebeurde dat op vaste punten.

Bij de organisatie van de campagne 2003 werd de deur-aan-deur-ophaling uitgebreid tot twee andere gemeenten, terwijl het aantal vaste punten in de resterende gemeenten werd behouden. In de gemeente Anderlecht werden op vraag van de gemeente twee ophaalpunten ingericht, het eerste in de Marius Renardlaan en het tweede in de Sylvain Dupuislaan.

Vastgesteld wordt dat de formule een zodanig succes kent, dat de aanvoer meer dan verdubbeld is, waardoor meerdere voertuigen ingezet moeten worden om het tuinafval te verwijderen.

Er werd mij inderdaad meegedeeld dat de aanvoer enige hinder veroorzaakt doordat sommige ingezetenen hun tuinafval deponeren buiten de voorziene uren, en misschien ook buiten de voorziene dagen. Ik kan u verzekeren dat aan het Agentschap Net Brussel opdracht werd gegeven naar alternatieve oplossingen te zoeken. Zo is nu reeds voor volgende week een vergadering met de gemeentelijke overheden gepland teneinde een passende oplossing te vinden.

Mijn medewerker die zich met de zaak bezighoudt — en die u welbekend is — is een uitstekende waarborg dat er vlug verbetering komt.

De heer Rufin Grijp. — Ik ken hem zeer goed, maar nogmaals, Mijnheer de Minister, verlies geen tijd meer.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME CAROLINE PERSOONS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LES CONSEQUENCES DE L'ARRET DE LA COUR D'APPEL CONCERNANT LE SURVOL NOCTURNE DE BRUXELLES SUR LES ACCORDS ENTRE L'ETAT FEDERAL ET LES REGIONS »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW CAROLINE PERSOONS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VAN HET ARREST VAN HET HOF VAN BEROEP IN VERBAND MET DE NACHTVLUCHTEN BOVEN BRUSSEL VOOR DE OVEREENKOMSTEN TUSSEN DE FEDERALE STAAT EN DE GEWESTEN »

Mme la Présidente. — Mme Caroline Persoons a la parole pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, la presse complète nos informations depuis hier. L'arrêt de la cour d'appel donne raison à des riverains de la périphérie nord et énonce qu'il faut une plus grande dispersion et ne pas concentrer sur les mêmes habitants toutes les nuisances des vols nocturnes.

Je désirerais connaître l'impact de cet arrêt sur les accords de 2002 et sur l'accord de janvier-février 2003, en ce qu'il semble remettre en cause cette volonté de concentration des vols.

J'ai lu dans la presse que vous disiez que ce problème était du ressort du fédéral et que celui-ci devait décider de sa position vis-à-vis de cet arrêt. En fait, ce sont des accords entre les Régions flamande et bruxelloise et l'Etat fédéral.

Je pense qu'il ne faut pas revenir sur les apports positifs de ces différents accords comme la lutte contre les nuisances et les isolations.

Je désirerais connaître vos réactions et le suivi qui sera donné à ce dossier vis-à-vis du gouvernement fédéral actuellement en formation.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, en ce qui concerne l'arrêt, mon seul rôle est d'en faire la traduction correcte afin que, comme on l'a hélas déjà connu dans ce dossier, il n'y ait pas de désinformation. L'arrêt ne dit pas qu'il faut disperser les vols mais qu'il y a une utilisation excessive de la piste 25 D (25 Droite). En effet, 65 % des décollages nocturnes se font à partir de la 25 D et

89,5 % des décollages diurnes se font à partir de cette même piste. Tous ces décollages survolent d'abord Diegem et puis Bruxelles, où ils s'éclatent vers l'ouest, le noordrand, soit vers l'est, le oostrand, ou vers les communes du sud-est de Bruxelles.

Si l'arrêt devait être suivi, cela signifierait une moins grande utilisation de la piste 25 D et par conséquent, moins de survol de Bruxelles.

Je ne veux pas en dire plus car il ne m'appartient pas de dire s'il faut suivre cet arrêt. Je ne sais pas s'il est possible d'utiliser la piste 07, la piste 20 ou la piste 25 gauche. Cela n'est pas de ma compétence. Je constate simplement que si l'on devait utiliser davantage les autres pistes, ce ne serait pas au détriment de Bruxelles, mais des communes qui aujourd'hui ne sont pas ou peu survolées comme Zaventem, Steenokkerzeel ou Tervuren.

En tout état de cause, nous avons un accord et il faut le respecter, le faire évoluer, le mesurer. C'est la raison pour laquelle nous plaçons des sonomètres et dans quelques semaines, nous en tirerons les renseignements afin que la ligne, qui est toujours une ligne théorique, soit la mieux calibrée possible et cause le moins de nuisances. C'est le travail auquel nous devons nous astreindre. Nous devons aussi faire des propositions pour améliorer encore cet accord. Une de celles-ci est la disparition de deux types d'avion qui ne peuvent respecter cet accord, il s'agit du MD 11 et de l'A 300. Il s'agit peut-être aussi de la proposition de BIAC d'allonger de 300 mètres les pistes de décollage, afin de s'écarter encore davantage des populations survolées, qu'elles soient de la Région flamande ou de Bruxelles.

C'est peut-être également réfléchir à ce que, entre 21 heures et 23 heures et entre 6 heures et 7 heures du matin, on évite d'utiliser les avions les plus bruyants des flottes qui fréquentent notre aéroport.

Voilà les quelques pistes qui sont sur la table, mais je crie casse-cou à ceux d'entre vous qui veulent fondamentalement tout remettre en question à partir d'un arrêt — qui n'est qu'un arrêt de juge — et qui ne peut interférer dans des décisions de type aéroportuaire. Il appartient aux véritables spécialistes de définir cette politique aéroportuaire. Quant à moi, je m'en tiens à l'accord et je souhaite évidemment l'améliorer dans l'esprit de loyauté et de vigilance qui est le mien et celui du gouvernement depuis 2000, date à laquelle nous avons commencé à négocier.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « LES CONSEQUENCES D'UNE CESSION EVENTUELLE DES DETTES DU LOGEMENT SOCIAL »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VAN EEN EVENTUELE OVERDRACHT VAN DE SCHULDEN VAN DE SOCIALE HUISVESTING »

Mme la Présidente. — M. Michel Lemaire a la parole pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, une information est parue dans la presse, dans le cadre des discussions relatives à la constitution du nouveau gouvernement fédéral. Il s'agit d'une information selon laquelle M. Vande Lanotte, soucieux de veiller à l'équilibre de son budget et, surtout, à l'alimentation du fonds de vieillissement, envisagerait de céder le Fonds des créances, à l'intérieur de ce qu'on appelle le Fonds d'amortissement des dettes du logement social — le Fadels — pour lequel une série de remboursements doivent être effectués par les trois régions, (plusieurs milliards) pour lequel il semble que nous soyons les moins mauvais élèves. En effet, presque tous les ans, la Région bruxelloise a consenti des efforts parfois considérables pour rembourser une partie de sa dette, sauf certaines années où elle a remboursé moins, me semble-t-il.

Il s'agit d'un enjeu important et j'aimerais savoir dans quelle mesure M. Hutchinson est informé de cette situation et connaît les implications de pareille initiative pour les finances régionales. Si M. Vande Lanotte envisage de vendre ces créances à un investisseur ou à un fonds de placement, je présume que nous n'aurons pas affaire à des philanthropes et qu'à un certain moment, les régions et notre région, devront en assurer le remboursement. Dans le cas qui nous occupe, cela risque à terme de nous coûter cher.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, effectivement, Monsieur Lemaire, depuis la régionalisation de cette compétence, les trois sociétés régionales de logement remboursent cette dette de l'ancienne société nationale du logement à l'égard du Fadels, dette qui s'élève actuellement à 5 milliards d'euros.

Comme l'a souligné M. Lemaire, la Région bruxelloise est la seule à avoir respecté son plan de remboursement. Cela étant, si M. Vande Lanotte — comme il l'a effectivement annoncé — devait céder cette créance à un tiers, ce dernier serait tenu de respecter les engagements existants et qui sont confirmés entre les différentes régions et le Fadels à cet égard.

En ce qui concerne la région, cette opération ne devrait donc pas avoir de conséquences et nous poursuivrions vis-à-vis de ce tiers le plan de remboursement tel qu'il est prévu et acté.

Je ne peux pas vous dire quelles seraient les conséquences pour l'Etat fédéral parce que je ne les connais pas, mais c'est à ce niveau qu'il risque peut-être d'y avoir un problème puisque l'Etat fédéral aurait la possibilité de dégager une trésorerie importante. Par contre, je pense qu'il risque d'y perdre en cas de transfert vers un tiers.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — En conclusion donc, ce sera l'affaire du gouvernement fédéral mais, en aucun cas, nous ne serons affectés d'une quelconque manière par une augmentation des dépenses, évolution que nous ne mériterions pas du tout, en l'occurrence.

Mme la Présidente. — L'heure des questions d'actualité est terminée.

Je remercie M. Lemaire d'avoir posé la dernière question, dont l'évocation dans la presse m'avait quelque peu inquiétée.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE, VERORDENINGEN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Julie de Groote et M. Benoît Cerexhe) visant à supprimer les aides financières aux investissements d'expansion et de réorientation économiques en Région de Bruxelles-Capitale (n° A-393/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Julie de Groote en de heer Benoît Cerexhe) tot afschaffing van de financiële investeringssteun voor economische expansie of heroriëntering in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-393/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de M. Alain Adriaens, Mmes Adelheid Byttebier, Marie-Jeanne Riquet, Béatrice Fraiteur, Marie-Rose Geuten, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp et Mohamed Azzouzi) relative à la collecte des textiles en vue de leur réutilisation ou recyclage (n° A-405/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heer Alain Adriaens, mevrouw Adelheid Byttebier, mevrouw Marie-Jeanne Riquet, mevrouw Béatrice Fraiteur, mevrouw Marie-Rose Geuten, de heren Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp en Mohamed Azzouzi) betreffende de inzameling van textiel met het oog op hergebruik of recyclage (nr. A-405/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de règlement (de Mme Julie de Groote et M. Benoît Cerexhe) visant à exempter les acteurs économiques bruxellois de centimes additionnels d'agglomération au précompte immobilier (n° A-414/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van verordening (van mevrouw Julie de Groote en de heer Benoît Cerexhe) ertoe strekkende de Brusselse economische actoren vrij te stellen van de opcentiemen van de agglomeratie op de onroerende voorheffing (nr. A-414/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Michel Van Roye, Bernard Ide et Mme Geneviève Meunier) portant création d'une agence régionale du stationnement (n° A-420/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Michel Van Roye, Bernard Ide en mevrouw Geneviève Meunier) tot oprichting van een gewestelijk agentschap voor het parkeren (nr. A-420/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) modifiant l'article 5 du Code des droits de succession, en vue de faciliter l'attribution des biens composant la communauté au conjoint survivant marié selon le régime de la communauté des biens (n° A-421/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot wijziging van artikel 5 van het Wetboek der successierechten om de goederen van de gemeenschap gemakkelijker te kunnen toekennen aan de langst-

levende echtgenoot gehuwd onder het stelsel van gemeenschap van goederen (nr. A-421/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA GESTION MIXTE DU MARCHÉ DE L'EMPLOI DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION N° 181 CONCERNANT LES AGENCES D'EMPLOI PRIVEES, ADOPTEE A GENEVE LE 19 JUIN 1997 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET GEMENGD BEHEER VAN DE ARBEIDSMARKT IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET VERDRAG NR. 181 INZAKE PARTICULIERE BUREAUS VOOR ARBEIDSBEMIDDELING AANGENOMEN TE GENEVE OP 19 JUNI 1997 DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Isabelle Emmery, rapporteuse.

Mme Isabelle Emmery, rapporteuse. — Madame la Présidente, même si nous allons avoir sur le sujet une discussion conjointe, les travaux se sont déroulés tout d'abord sur la Convention n° 181 puis sur la gestion mixte du marché de l'emploi.

Je ferai donc deux exposés différents.

Sans m'étendre trop longuement sur l'exposé introductif du ministre Eric Tomas, il convient pour la bonne compréhension de mon rapport, de préciser certains propos du ministre. Ainsi, il a d'emblée affirmé que le projet portant assentiment de la Convention n° 181 et celui relatif à la gestion mixte du marché de l'emploi, qui fait l'objet de notre point suivant de l'ordre du jour, sont indissociables et doivent être examinés conjointement. Même si, immanquablement, ils seront examinés l'un après l'autre, il importe qu'ils puissent être adoptés *in fine* le même jour. Le processus de ratification de la convention internationale exige en effet que soit fixée la nouvelle organisation du marché de l'emploi, dont la détermination des modalités de

gestion n'est plus dévolue à l'ORBEM et qui doit reposer désormais sur l'intervention croisée du service public de l'emploi, des agences privées et des autres opérateurs d'emploi non marchands.

La discussion générale sur le fond du projet a fait apparaître une grande convergence d'opinions, chacun s'accordant à dire que celui-ci venait à son heure.

Par contre, sur la procédure et la simultanéité à maintenir avec le second projet, les avis ont divergé. Ainsi, Mme Marion Lemesre a dit bien comprendre que les deux projets soient liés. Cependant, elle a regretté que, pour le second projet, le Conseil d'Etat n'ait pas émis d'avis circonstancié, pour le motif que la Convention n° 181 n'était pas encore ratifiée. Elle a donc proposé de ratifier la Convention n° 181 en approuvant le premier projet d'ordonnance, mais de différer dans le temps la « mise en application » de cette convention et donc l'approbation du deuxième projet relatif à la gestion mixte, jusqu'à ce que l'on ait pu avoir un véritable avis circonstancié du Conseil d'Etat sur ce second projet. M. Jan Béghin a exprimé également son souhait de disposer d'un avis complet du Conseil d'Etat sur le second projet d'ordonnance relatif à la gestion mixte. Il a suggéré à cet effet, de même que M. Cools, de coupler l'entrée en vigueur du premier projet d'ordonnance à l'approbation du second projet d'ordonnance. Mme Isabelle Emmery a dit comprendre le souci légaliste de ses collègues, mais comprendre également le souci du ministre de ne pas approuver une convention internationale sans en prévoir simultanément la mise en œuvre. Ce dernier sentiment est partagé par Mme Anne-Françoise Theunissen qui a également refusé de reporter le débat sur l'emploi à 2005 ou plus loin encore.

Sur ce point, le ministre a déclaré que si l'on attend de mettre en œuvre les principes de la Convention n° 181, il est clair que rien ne se fera encore avant la fin de la législature. Et cela, le gouvernement ne l'estime pas possible.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Le président Alain Daems a dit regretter le fait que le Conseil d'Etat, qui selon la chambre, a eu à connaître des projets de décret ou d'ordonnance très semblables, prenne des positions aussi différentes. Le Conseil d'Etat a donné un avis identique à propos du projet de décret de la Région flamande. Une autre chambre du Conseil d'Etat a donné, sur la même problématique, un avis positif au sujet du projet de décret de la Région wallonne.

Sur un autre point, Alain Daems a demandé si, en cas de vote du deuxième projet d'ordonnance, cette deuxième ordonnance pourrait entrer en vigueur avant que la Convention n° 181 ne soit ratifiée par la Belgique. Mme Marion Lemesre ainsi que M. Jan Béghin partagent également cette préoccupation. M. Philippe Smits suggère que le ministre rédige une note juridique sur ce sujet.

Le ministre a répondu que c'est un débat qui ne peut être tenu que lors de l'examen du deuxième projet d'ordonnance.

Dans le cadre de la discussion générale, Mme Marion Lemesre a également demandé que la commission organise une série d'auditions

des acteurs concernés avant de se prononcer sur le deuxième projet, rejointe en cela par M. Jan Béghin.

Le ministre s'est déclaré favorable à ces auditions, mais en les limitant aux acteurs bruxellois. La Région bruxelloise connaissant une situation particulière, c'est aux Bruxellois qu'il appartient de donner des réponses spécifiques à des problèmes spécifiques.

Après une suspension de la discussion générale, les travaux ont été repris et les deux articles du projet d'ordonnance votés à l'unanimité des membres présents. Le vote sur l'ensemble s'est déroulé de manière concomitante avec le projet relatif à la gestion mixte de l'emploi et à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements sur les bancs MR et socialistes.*)

J'en viens au projet d'ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi.

Dans son exposé introductif, le ministre a répété que l'adoption de l'ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi ne pouvait en aucune manière être dissociée de l'assentiment donné par le Parlement à la Convention n° 181. Il a cependant déclaré que, pour rencontrer les objections du Conseil d'Etat quant à l'incompatibilité de certaines dispositions de l'ordonnance « gestion mixte » par rapport à la Convention n° 96 — celle qui est actuellement en vigueur et qui sera remplacée par la Convention 181 — dès ratification par l'Etat fédéral — la seule voie intermédiaire consisterait à faire adopter l'ordonnance dans son ensemble, avec prise d'effet immédiat mais en distinguant les activités non conformes à la Convention n° 96 toujours en vigueur. Notons que ces objections du Conseil d'Etat ont été relayées par des commissaires lors de la première discussion. Ainsi, l'agrément des activités de placement payantes serait reporté après la prise d'effet de la Convention n° 181, à l'exception des deux dérogations faites à leur interdiction générale pour le placement de travailleurs intérimaires et le placement des artistes de spectacle.

Ici aussi, la discussion générale a fait apparaître une grande convergence d'opinions, même si, sur certaines modalités d'application, des divergences sont apparues.

Mme Anne-Françoise Theunissen s'est réjouie au nom de son groupe du dépôt d'un tel projet. Pour elle, le débat sur l'emploi est d'autant plus important dans notre région que le chômage, surtout celui des jeunes, est en augmentation de 10 % chaque année depuis l'an 2000 et que le marché du travail se dualise de plus en plus. Elle a insisté sur la capacité qu'aura l'ordonnance à structurer la concertation mais également à renforcer la manière dont les différents acteurs accepteront d'être responsables et de contribuer à l'établissement de partenariats. Mme Theunissen a cependant pointé quelques lacunes et imprécisions dans le projet : le manque d'articulation entre le fonds de promotion de l'emploi et la plate-forme de concertation, des imprécisions dans la notion de contribution (forme, contenu), dans la définition des missions de la plate-forme de concertation et dans le mode de gestion et d'évaluation du fonds de promotion de l'emploi.

Mme Julie de Groote s'est inquiétée du risque de voir l'ORBEM investi à la fois d'un rôle régulateur et d'un rôle d'opérateur. En outre, elle a estimé que le rôle de régulateur confié à l'ORBEM n'est pas défini avec précision.

M. Serge de Patoul, après avoir cité les chiffres alarmants de l'évolution du marché de l'emploi, a attiré l'attention des commissaires sur les problèmes de concurrence qui pourraient surgir avec les deux autres régions et leurs législations respectives. Il a plaidé pour que soient entendues les réactions des acteurs de terrain sur ce thème et sur le thème d'une politique de l'emploi favorisant les Bruxellois.

J'ai moi-même déclaré que le groupe socialiste reconnaissait la nécessité des collaborations avec le secteur privé, prévues dans le projet, mais j'ai insisté pour que ces collaborations soient encadrées. En effet, il est important de pouvoir identifier, encadrer et contrôler les acteurs qui opèrent sur un marché où il s'agit d'abord de personnes. J'ai également plaidé pour que la libéralisation du marché se fasse dans une approche globale : il ne peut y avoir deux catégories de travailleurs, ceux qui font l'objet des préoccupations du secteur public et ceux qui intéressent le secteur privé.

Enfin, je me suis réjouie de l'instauration d'un système de cotisation financière à défaut de collaboration du privé : ce système, ai-je ajouté, est justifié par les bénéfices importants des sociétés privées et le facteur de précarisation de l'emploi que constituent les activités de mise à disposition temporaire du personnel.

Mme Marion Lemesre s'est dite également favorable au projet d'ordonnance. Elle estime cependant qu'il est important que la commission connaisse le mieux possible les situations de fait et les filières de recrutement. Elle plaide par conséquent à nouveau pour la tenue d'auditions.

Mme Lemesre a conclu en indiquant que s'il existe des « freins » dans le chef du secteur privé par rapport aux collaborations, il est préférable d'instaurer un système d'actions positives plutôt qu'un système de sanctions.

Mme Marie-Jeanne Riquet, relayant les préoccupations de M. de Patoul par rapport au danger qu'il y a à être plus strict que les autres régions à l'égard des agences privées, évoque le risque de délocalisation « aux portes » de la région.

M. Mohammed Daïf a rappelé les dérapages qui ont été commis récemment dans le chef de certaines agences privées et dit qu'il faut rester vigilant face aux tentations de discrimination à l'embauche. Il ne souhaite pas non plus que l'ORBEM se voie chargé de tous les dossiers refusés par les opérateurs privés.

M. Alain Daems estime que l'option minimaliste défendue par certains commissaires par rapport aux menaces de délocalisation, si tant est qu'elles soient bien présentes, aboutirait à ce que l'on adopte à Bruxelles le plus petit commun dénominateur, après une étude comparative des législations wallonne et flamande. Il souligne également les spécificités du marché bruxellois de l'emploi, qui exigent une législation spécifique. Concernant la contribution prévue par le projet d'ordonnance, il l'interprète non pas comme un moyen de « faire de l'argent », mais bien comme celui d'aboutir à une mobilisation de toutes les forces vives, économiques et sociales, et à une sorte de « patriotisme » bruxellois, comparable au sentiment d'identité qui existe en Flandre et en Wallonie et qui n'est guère présent dans notre région.

M. Philippe Smits est d'avis que la solution n'est peut-être pas d'appliquer une sanction financière en cas de manque de collabora-

tion du secteur privé, mais plutôt de convaincre le secteur privé que l'ORBEM pourra proposer des projets positifs et fédérateurs.

Mme Julie de Grootte regrette que la cotisation financière sera calculée en fonction du nombre de sièges d'exploitation. Il aurait mieux valu, selon elle, chercher un autre critère pour calculer cette « sanction » financière éventuelle et chercher au contraire à multiplier les points de rencontre que constituent ces sièges et ces agences.

Les réponses à l'ensemble des interventions que je viens de résumer ont fait l'objet d'un exposé complémentaire du ministre articulé autour de trois points.

Premièrement, la situation spécifique de Bruxelles justifie pleinement l'adoption d'une réglementation propre, d'autant plus que les risques de voir certaines agences privées se délocaliser sont très faibles. En effet, la présence physique des agences dans les lieux de grande concertation humaine est déterminante pour qu'elles puissent se positionner sur le marché et capter les offres et les demandes d'emploi. La démultiplication des officines d'emploi dans les noyaux commerçants en atteste.

Le ministre estime en outre que le marché ne suffit pas à lutter contre le chômage, les discriminations à l'embauche et l'accroissement du taux de navette, et qu'il est légitime d'accompagner la dérégulation en prenant des mesures particulières d'encadrement et en exigeant une contribution de la part du secteur privé à l'effort régional en faveur de l'emploi des Bruxellois.

Deuxièmement, le ministre a tenu à apporter certaines précisions par rapport aux critiques entendues à propos des nouvelles modalités proposées pour organiser et gérer le marché de l'emploi. L'ORBEM ne sera pas « juge et partie à la cause de l'emploi ». Conformément à l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ORBEM, la mission qui lui était anciennement dévolue d'organiser le marché de l'emploi et d'en déterminer les modalités de gestion est désormais assurée directement par le gouvernement. Le ministre a souligné en outre que le projet d'ordonnance prévoit aussi la création d'une plate-forme de concertation régionale en matière d'emploi, qui sera chargée plus spécifiquement d'aider le gouvernement dans sa tâche d'organiser cette gestion mixte du marché de l'emploi. De plus, en l'instaurant auprès du Conseil économique et social, le gouvernement a eu le souci clair de placer ce nouvel instrument de pilotage au-dessus des différentes parties prenantes à la gestion mixte.

Revenant un instant sur le rôle de l'ORBEM, le ministre a précisé que ses activités d'emploi sont placées, au même titre que les autres opérateurs d'emploi, sous la coupole de ce nouveau dispositif public de gestion de marché de l'emploi. Par ailleurs, si les contributions des autres opérateurs à la politique d'emploi associent l'ORBEM à leur réalisation et si le service public intervient dans tous les segments du marché de l'emploi pour en assurer le bon fonctionnement, c'est en vertu de l'article 4 de l'ordonnance du 18 janvier 2001 relative à l'ORBEM.

Troisièmement, le ministre a répondu aux préoccupations des commissaires relatives aux modalités de contribution des agences privées à la politique régionale et à la constitution d'un fonds régional de promotion de l'emploi. Tout d'abord, et comme l'a fait remar-

quer Mme Theunissen, ces modalités ont été conçues par référence au mécanisme mis en place par l'Etat fédéral dans les années 80. C'est ainsi que les agences privées auront le choix entre deux possibilités : soit cotiser au fonds régional qui permettra de financer des projets d'emploi et de formation menés par l'ORBEM, soit conclure via leur organisation professionnelle un accord avec le gouvernement portant sur la réalisation d'un effort comparable, en collaboration avec l'ORBEM. Ce n'est que si une telle collaboration fait défaut qu'une « contribution » financière sera demandée. L'évaluation de la contribution demandée par agence se fera sur la base du nombre de sièges d'activité établis en Région bruxelloise. Ce critère constitue, selon le ministre, un bon indicateur, facile à relever, du volume d'activités des agences.

Avant de conclure la discussion générale, certains commissaires ont souhaité encore poser quelques questions sur le document distribué reprenant l'exposé introductif du ministre.

Ainsi en réponse à M. Serge de Patoul, le ministre a réaffirmé que, si le nombre d'offres reçues par l'ORBEM est en diminution, ce n'est pas parce que l'ORBEM serait moins performant, mais bien parce que certains employeurs n'ont pas envie de recevoir un ensemble de dossiers de candidatures. Ils s'adressent alors au secteur privé, à des sociétés qui pratiquent pour eux une sélection préliminaire. On en arrive alors à pouvoir parler de dualisation du marché de l'emploi. Le ministre lui a également confirmé ses propos relatifs à l'allongement de la période de mise à l'essai. Certaines sociétés recourent de manière anormale à des contrats à l'essai successifs et, ce via l'intérim.

A Mme Anne-Françoise Theunissen, le ministre a précisé que le fonds de promotion de l'emploi sera géré par les interlocuteurs sociaux au sein du comité de gestion de l'ORBEM. Ce comité décidera de l'affectation des fonds, laquelle devra se faire essentiellement au bénéfice des publics fragilisés.

Revenant sur la nature des contributions, soulevée par Alain Daems, le ministre a répondu qu'elles pourraient, par exemple, être de quatre types : la participation aux parcours d'insertion; la récolte et le traitement des données relatives au marché de l'emploi et aux fonctions critiques; la participation aux campagnes et aux actions de lutte contre les discriminations à l'embauche; la participation aux initiatives d'emploi et de formation de l'ORBEM et de ses partenaires.

M. Philippe Smits et Mme Marion Lemesre se sont dit préoccupés par les rationalisations qui pourraient être opérées par le secteur privé et qui aboutiraient, à cause de certaines fermetures d'agences, à ce que les besoins dans certains quartiers difficiles ne soient plus rencontrés. Le ministre a estimé qu'il serait intéressant, dans un souci d'objectivité, de voir, lors des auditions, où sont installées les agences d'intérim et de placement dans la région.

Il me reste maintenant à annoncer Mme Caron qui abordera le deuxième feuillet du rapport. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Danielle Caron, rapporteuse.

Mme Danielle Caron, rapporteuse. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, avec ma collègue je suis chargée de vous présenter le rapport quant au projet d'ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale, fait au nom de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Dans son exposé introductif, le ministre a insisté sur le fait qu'après l'examen du premier projet d'ordonnance portant assentiment de la Convention n° 181 de l'Organisation Internationale du Travail concernant les agences d'emploi privées, le gouvernement propose au Parlement le second projet d'ordonnance qui lui est indissociable et qui traite plus spécifiquement des modalités de l'application au contexte particulier du marché de l'emploi bruxellois des principes de la gestion mixte prescrits par cette convention internationale.

Il a précisé que la situation préoccupante de l'emploi à Bruxelles exige que des mesures volontaristes soient prises, comme s'y sont engagés les signataires du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois.

L'ordonnance reposant sur l'identification de 4 types d'opérateurs d'emploi, le ministre a exposé leurs objectifs distincts :

- le service public de l'emploi bruxellois (l'ORBEM), chargé de garantir la gratuité, la continuité et l'universalité des services, de promouvoir le plein emploi et d'assurer le développement équilibré du marché de l'emploi;
- les agences privées d'emploi, animées par leurs intérêts commerciaux propres; il s'agit en l'occurrence des agences de travail intérimaire, des chasseurs de tête, des bureaux payants de recrutement et de sélection de travailleurs, des agences d'outplacement, des bureaux de placement payants pour artistes et sportifs professionnels;
- les bureaux de placement scolaires, créés par des établissements scolaires au bénéfice de leurs anciens élèves;
- et enfin les autres opérateurs d'emploi non marchand, qui poursuivent, pour la plupart, des objectifs d'insertion socioprofessionnelle, comme les missions locales, les agences locales pour l'emploi, certains CPAS, ...

L'ordonnance garantit à tous ces opérateurs, tant publics que privés, la faculté d'exercer leurs activités d'emploi à Bruxelles, suivant des modalités d'autorisation propres à chacun d'eux.

Les entreprises créées à l'initiative d'autres pouvoirs publics belges ne pourront plus émarger au régime d'agrément des agences privées. Pour exercer leurs activités d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, elles devront conclure une convention avec l'ORBEM, au même titre que les autres opérateurs d'emploi.

Outre la réglementation de ces différents régimes d'autorisation, l'ordonnance prévoit de soumettre tous les acteurs, publics et privés aux mêmes règles d'intervention sur le marché de l'emploi, en termes d'égalité de traitement, de non-discrimination à l'embauche, de gratuité des prestations pour les chercheurs d'emploi, de respect de la vie privée et des droits sociaux, d'objectivité, etc.

Une véritable police de l'emploi est créée pour en contrôler l'application, prévoyant des sanctions pénales et des peines administratives. L'Inspection sociale du ministère est investie de cette mission de contrôle de tous les opérateurs d'emploi habilités à exercer leurs activités en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, dans le souci commun de voir renforcé le dialogue social à Bruxelles, il a été décidé de doter la région d'une plate-forme régionale de concertation en cette matière, indépendante du service public de l'emploi. Elle réunira toutes les parties prenantes à cette question, en ce compris les représentants des agences privées et des opérateurs non marchands. Elle aura pour mission, non seulement d'encourager les collaborations entre opérateurs, de formuler des recommandations à l'adresse du gouvernement concernant l'organisation du marché de l'emploi et la détermination de ses modalités pratiques de gestion, mais aussi de veiller — et c'est extrêmement important — à la proscription de toute forme de discrimination sur le marché de l'emploi et de mener les études et les consultations des chercheurs d'emploi qui sont nécessaires à cet effet, comme prévu par le Pacte social pour l'emploi des Bruxellois.

Le ministre a abordé les questions soulevées par le Conseil d'Etat. La première chambre du Conseil d'Etat considère dans l'avis rendu qu'il est prématuré de se prononcer sur la gestion mixte tant que la ratification de la Convention n° 181 par l'Etat fédéral n'a pas pris ses effets (c'est-à-dire en 2005 dans les meilleurs délais), considérant que certaines dispositions de la gestion mixte sont contraires aux prescriptions de l'ancienne Convention n° 96 toujours d'application en Belgique.

A l'instar du gouvernement flamand, le gouvernement bruxellois a décidé que cet avis ne devait pas empêcher de poursuivre le travail législatif. En effet, il s'agit là d'un principe fort du gouvernement suivant lequel il ne peut être question de légaliser l'ouverture du marché aux initiatives privées avant d'en avoir fixé au préalable les règles d'application.

Le gouvernement a donc décidé d'assurer sans plus tarder cet encadrement légal des activités privées de placement, en vue notamment de garantir une protection maximale de tous les travailleurs bruxellois. Le report de plusieurs années de l'adoption de cette ordonnance aurait créé uniquement à Bruxelles un vide juridique, et aurait donc été fortement préjudiciable au développement équilibré de l'emploi dans notre région.

En tout état de cause, l'adoption de la présente ordonnance ne peut en aucune manière être dissociée de l'assentiment donné par le Parlement à la Convention n° 181.

En conclusion, le ministre a déclaré que ce projet d'ordonnance constitue un des éléments clés de la politique régionale de l'emploi. D'après lui, l'adaptation des outils d'intervention publics aux nouvelles réalités du marché est plus que jamais indispensable pour relever le défi de l'emploi des Bruxellois. Il est impératif que les nouvelles règles d'application soient fixées au plus vite et que les différentes parties prenantes à cette question puissent s'organiser en conséquence.

La discussion générale qui a suivi cet exposé ministériel s'est déroulée en cinq parties. Dans un premier temps, les différents par-

tis politiques ont présenté leurs positions quant au projet d'ordonnance. En voici un résumé succinct.

Mme Anne-Françoise Theunissen a précisé que son groupe se réjouissait du dépôt de ce projet, longtemps attendu. Elle a regretté toutefois que ce projet n'ait pas pu être déposé en même temps que l'ordonnance organique de l'ORBEM, compte tenu de la liaison qui existe entre ces deux projets. Elle a estimé que le fait de disposer, au niveau régional, d'un fonds de promotion de l'emploi est un point très intéressant, si l'on se réfère à l'expérience tirée du Fonds (fédéral) pour l'Emploi, où les contributions reçues ont permis des actions ciblées. Elle a pointé cependant des lacunes et des imprécisions dans le projet.

Mme Julie de Groote a partagé le regret exprimé par le ministre au sujet des positions divergentes adoptées par le Conseil d'Etat. Elle a ensuite posé la question de savoir si, dans le projet, l'ORBEM ne se voit pas investi à la fois d'un rôle de régulateur et d'un rôle d'opérateur. Il serait juge et partie.

M. Serge de Patoul a dit ne pas partager l'idée de s'ériger en juges des juges. Pareille démarche lui paraît contenir un risque de dérapage. Cela étant, il a regretté également la position prise par le Conseil d'Etat à l'égard de ce projet. Il a rappelé ensuite que le chômage a augmenté de 4 % en Région wallonne, de 3,8 % en Région flamande et de 6,7 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Isabelle Emmery a expliqué que le groupe socialiste reconnaissait la nécessité des collaborations prévues dans le projet mais a ajouté que ces collaborations devaient être encadrées. Elle a plaidé également pour une approche globale pour éviter que ne se créent deux marchés, l'un pour les « grosses têtes », l'autre pour tous les travailleurs moins formés ou moins aptes. Elle s'est enfin réjouie des éléments contenus dans le projet.

Mme Marion Lemesre a déclaré que le groupe MR marquera son accord final sur le projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n° 181 et que le groupe MR est aussi demandeur d'un projet d'ordonnance qui accompagnera cette ratification. Elle a estimé qu'il faut aussi parler de l'emploi occupé par les Bruxellois, pour disposer des synergies les plus efficaces, mais sans tomber dans des visions manichéennes. S'il y a des « freins » qui doivent sauter, il est préférable d'instaurer un système d'actions positives plutôt qu'un système de sanctions.

Mme Marie-Jeanne Riquet a contesté le fait que l'ORBEM soit considéré comme « l'acteur principal » : l'ORBEM gère 10,4 % du marché de l'emploi à Bruxelles. Les parts de marché des deux autres organismes régionaux sont, respectivement, de 15,8 % pour le VDAB et de 13,5 % pour le FOREM.

Le ministre Eric Tomas a répliqué que tout demandeur d'emploi bruxellois doit passer par l'ORBEM, ne fut-ce que pour maintenir ses droits sociaux. En ce sens, l'ORBEM est donc un opérateur « obligatoire », mais il n'est pas le seul.

M. Mohammed Daïf a insisté sur les discriminations à l'embauche. Il convient de rester vigilant pour éviter des dérapages comme celui que l'on a connu récemment dans le chef de certaines agences privées, mais aussi pour éviter que l'ORBEM ne se voie pas chargé de tous les dossiers refusés par les opérateurs privés.

M. Serge de Patoul a souhaité que la commission compare les législations respectives des trois régions, les législations déjà votées en Flandre et en Wallonie et la législation projetée à Bruxelles.

J'ai personnellement rappelé que beaucoup d'entreprises bruxelloises ne trouvent pas du personnel suffisamment formé et motivé et que de nombreux travailleurs souhaitent, pour des questions d'environnement, de qualité de travail ou de tension au travail, travailler en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale. Les problèmes de recrutement que rencontrent, par exemple, les services de police et l'administration mettent bien ce point en évidence. Tout cela est susceptible de pousser les entreprises bruxelloises à se délocaliser.

M. Alain Daems a été d'avis que l'on se trouve dans un débat de fond très important : que peut faire notre Parlement dans une région comme la nôtre ?

Pour le groupe Ecolo, l'argumentation tirée de la menace de délocalisation n'a pas été jugée recevable, en raison de la spécificité du marché bruxellois. Il a rappelé par ailleurs que le but de l'article 10 du projet d'ordonnance n'est pas de « faire de l'argent » mais d'aboutir à une mobilisation de toutes les forces vives, économiques et sociales, et à une sorte de « patriotisme » bruxellois.

Mme Isabelle Emmery a noté que le projet d'ordonnance est un projet optimiste, qui parie sur la coopération. La cotisation financière, c'est précisément ce que le projet ne veut pas voir arriver.

M. Philippe Smits a rappelé que, pour le travailleur, l'ORBEM est un point de passage obligé, pour le maintien de sa protection sociale. Le travailleur peut cependant recourir à toutes les autres filières. Pour l'employeur par contre, l'ORBEM n'est pas un point de passage obligé. Et beaucoup d'employeurs ont en tête qu'engager un travailleur demandeur d'emploi de l'ORBEM équivaut le plus souvent à engager un travailleur infra-qualifié. Il conviendrait donc de « revaloriser » l'ORBEM.

Dans un deuxième temps, nous avons eu droit à un exposé complémentaire du ministre. Le ministre Eric Tomas a rappelé l'important travail législatif dans lequel s'insère ce projet d'ordonnance, travail que, lors de l'adoption de l'ordonnance de l'ORBEM, il avait été convenu de réaliser en trois étapes successives.

— La première étape visait à conforter l'assise juridique de l'ORBEM, assise qui manquait en Région de Bruxelles-Capitale. Cette étape essentielle a été réalisée le 18 janvier 2001.

— La deuxième étape, en cours aujourd'hui, porte donc sur la législation des activités payantes des agences privées et l'instauration de la gestion mixte du marché de l'emploi.

— La troisième et dernière étape visera enfin à modifier l'ordonnance ORBEM du 18 janvier 2001 pour l'adapter aux nouvelles dispositions de la gestion mixte, en créant notamment en son sein un service à gestion séparée.

Le ministre Eric Tomas en est venu, ensuite, aux questions soulevées lors du premier tour de table de discussion générale.

Concernant tout d'abord le contexte spécifique de notre région, nous ne pouvons pas nous résigner à devoir systématiquement trans-

poser dans notre réglementation tous les incitants et autres avantages économiques accordés par les deux régions limitrophes, sous le prétexte de risques de délocalisation ou sous le prétexte de l'exiguïté du territoire régional. Il a déclaré que les problèmes du marché de l'emploi bruxellois sont tout à fait spécifiques et exigent une réponse propre, d'autant plus que les risques de voir certaines agences privées se délocaliser sont très faibles. Même si les Bruxellois n'en bénéficient pas assez, Bruxelles reste, malgré tout, le plus grand bassin d'emplois du pays. L'activité économique y est particulièrement intense. La présence physique des agences dans les lieux de grande concentration humaine est déterminante pour qu'elles puissent se positionner sur ce marché et capter les offres et les demandes d'emploi. Quoiqu'en disent certains, le ministre a insisté sur le fait que le marché bruxellois est particulièrement attractif sur le plan commercial pour que les opérateurs privés s'y investissent.

Le ministre Eric Tomas a dit avoir entendu que certains pourraient craindre que l'ORBEM « redevienne juge et partie à la cause de l'emploi. ».

Mais le présent projet d'ordonnance ne remet pas en cause les principes qui ont présidé à l'adoption de l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ORBEM. Le projet d'ordonnance prévoit en outre la création d'une plate-forme de concertation régionale en matière d'emploi, qui sera chargée plus spécifiquement d'aider le gouvernement dans sa tâche d'organiser cette gestion mixte du marché de l'emploi.

Le ministre Eric Tomas a en outre rappelé que les signataires du Pacte social ont tenu à confier au Conseil économique et social une nouvelle série de missions en lien avec la gestion du marché de l'emploi, qui devront être réalisées dans le cadre de cette plate-forme de concertation. Concernant l'ORBEM, ses activités d'emploi sont ainsi placées, au même titre que les autres opérateurs d'emploi sous la coupole de ce nouveau dispositif public de gestion du marché de l'emploi.

Le ministre Eric Tomas a voulu aussi rappeler la double mission que le Parlement a confiée au service public de l'emploi, par l'article 4 de l'ordonnance du 18 janvier 2001 relative à l'ORBEM, à savoir :

- mettre en œuvre la politique régionale de l'emploi déterminée par le gouvernement;
- assurer le bon fonctionnement du marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, en prenant à cet effet toutes les initiatives utiles.

Comme il a déjà eu l'occasion de le préciser à l'occasion de l'adoption de l'ordonnance ORBEM, le ministre a dit ne pas être opposé, dans cette perspective, au principe d'un contrat de gestion.

Le ministre Eric Tomas a enfin abordé les questions plus sensibles traitant des modalités de contribution des agences privées à la politique régionale et à la constitution d'un fonds régional de promotion de l'emploi. Il a tenu à se référer une nouvelle fois au Pacte social. Les interlocuteurs sociaux bruxellois se sont en effet engagés, tous, à mobiliser les ressources d'intervention des entreprises et des

secteurs professionnelles en matière d'emploi et de formation, afin de réaliser, au côté des pouvoirs publics bruxellois, les objectifs d'emploi fixé par le Pacte.

Dans un troisième temps, après cet exposé s'est poursuivie la discussion, et nombreuses ont été les questions posées par les membres de la commission. Le ministre y a répondu par les propos suivants que je résume puisque ma collègue y a déjà fait allusion :

— Lorsque l'ordonnance sera en vigueur, il est possible que certaines agences ne reçoivent pas d'agrément et doivent donc cesser d'exercer. Cela bénéficiera par conséquent à celles qui seront agréées et donc se répercutera sur leurs bénéficiaires. Au sujet des agences qui « dévièrent » de leur activité, de tels abus ne seront plus possibles.

— Le ministre a confirmé également les propos de son exposé relatifs à la dualisation.

— Il a répété que le but de l'ordonnance n'est pas de prélever des « cotisations ». Ce n'est ni son but ni son esprit.

— Le fonds de promotion de l'emploi sera géré par les interlocuteurs sociaux au sein du comité de gestion de l'ORBEM qui décidera de l'affectation des fonds, laquelle devra se faire essentiellement au bénéfice des publics fragilisés.

— Enfin, il a précisé que cette ordonnance pouvait être de quatre types : la participation aux parcours d'insertion, la récolte et le traitement des données relatives au marché de l'emploi et aux fonctions critiques; la participation aux campagnes et aux actions de lutte contre les discriminations à l'embauche et enfin la participation à des projets mixtes emploi/formation.

Dans un quatrième temps ont eu lieu plusieurs auditions.

D'abord l'audition de Federgon, qui était représentée par M. Jean-Claude Daoust, président régional pour Bruxelles, accompagné de M. Philippe Callewaert, directeur de Wallonie-Bruxelles.

M. Jean-Claude Daoust estime que, dans son ensemble, le projet d'ordonnance rencontre les attentes du marché : selon lui, le projet d'ordonnance pose quand même problème en raison du caractère contraignant de la « contribution à la politique de l'emploi » qu'il impose, en allant jusqu'à prévoir une taxe en cas de non-contribution.

Ensuite, il y a eu l'audition de l'ORBEM représenté par M. Eddy Courthéoux, directeur général. Il a rappelé que l'ORBEM existait pour exécuter la politique d'emploi décidée par le gouvernement régional, assurer le bon fonctionnement du marché de l'emploi et a souligné que l'ORBEM est réellement passé de la culture administrative à la culture de service.

Enfin, l'audition de la FEBISP (Fédération bruxelloise des Organismes d'Insertion socioprofessionnelle) représentée par M. Gabriel Maissin, administrateur-délégué, qui est d'avis que ce projet, pour les acteurs de la FEBISP et les missions locales, constituera vraisemblablement un pas important vers plus de cohérence.

Après ces auditions a eu lieu un échange de vues et une série de questions. Chacun des organismes auditionnés a ensuite apporté une réponse globale aux différentes questions posées par les membres de la commission.

Pour Federgon, M. Jean-Claude Daoust a rappelé que l'intérim existe de façon structurée dans les cinq continents et y est partout intégrateur : aux Etats-Unis par exemple, l'intérim conduit dans 20 % des cas à un emploi fixe. Et le Bureau International du Travail accorde une grande attention à l'intérim, un métier considéré comme « facilitateur. ».

En 2001, on dénombrait dans la Région bruxelloise 28.000 intérimaires, soit près de 10 % du total des intérimaires en Belgique. Le taux de pénétration à Bruxelles est de 1,34 % tandis que la part d'activité de l'intérim belge à Bruxelles est de près de 12 %.

Quant au réseau d'agences d'intérim à Bruxelles, on compte près de 100 agences réparties sur 15 communes. Il n'y a pas d'agences dans les communes de Watermael-Boitsfort, Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek-Saint-Jean et Koekelberg.

La fermeture, la suppression éventuelle d'agences pourrait avoir deux grandes conséquences :

- une concentration d'agences dans quelques communes seulement;
- Un accroissement possible de l'activité des entreprises d'intérim depuis la périphérie.

Federgon plaide donc pour une meilleure connaissance du marché de l'emploi et souscrit pleinement aux principes du projet d'ordonnance relatif à la gestion mixte du marché de l'emploi, dont certains sont d'ailleurs déjà rencontrés par la réglementation interne de sa fédération en matière de compétence, de déontologie, de respect des réglementations sociales, de service de médiation, mais Federgon ne peut pas souscrire au caractère contraignant de la contribution à la politique de l'emploi, prévue dans le projet.

M. Eddy Courthéoux, directeur général de l'ORBEM a rappelé l'objectif premier et concret de l'ORBEM qui est de confronter l'offre et la demande d'emploi, et surtout de les faire coïncider.

La principale critique qui est adressée aux placeurs de l'ORBEM est le côté administratif des démarches entreprises. Les chômeurs se plaignent de n'avoir que des contacts sporadiques avec leurs placeurs. Il incombe à l'ORBEM d'assurer au chercheur d'emploi le lien avec la sécurité sociale. L'ORBEM est le lieu d'application des politiques publiques d'emploi et ceci implique notamment une gestion rigoureuse des deniers publics. La stratégie globale des conseillers emploi est intégrée dans la démarche globale de l'ensemble des services de l'ORBEM. L'objectif essentiel de cette démarche est bien d'instaurer une relation dans laquelle le client est acteur et le service, un outil. « Faire faire » plutôt que faire. Pour cela, les politiques sont développées en matière de proximité (décentralisation des services, entre autres), de partenariat (au nombre de 130) et de participation.

M. Gabriel Maissin, pour la FEBISP, a rappelé que les 9 missions locales de la région disposent d'environ 210 équivalent-temps plein. Or, ce nouvel outil requiert un temps de traitement de dossier qui peut atteindre presque le double de ce que l'on connaissait avant.

M. Gabriel Maissin a répété que, dans la mesure où ce projet d'ordonnance fait une place au partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle, il est essentiel de consolider le dispositif des missions locales et de mettre en place des mécanismes de concertation pour ces partenariats.

Il est vrai que ce rapport est un peu long mais il s'agissait de résumer plus de 200 pages d'auditions et d'interventions des différents interlocuteurs.

Dans un cinquième et dernier temps a eu lieu la clôture de la discussion. Le président Alain Daems a informé la commission que la présidente du Conseil avait répondu à la lettre qu'il lui avait adressée afin de solliciter l'avis du Conseil d'Etat pour d'une part, demander un avis sur le fond à propos du projet d'ordonnance et d'autre part, éclaircir éventuellement les différences d'opinions constatées entre deux Chambres du Conseil d'Etat. Dans sa réponse, la présidente du Conseil estime ne pas pouvoir réserver une suite favorable à la demande formulée.

Après les discussions a eu lieu le moment attendu des votes. Il n'y a pas eu énormément de commentaires, qui ont eu lieu essentiellement après les discussions des articles. Il y a eu quelques amendements, entre autres deux amendements présentés par le ministre Tomas, qui ont été adoptés à l'unanimité des 12 membres présents. Les amendements proposés par Mme Theunissen, M. Cerexhe et Mme de Groote ont été rejetés. Dans l'ensemble, le projet d'ordonnance tel qu'amendé par les deux amendements du ministre et un amendement à l'article 4 a été adopté par 8 voix et 4 abstentions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, autant l'évoquer d'emblée, voilà un projet du ministre de l'Emploi qui nous a donné beaucoup de fil à retordre. Lors de votre dernière présentation à la presse, Monsieur le Ministre, vous auriez même reconnu « être tellement imbuvable que le gouvernement ne pouvait rien vous refuser ».

Comme je l'ai déjà dit ce matin, il n'en a pas été de même du groupe parlementaire MR. Et, aujourd'hui, sachons le reconnaître, vous et moi, ce débat contradictoire fut profitable à l'évolution de la réflexion des deux parties et du projet en particulier.

En relisant tout le dossier hier soir, et notamment la teneur de votre premier communiqué de presse du 19 décembre 2002 conditionnant l'octroi de l'agrément des agences d'emploi — je cite le communiqué de presse — « à certains objectifs chiffrés en matière de remises au travail — donc, des quotas — ou, à défaut, à cotiser pour un fonds pour l'emploi créé pour l'occasion »; je ne pouvais que me réjouir, avec le groupe MR, d'avoir refusé le projet tel qu'il était « descendu » prématurément — et sans d'accord formel — sur les bancs des parlementaires.

Encore, lors de votre premier exposé introductif du 12 mars dernier, votre ton était toujours à la stigmatisation des agences privées. Et là, je vous cite, « guidées par leurs intérêts commerciaux propres, accroissant la sélectivité du marché, amplifiant certains effets discriminants, voire instaurant de véritables ségrégations ! »

Par la suite, les auditions des professionnels du secteur, les statistiques et études, les questions, les comparaisons et idées émises par de nombreux commissaires, tant de la majorité que de l'opposition, ont enfin permis de dégager les véritables enjeux et de sortir des *a priori* manichéens et des ornières dogmatiques, où il avait peut-être mal démarré sa course, pour déboucher sur le texte amendé que nous voterons en fin d'après-midi.

En fait, il s'agit de deux projets. Le premier portant ratification de la Convention n° 181, organisant la libéralisation ou la flexibilisation du marché de l'emploi. Le second projet régulant ou balisant le premier. Si les deux sont indispensables, voire indissociables, nous aurions toutefois souhaité — cela a été mentionné dans le rapport — également, pouvoir disposer d'un véritable avis du Conseil d'Etat sur le deuxième projet relatif à la gestion mixte du marché de l'emploi.

Cela déploré, il n'en demeure pas moins qu'en forçant le contact avec le secteur et la nécessité de trouver un accord avec ce dernier, nous vous avons peut-être évité des possibilités de recours et avons, en tous les cas, contribué à créer le climat de collaboration positive, qui était précisément recherché par le projet et voulu par la Convention n° 181 de l'OIT.

L'esprit premier, contraire à l'esprit même de la Convention de l'OIT, qui faisait de l'ORBEM le passage obligé pour toutes collaborations pouvant donner lieu à une exonération de la cotisation forfaitaire, a heureusement pu être corrigé dans le sens d'un élargissement des opérateurs avec lesquels les agences d'intérim peuvent collaborer, à savoir le VDAB ou l'Institut bruxellois de la Formation professionnelle, ceci grâce à un de vos amendements, Monsieur le Ministre, dont nous vous savons gré.

Aujourd'hui, avec le soutien de la fédération représentative du secteur — Federgon —, le gouvernement bruxellois peut en appeler à toutes les forces vives faisant profession de faciliter l'emploi des Bruxellois à participer à « la politique bruxelloise de l'emploi. ».

Enfin, bien moins que de vouloir protéger le monopole public de l'ORBEM, nous avons pu dégager le véritable enjeu qui consistait en la mise sur pied d'une gestion mixte performante du marché de l'emploi, cela dans le but de trouver de l'emploi aux désormais 81.800 demandeurs bruxellois selon les derniers chiffres du mois de mai. Ceux publiés par Agoria en avril dernier avaient tout autant de quoi faire frémir et obligeaient à réfléchir : un jeune sur trois sans diplôme d'humanités est sans travail ! Le nombre de jeunes et de moins jeunes que nous devons aider est considérable.

Dans cet objectif, nous désirons tous voir le secteur public et le secteur privé collaborer activement. Federgon s'est dit convaincu. Reste à vous convaincre, vous, votre cabinet et surtout l'ORBEM, notre principal acteur public de terrain en ce domaine.

Le groupe MR insiste en conclusion sur l'importance d'assurer des formations de qualité en adéquation avec la demande des entreprises. (*Applaudissements sur les bancs MR.*)

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, vous avez entendu des redites dans les rapports, dues à une confusion entre Mme Caron et moi-même. Cependant, le sujet étant important, il peut être bien d'entendre parfois plusieurs fois certaines choses.

Si le groupe socialiste reconnaît la nécessité d'établir des collaborations entre les opérateurs privés ou publics du marché du placement des travailleurs, notamment en vue d'améliorer le fonctionnement de ce marché, il y met ses conditions. Pour nous, il ne peut y avoir de libéralisation du marché de l'emploi dans la mise en place d'un cadre légal pour l'accompagner. En effet, on ne parle pas ici de marchandises ou de purs produits, mais bien d'êtres humains. Il est donc pour nous essentiel, comme je l'ai dit en commission, d'identifier, d'encadrer et de contrôler les différents acteurs qui opèrent sur ce marché.

Pour nous socialistes, il est nécessaire d'imposer une série de règles à respecter par les agences d'emplois privées, ensuite de garantir la protection des travailleurs et enfin de maintenir l'ORBEM comme acteur principal de la politique de l'emploi.

Par rapport au projet d'ordonnance, nous sommes heureux des options qui ont été choisies par le gouvernement. Ses grands principes satisfont à nos exigences et j'en citerai principalement cinq.

Tout d'abord, le principe d'exclusive : l'ordonnance exige que les agences privées aient pour activité unique l'exercice d'activités d'emplois, exception faite des activités de ressources humaines. Il s'agit pour nous d'une disposition importante qui vise tant à protéger les travailleurs qu'à éviter une concurrence déloyale.

Ensuite, le fait que les missions locales, les CPAS et les ALE seront considérées comme des opérateurs d'emplois à part entière.

Troisième principe, l'établissement d'un ensemble de règles en vue de garantir une protection maximale du travailleur. Une série de dispositions devront donc être respectées par les acteurs de la gestion mixte pour exercer leurs activités d'emploi. Ces règles portent notamment sur : la non discrimination, le droit à la liberté syndicale, le respect de la vie privée, la non participation financière des chercheurs d'emploi, la fourniture de toute information utile à l'ORBEM à des fins de contrôle ou de statistique.

Quatrième principe essentiel pour nous, la création d'un service à gestion séparée pour les activités commerciales de l'ORBEM. Tout comme en région wallonne, le gouvernement bruxellois a recherché un mécanisme pour garantir que les activités commerciales de l'ORBEM soient indépendantes de ses activités de service public. C'est d'ailleurs une revendication de l'Europe à laquelle on ne peut se soustraire. L'option choisie par le gouvernement est de créer un service à gestion séparée au sein de l'ORBEM pour ses activités dites commerciales.

Il n'est donc pas question de mettre sur pied, à l'instar de la Région wallonne, une société anonyme à participation majoritairement publique. Pour nous, en effet, les sociétés commerciales publiques cumulent les désavantages des sociétés privées et des sociétés publiques.

Enfin, le cinquième élément qui est, pour nous, le point capital de l'ordonnance, c'est la mise en place d'un mécanisme de coopération des agences d'emplois privées à la politique d'emploi menée en Région bruxelloise. D'un point de vue pratique, cette coopération pourra prendre plusieurs formes. Il s'agit soit d'une collaboration individuelle de l'AEP aux missions de l'ORBEM, aux missions des autres opérateurs d'emplois, aux missions de l'IBFFP ou du VDAB, soit une collaboration collective des agences agréées par le biais d'organismes professionnels, soit une cotisation financière des AEP au Fonds régional de promotion de l'Emploi. Les cotisations seront versées au fonds régional qui permettra de financer des projets d'emploi. Une telle démarche positive n'a pas été mise en place dans les deux autres régions du pays. Il s'agit donc d'une avancée de Bruxelles par rapport aux deux autres régions.

Pour nous, cette contribution est un élément essentiel qui se justifie pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la mise en place de ce système traduit une volonté d'encourager la coopération entre le public et le privé et cela en parfaite conformité avec la Convention n° 181 de l'OIT.

Même si, dans les faits, le secteur privé exerce déjà des activités de gestion de ressources humaines, le renforcement de l'assise légale induite par le caractère régulateur de l'ordonnance sera de nature à consolider les AEP et à leur permettre d'améliorer leur position stratégique sur le marché. Il est par conséquent légitime d'accompagner cette avancée pour le secteur privé par une politique de collaboration des agences à la politique d'emploi menée par l'ORBEM.

Troisièmement, comme je viens de le préciser, l'ordonnance permettra sans nul doute aux agences d'emploi privées d'accroître leurs activités. Or, le développement des activités de mise à disposition de travailleurs et d'outplacement est un facteur de précarisation de l'emploi. Il est donc normal de compenser en partie ces effets négatifs par la perception d'une cotisation.

Il est également bon de rappeler que les représentants des agences d'emploi faisaient partie de la délégation des employeurs qui ont participé aux travaux relatifs à la conclusion du pacte social pour l'emploi qui engage les différents signataires à contribuer à accroître l'emploi des Bruxellois.

Enfin, ce type de dispositif existe déjà au niveau fédéral et n'a jamais posé de problème.

Contrairement à d'autres qui, au départ, ont affiché une attitude pessimiste par rapport au projet ou, à tout le moins, à la capacité qu'auraient les agences d'emploi privées à coopérer à la politique d'emploi menée en Région bruxelloise le groupe socialiste a toujours marqué sa différence par une vision beaucoup plus optimiste. Oui, nous avons la faiblesse de croire que les agences d'emploi privées participeront à la politique de l'emploi et que le mécanisme ne doit pas être interprété comme coercitif, mais bien comme incitatif ! (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jan Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, de CD&V-fractie zal het ontwerp van ordonnantie goedkeuren, omdat het geamendeerd werd op voorstel van de

regering in de commissie voor Economische Zaken. De amendering is een goede zaak, want het oorspronkelijk ingediende ontwerp van ordonnantie hield te weinig rekening met de praktische werking van de bemiddelingsbureaus op de arbeidsmarkt.

Op vraag van mezelf en andere commissieleden werd een hoorzitting gehouden met vertegenwoordigers van de sector, zowel van publieke als van private kantoren. Uiteindelijk heeft de regering rekening gehouden met een aantal bedenkingen van de woordvoerder van Federgon, dat de private arbeidsbureaus in België vertegenwoordigt.

In het oorspronkelijke ontwerp van ordonnantie was er enkel sprake van samenwerking met de BGDA als bijdrage aan het Brussels werkgelegenheidsbeleid. Nu is dat verbreed tot een samenwerking met *Bruxelles Formation* en de VDAB. Dat is een goede zaak, aangezien het werkloosheidsprobleem van de Brusselse werkzoekenden veelal te wijten is aan een opleidings- en vormingsprobleem.

Daarnaast heeft de regering de bijdrage aan het Tewerkstellingsfonds voor kantoren die niet tot een samenwerkingsakkoord met de BGDA of andere instanties die met de BGDA een partnership hebben, verlaagd voor kantoren met meerdere exploitatiezetels in het Brussels Gewest. Toch hadden wij liever gezien dat de minimumbijdrage teruggebracht werd tot 0 EUR en dat er van een financiële bijdrage geen sprake meer was. De invoering van een financiële bijdrage bij het ontbreken van een samenwerking met het Brussels werkgelegenheidsbeleid staat immers in fel contrast met de werkwijze in de andere twee gewesten. In Vlaanderen en Wallonië gebeurt die samenwerking op vrijwillige basis en is er geen sprake van een dergelijke stok achter de deur. Wij vragen ons dan ook af — daarmee besluit ik — of het Brussels Gewest zich kan veroorloven om in die materie *cavalier seul* te spelen en of dat geen negatieve neveneffecten zal hebben.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, l'ordonnance qui nous est proposée aujourd'hui est d'une importance majeure. Cette ordonnance est inscrite dans un contexte de libéralisation des services et particulièrement des services d'intérêt général. A défaut de suivre l'évolution des négociations de l'AGCS (Accord général sur le Commerce des Services), chacun parmi nous est conscient des enjeux. Ces négociations sont menées, non seulement de manière molle par notre Etat fédéral, mais, plus grave encore, dans une opacité et une absence de débat public. Or, l'AGCS devient l'instrument juridique international des pays industrialisés au sein de l'OMC, par lequel s'exercera le libre échange sur l'ensemble de la vie économique et sociale des services, c'est-à-dire tous les services à l'exception des services qui ne sont pas fournis sur une base commerciale ou en concurrence avec d'autres fournisseurs de services. L'OMC a répertorié 160 secteurs de services, à l'exception de la justice, de l'armée et des services centraux. On sait d'ores et déjà que dans l'agenda sont inscrites l'éducation, la culture et la santé.

C'est dire que cette ordonnance s'inscrit bien dans un marché où les secteurs publics et privés vont devoir travailler ensemble. Il faut donc encadrer la manière dont on libéralise un certain nombre de services.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler quelques données de l'emploi à Bruxelles. L'UEB relève dans son dossier intitulé « La catastrophe des 20 % » que l'emploi diminue globalement dans la région. En 1990, le niveau d'emploi était de 582.000 personnes alors qu'en 2000, nous sommes à 575.000 personnes. Depuis 1995, la croissance de l'emploi se concentre dans le secteur privé alors que la Région bruxelloise comprend le pourcentage le plus important du pays en termes d'emploi public.

C'est également la région qui comprend le plus faible taux d'emploi, 55 %, alors qu'il est de 60 % dans les autres régions et de 63 % en moyenne dans les pays de l'Union européenne. Le plus dramatique pour la région reste néanmoins le taux de chômage des jeunes au dessous de 24 ans; seuls 22 % de la population active ont un emploi.

C'est encore dire par d'autres problèmes contextuels à quel point cette ordonnance est importante.

Elle s'inscrit pleinement dans la Convention n° 181 de l'OIT et dans la recommandation 188 qui l'accompagne. L'une ne peut d'ailleurs se lire et s'interpréter sans l'autre.

Le groupe Ecolo se réjouit donc du dépôt de cette ordonnance, longtemps attendue et annoncée depuis le début de la législature. Elle permettra de structurer la concertation, mais également de renforcer la manière dont les différents acteurs accepteront d'être responsables en contribuant à l'établissement de partenariats.

Dans un secteur où coexisteront secteur public et secteur privé, la concertation sociale, qui est une tradition bien ancrée dans notre pays, sera renforcée.

La transcription de la Convention n° 181 dans les législations nationales se réalise de manière différente. En Région bruxelloise, nous avons, par le biais de cette ordonnance, opéré des choix politiques importants, que le groupe Ecolo approuve et soutient, choix politiques qui concernent l'intervention des différents partenaires dans la résolution du chômage des Bruxellois, particulièrement celui des jeunes et des personnes peu qualifiées. Renforcement également de la concertation sociale et appel à l'ensemble des acteurs à la responsabilité, en travaillant à l'établissement d'un certain nombre d'actions dans le cadre de cette politique d'emploi que nous souhaitons tous voir évoluer.

Nous trouvons dès lors important d'insister sur une série d'aspects, que j'énumérerai en cinq points.

1. Il s'agit tout d'abord de la reconnaissance en tant qu'acteurs de l'emploi des organismes autres que ceux de l'intérim : le monde associatif est acteur dans le domaine de l'emploi.
2. En ce qui concerne l'agrément spécifique des agences d'intérim, il est important, pour qu'il n'y ait pas de confusion, pour le public et les utilisateurs, de distinguer l'intérim « mise à disposition » du placement et des conseils aux entreprises.
3. L'appel à la participation des employeurs dans la formulation et la mise en place des actions sur le plan régional. Et si FEDERGON en tant que fédération patronale s'est montré dubitatif, voire réticent, à certains moments, quant à la proposition de contribution, sous forme à la fois d'actes concertés, mais à défaut, sous

forme de cotisations, l'ensemble des discussions ont permis d'avancer pour faire un pas dans le processus d'acceptation et de mise en commun de nos volontés de résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

4. L'inscription de la plateforme de concertation sociale au sein du Conseil économique et social. J'insiste fortement sur ce point. C'est un élément essentiel. Le Conseil économique et social doit prendre pleinement en charge cette plate-forme de concertation.
5. La création d'un Fonds de promotion de l'emploi que j'ai défendu et continuerai à défendre bec et ongles. J'espère qu'un jour, les partenaires sociaux associés se mettront d'accord pour l'alimenter, à l'image de leur intervention dans le Fonds national pour l'Emploi au début des années 1990.

Cette ordonnance, si elle présente des aspects positifs, nous laisse quand même déçus sur trois autres points.

1. Nous regrettons fondamentalement que les missions de l'ORBEM n'aient pas été renforcées. Elles ne le sont que partiellement. Or, nous avons souhaité faire un pas de plus. C'est d'ailleurs à ce propos que nous avons déposé un amendement et que nous redéposons en séance un amendement légèrement modifié afin de le rendre plus clair.

Fin 2000, lorsque l'organisation et le fonctionnement de l'ORBEM ont été discutés dans le cadre du projet d'une nouvelle ordonnance, nous avons déjà regretté l'absence d'inscription de l'ORBEM dans une politique de gestion actuelle du marché de l'emploi et la préparation de la ratification de la Convention n° 181.

Nous avons déjà demandé de renforcer ses missions définissant plus clairement les articulations et responsabilités entre le public et le privé. Le rôle et les missions d'un office public doivent être mieux précisés face à un marché qui se libéralise de plus en plus. C'est en effet différent de considérer un office public comme opérateur ou comme régulateur du marché de l'emploi. Nous maintenons notre position à ce propos.

Je le précise, nous déposons un amendement. En terminant cette intervention, je me permettrai de donner lecture de l'amendement qui est déposé aujourd'hui en séance.

2. Le deuxième aspect que nous regrettons concerne le Fonds de promotion de l'emploi. Nous regrettons que ce fonds ne soit pas un instrument à part entière. Les partenaires sociaux auraient pu être pleinement responsables de la gestion, pleinement responsables de dégager des priorités et de faire des choix dans le subventionnement des actions à mener.

Le maintien tel quel de ce fonds au sein et dans les missions générales de l'ORBEM risque de créer des confusions dommageables, tant pour la clarté de la gestion de ce fonds que pour l'intervention des partenaires sociaux.

Troisième regret, la non-acceptation — au moment de nos débats, lorsque nous avons insisté pour reprendre des éléments de la recommandation 188 qui accompagne l'application de la Convention n° 181, — d'un des points qui nous paraît important pour l'exercice de notre démocratie, à savoir permettre aux populations

d'origine étrangère de disposer de tous les éléments : leur permettre de comprendre ce qu'on leur dit, d'exprimer ce qu'ils veulent et les différentes expressions qu'ils utilisent pour rechercher l'emploi.

L'article 8b de la recommandation est très précis. Il propose d'informer les travailleurs migrants, autant que possible, dans leur propre langue ou dans une langue qui leur est familière sur la nature de l'emploi offert et sur les conditions d'emploi applicables. C'est quand même l'abc de l'exercice de la démocratie. Nous regrettons que cette disposition ne soit pas reprise. A l'article 3, nous déposons donc un amendement qui vise à clarifier le renforcement des missions de l'ORBEM. Nous proposons d'insérer un premier tiret rédigé comme suit : « la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi et le bon fonctionnement du marché de l'emploi ». C'est, en effet, une des premières missions exclusives de l'ORBEM et nous tenons à ce qu'il en soit ainsi.

Le deuxième amendement concerne l'information aux travailleurs migrants. Nous l'avions déposé en commission et nous le déposons à nouveau en séance plénière.

Ces différents éléments nous semblent suffisamment importants pour nous abstenir lors du vote de la proposition d'ordonnance, même si nous estimons que c'est un instrument éminemment important et qu'il faut en tout cas en débattre au sein de notre Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Nous considérons que l'intervention de Mme Theunissen comprend la justification des amendements déposés aux articles 3 et 4. L'un concerne les missions de l'ORBEM et l'autre l'information aux travailleurs migrants.

De heer Jos Van Assche heeft het woord.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, het voorliggende ontwerp van ordonnantie strekt ertoe alle tussenpersonen in de sector rond de BGDA te structureren met het oog op werkgelegenheid creërende projecten van de BGDA die daardoor een speerpunt moet worden van de Brusselse werkgelegenheidssector. Het is de zoveelste poging om de BGDA te herwaarderen of beter gezegd, en meer conform de algemene geest van het ontwerp, om de herwaardering van de BGDA op te leggen.

De Vlaams Blok-fractie staat heel sceptisch tegenover het hele concept. Wij hebben vooral onze twijfels over de achterliggende motivatie voor de opgelegde verplichte bijdrage van de privé-tewerkstellingsagentschappen aan het gewestelijk beleid in het algemeen en aan de oprichting van een gewestelijk fonds ter bevordering van de werkgelegenheid in het bijzonder. De argumenten die de regering naar voren schuift, met name de moeilijke werkgelegenheids-situatie in Brussel en de consolidatie van het wettelijke statuut voor de tewerkstellingsactiviteiten van de privé-agentschappen om een bijdrage van de sector aan het gewestelijk werkgelegenheidsbeleid zo mogelijk door een sectoraal samenwerkingsakkoord te wettigen, lijken ons niet meer dan drogredenen om een bloeiende en expansieve ondernemingssector nogmaals met bijkomende en voor ons steriele lastenverhogingen op te zadelen.

Onze fractie is ronduit gekant tegen een regeling van bijdragen of belastingen. Nog maar eens een belasting. Zij is van oordeel dat het hele ontwerp moet worden verworpen. Het ontwerp is voor ons een

schrijnend voorbeeld van de steeds voortschrijdende etatisering en socialisering van onze economie en werkgelegenheid, die reeds zoveel onheil over ons geweest hebben gebracht.

Nochtans zou de huidige gewestregering door scha en schande ondertussen toch wat wijzer moeten zijn geworden. Alle inmenging van de overheid in de arbeidsmarkt is tot dusver weinig efficiënt gebleken. Wij zijn eerlijk gezegd stomverbaasd over de houding van de MR en de VLD in het dossier die blijkbaar klakkeloos de collectivistische en dirigistische opstelling van de minister die hem zonder twijfel voor een deel door de directie van de BGDA werd ingeblazen of minstens in nauwe samenspraak tot stand kwam, onderschrijven. Dat de BGDA-leiding de vermeende impact van haar instelling verdedigt en *de facto* tracht uit te breiden, kunnen we begrijpen. Dat de liberale familie in dat scenario meespeelt, lijkt ons heel wat minder evident. Maar ja, ondertussen is zelfs de VLD tot een sociaal-democratische partij verworpen, zoals Willy Declercq zei.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Sociaal-liberaal !

De heer Jos Van Assche. — Of dat liberaal is, daarover zullen we het nog eens uitgebreid hebben.

In feite werkt zij bewust allicht om de lieve vrede binnen de regeringsmeerderheid te bewaren of om de socialisten te plezieren, of onbewust uit onwetendheid of onverschilligheid — dat maakt het nog veel erger — mee aan de overregulering van de arbeidsmarkt die door het ontwerp nog wordt versterkt. Zo is de liberale familie medeplichtig aan niets meer of minder dan het gedeeltelijk ontkrachten van de door Europa opgelegde liberalisering van de arbeidsmarkt. Daarbij leggen de liberalen ofwel een grenzeloze naïviteit aan de dag, ofwel spreiden zij een nietsontziend cynisme ten toon. Het project onderschrijven staat immers gelijk met een algemeen aval voor de prestaties en de kunde van de BGDA. Ofwel hebben zij geen lessen geleerd uit het verleden, ofwel kan het hun geen moer schelen en aanzien zij het als een bittere noodzaak om de socialistische coalitie-partner te plezieren door die gewestelijke overheidsinstelling nog voort op te peppen.

Dat is nochtans vroeger reeds herhaaldelijk gebeurd, onder andere via kaderuitbreiding en het optrekken van de directiefuncties naar een hogere echelon en een betere bezoldiging. Veel aarde aan de dijk heeft het allemaal niet gezet. Die gewestelijke overheidsmoloch is ondanks steeds meer werkingsmiddelen, almaar uitgebreider werkingsstructuur en sinds 1989 meer dan verdriedubbeling van het personeelsbestand, er niet in geslaagd om de werkloosheid in Brussel terug te dringen, noch om een echte toonaangevende, laat staan leidinggevende rol in het gewestelijk werkgelegenheidsbeleid te vervullen. Waarom zou nu plots dezelfde BGDA er wel in kunnen slagen door intern een fonds ter bevordering van de werkgelegenheid op te richten, effectief en efficiënt de tewerkstelling van Brusselse benadeelde werknemers te bevorderen ? Eens te meer zal de creatie van die dienst worden aangegrepen om enkele meelopers of acoliëten van de huidige directie of bevriende elementen uit ministeriële kabinetten aan een interessantere of hogere functie te helpen. Daarnaast zal allicht nog wat extra voetvolk worden aangetrokken, niet via Selor of uit de wervingsreserve, maar via eigen selectiesessies, waarbij vooral het principe van de positieve discriminatie centraal zal staan. Die aanwervingen zullen misschien de enige, concrete, echt reële resulta-

ten van het toekomstig fonds zijn in de strijd tegen de gigantische werkloosheid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Vanzelfsprekend weigert onze partij zich in dat nu reeds voorspelbare groteske scenario in te schrijven.

Het verbaast en verbouwereert ons bovendien dat het op te richten fonds ter bevordering van de werkgelegenheid beheerd zal worden door de BGDA. Dat is voor de Vlaams Blok-fractie een breuk met de tot nu toe gangbare praktijk waarbij onze overheid een markt liberaliseert en er meestal een autonome structuur wordt opgericht. De BGDA kan moeilijk als autonome en onafhankelijke structuur worden beschouwd. Het laat zich dan ook nu reeds aanzien dat de BGDA zich zal tevreden stellen met en beperken tot het binnenrijven van de financiële bijdrage van de ondernemingen voor het bewuste fonds. Die bijdragen zijn verplicht voor de ondernemingen bij gebrek aan vrijwillige medewerking in geval zij geen overeenkomsten met de BGDA of aanverwante instellingen, zij het in mindere mate, sluiten. In het ontwerp gaat men er zonder meer van uit dat de BGDA zich hierop zal toeleggen en het sluiten van dergelijke partnerships geenszins zal laten aanslepen of zelfs *de facto* belemmeren. Wij hebben daar de grootste twijfels over. De garanties die u geeft, Mijnheer de Minister, zijn voor ons, allesbehalve afdoend. In feite beperkt u zich ertoe om te verwijzen naar de sociale gesprekspartners waaruit het beheerscomité van de BGDA is samengesteld. Ook hier staan we sceptisch tegenover. Wie met het reilen en zeilen van de BGDA vertrouwd is, weet dat in de praktijk alle belangrijke beslissingen door de directie worden genomen en door het beheerscomité zo al niet klakkeloos, dan toch zonder veel discussie of tegenwerking worden bijgetreden. Dat is voor ons al voldoende om geen goedkeuring te hechten aan het voorliggende ontwerp van ordonnantie.

Daarenboven zijn we niet bereid om zomaar een blanco cheque uit te schrijven voor het hele project, het ruimere kader. Er zijn immers nog al te veel onduidelijkheden en hiaten waarover wij in de commissie geen bevredigende antwoorden hebben gekregen. Ik denk bijvoorbeeld aan het statuut van het personeel van de nog op te richten dienst met afzonderlijk beheer in de BGDA. Hoewel werd gestipuleerd dat die dienst activiteiten zal ontplooiën waarvoor thans al wordt betaald, bijvoorbeeld *outplacement* en testen, blijven wij op onze honger voor onze vragen inzake de personeelssamenstelling van de dienst. Gaat het om gedeeltelijk nieuwe, nog aan te werven personeelsleden of alleen reeds in dienst zijnde BGDA-werknemers die worden overgeheveld? Wat is hun statuut? Ressorteren zij ook al dan niet compleet onder de huidige BGDA-directie? Voor al die vragen moesten wij het stellen met de toezegging dat dat allemaal nog in een derde ordonnantie zal worden geregeld. Dat is toch al te mager.

Hetzelfde geldt voor onze bedenkingen bij de vage plannen tot oprichting van een arbeidsinspectie, een soort van politie in arbeidsaangelegenheden. Hoe de samenwerking ervan met bestaande diensten, zoals de werkloosheidscontrole en de inspectie van de sociale wetten, zal verlopen, daar hebben we nog steeds het raden naar, net zoals naar de echte wenselijkheid om nog maar een bijkomende, wellicht parallel opererende met de reeds eerder opgesomde korpse, politie- en inspectiedienst op te richten.

Kortom, onze goedkeuring hechten aan voorliggend ontwerp van ordonnantie, het weze dan nog het eerste deel, zou voor onze partij neerkomen op het verlenen van onbeperkt krediet aan de gewest-regering. Van die kunnen wij met de beste wil van de wereld niet aannemen dat zij eindelijk krachtadig het spook van de ongebrei-

delde werkloosheid te lijf zou kunnen en willen gaan. Het valt mij dus allesbehalve moeilijk om te stellen dat de Vlaams Blok-fractie tegen het ontwerp van ordonnantie zal stemmen.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, Marion Lemesre s'étant déjà exprimée au nom du groupe MR, je serai brève et je m'attacherai à un seul aspect, celui de la collaboration avec le secteur privé qui est, bien entendu, au cœur de la gestion mixte.

On peut certainement se réjouir du fait que la notion de collaboration ait été élargie. Limiter la contribution des opérateurs privés du marché de l'emploi à une collaboration avec l'ORBEm ou, à défaut, à une contribution financière, nous aurait fait passer à côté de tout ce que ces opérateurs peuvent apporter dans la gestion du marché de l'emploi. Je pense notamment à leur connaissance des exigences des employeurs et de leurs besoins en matière de qualification. L'analyse annuelle des fonctions critiques réalisée par Federgon n'entre pas en concurrence avec l'étude de l'ORBEm, que du contraire : ces deux études sont complémentaires, basées sur des données différentes, réalisées grâce à des méthodes différentes, elles se confirment mutuellement. De même, l'expérience des opérateurs privés en matière de filières de recrutement et de comportement des entreprises devrait permettre de mieux cerner la manière d'augmenter les chances des Bruxellois de bénéficier davantage du grand potentiel d'emplois offerts dans leur région.

Les possibilités de collaboration me paraissent tout aussi intéressantes en matière de formation et d'insertion socio-professionnelle.

En ce qui concerne les collaborations, je voudrais insister sur un aspect que j'avais évoqué en commission lors des auditions des représentants de l'ORBEm et à propos duquel je reste quelque peu sur ma faim : les plates-formes pour l'emploi. Celles-ci constituent un outil essentiel de gestion du marché de l'emploi. Il faut développer des banques de données efficaces pour augmenter les chances des demandeurs d'emploi bruxellois de se faire connaître auprès des employeurs potentiels. Tous les opérateurs privés du marché de l'emploi, tous les employeurs de cette région devraient pouvoir consulter en ligne une banque de données leur permettant de vérifier si un demandeur d'emploi bruxellois pourrait répondre à leurs besoins.

Il serait aussi fort utile de pouvoir repérer dans une filière de formation des candidats potentiels qui terminent une formation et pourraient être accueillis par une entreprise pour un stage, une mission intérimaire, voire un véritable emploi. Inversement, tous les demandeurs d'emploi devraient pouvoir consulter en ligne, au besoin avec l'aide d'un opérateur, une banque de données leur permettant de prendre connaissance des offres d'emploi reçues tant par l'ORBEm que par ses partenaires non marchands. Nous devons doter la gestion du marché de l'emploi d'outils modernes et de techniques de gestion modernes. Une fois cette banque de données en place, on pourrait en faire la publicité auprès des employeurs. Un tel outil faciliterait également la tâche du demandeur d'emploi qui ne sait plus très bien auprès de quel opérateur s'inscrire — mis à part l'ORBEm — pour augmenter ses chances.

J'ai entendu les réponses apportées par les représentants de l'ORBEm en commission : « On y travaille », « nous terminons une phase d'expérimentation », « la mise en place de telles plates-formes pour l'emploi prend du temps » ... Cependant, je m'inquiète car on en parle depuis longtemps et le calendrier n'est toujours pas fixé. Par ailleurs, la phase d'expérimentation n'implique que des opérateurs du secteur non marchand. Or, dès lors que l'on instaure une gestion mixte et que l'on crée des outils indispensables à sa bonne organisation, il convient de se concerter avec le secteur privé, ne fût-ce que pour vérifier que cet outil leur sera à la fois utile et agréable, et qu'ils ont envie de l'utiliser.

Pour terminer, je me réjouis des étapes déjà franchies vers la gestion mixte de l'emploi, tout en formulant le vœu que nous ne nous arrêtons pas là. Il ne suffit pas de dire que l'on souhaite que les employeurs bruxellois recrutent davantage de Bruxellois, encore faut-il se doter d'outils pour les aider à repérer les Bruxellois susceptibles de les intéresser, et faire se rencontrer l'offre et la demande. (*Applaudissements sur les bancs MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le point de départ du projet d'ordonnance sur la gestion mixte du marché du travail est la transposition de la Convention OIT n° 181.

Cette convention part du principe de gestion commune du marché du travail, ce qui ne veut pas nécessairement dire gestion identique.

En effet, le secteur public garde la main sur certaines fonctions inaliénables qu'il doit assumer, tout en n'exerçant pas de concurrence déloyale vis-à-vis du secteur privé, que lui se voit doté de la possibilité de jouer un rôle plus important.

L'accent de la convention est mis sur la complémentarité des acteurs, et ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'OIT est la seule institution internationale tripartite qui met sur pied d'égalité les travailleurs, les gouvernements et les employeurs. Cette complémentarité est essentielle pour activer de manière optimale le marché de l'emploi. Encore ne faut-il pas assimiler complémentarité à contrainte. J'y reviendrai plus tard. C'est le sens de nos amendements.

Au départ de nos discussions, nous avons assisté à un chassé-croisé entre MR et PS sur la nécessité d'avancer concomitamment sur les deux projets, la transposition de la convention, ce qui est une obligation légale, et le projet d'ordonnance. Il est une bonne chose que le MR ait rallié la position du ministre, afin d'éviter une simple transposition de la convention qui n'irait pas de pair avec un encadrement du marché du travail. En effet, pour notre groupe, transposer juridiquement dans notre droit régional les principes de la convention est un acte volontariste pour affronter la réalité spécifique bruxelloise, et la gestion mixte aurait été vidée de substance si on n'avait en n'avait pas formalisé également le cadre, les limites et les mécanismes propres à notre région.

Les services d'emploi ne peuvent, selon nous, en aucun cas être assimilés à des simples prestations commerciales devant être soumises à la libre concurrence du marché. Ainsi, le projet d'ordonnance a

le mérite d'ouvrir le marché de l'emploi de manière encadrée, en collaboration avec les opérateurs privés, avec un certain nombre de garde-fous garantissant une protection maximale des travailleurs et préservant les principes fondamentaux comme l'égalité des chances et de traitement en matière d'accès au travail, la non-discrimination à l'embauche que ce soit en fonction de l'origine socio-économique, de la qualification etc. et la gratuité des services.

Le travail en commission, surtout sous l'impulsion du groupe Ecolo, a été utile à cet effet. La discussion générale a permis de reprendre au maximum les dispositions de la Convention OIT.

Maintenant, la question est de savoir comment s'exerce réellement en Région bruxelloise cette complémentarité des acteurs, si les conditions mêmes de cette complémentarité sont bien remplies.

L'objectif fondamental, en dehors de la mise en conformité juridique, est bien sûr celui d'une amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi qui, comme chacun le sait, est, en Région bruxelloise particulièrement inquiétant, compte tenu du haut taux de chômage, en particulier celui des jeunes et du niveau de qualification des demandeurs d'emploi.

A notre sens, cela doit passer tout d'abord par un meilleur fonctionnement de l'ORBEm, d'autant que le texte de l'ordonnance lui consacre un rôle majeur.

Je viens de recevoir, comme tous les députés, le dernier rapport annuel de l'ORBEm. A la lecture de ce rapport, il est intéressant de s'arrêter un instant sur les chiffres qui y sont mentionnés, et de s'interroger sur l'efficacité de l'Office, notamment en matière de placement.

En effet, le rapport indique que seulement un peu plus de 11.000 offres d'emploi ont transité par l'ORBEm en 2002 — 16.000 en 1999 — sur près de 600.000 emplois. Vous vous êtes d'ailleurs expliqué sur la diminution du nombre d'offres d'emplois. La Région bruxelloise représente environ 600.000 emplois et si l'on prend un *turnover* de 10 %, cela ne représente même pas un cinquième.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Pourquoi 10 % ?

Mme Julie de Groote. — Pourquoi pas ? Dites-moi quel est le *turnover* sur les 600.000 emplois. Est-il plus élevé ? Ce serait vraiment catastrophique alors.

Ainsi, même si le rapport affiche un résultat de plus de 70 % des offres d'emplois satisfaites, 70 % de 11.000, cela ne représente pas grand-chose par rapport à la masse des emplois offerts en Région bruxelloise.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous avancez ici des chiffres qui ne signifient rien.

Mme Julie de Grootte. — Je me base sur le rapport de l'ORBEM que nous avons tous reçu il y a deux jours.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Il y a en Région bruxelloise un bassin d'emplois de 660.000 emplois. Cela ne veut pas dire que chaque année, 660.000 emplois sont créés. Cela ne veut pas dire que chaque année les employeurs, qu'ils soient publics ou privés, recherchent 50.000 ou 60.000 travailleurs.

Mme Julie de Grootte. — N'existe-t-il pas un *turnover* de 10 % sur ces 660.000 emplois ?

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Non, parce que les gens sont au travail pour plus de 10 ans.

Mme Julie de Grootte. — Quel est le nombre d'emplois recherchés en Région bruxelloise ? Sur ces 660.000 emplois, 11.000 transitent par l'ORBEM, parmi lesquels 4.000 offres sont gérées par l'ORBEM. Pensez-vous vraiment que cela montre une grande synergie entre les acteurs ?

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Il n'y a aucune obligation de s'adresser à l'ORBEM, ni pour les entreprises ni pour les services publics. Souvent, ils disposent d'une réserve de recrutement et ils n'ont aucune raison de s'adresser à l'ORBEM, s'ils peuvent trouver dans leur réserve de recrutement des travailleurs disponibles.

Mme Julie de Grootte. — Dans ces conditions, vous voterez certainement notre amendement, tendant à favoriser une synergie entre l'ORBEM et les différents acteurs publics, pour faire transiter les offres d'emplois par l'ORBEM.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Non. On vous a expliqué en commission qu'à partir du moment où les pouvoirs publics ont des réserves de recrutement, il est illusoire de s'adresser à l'ORBEM.

Mme la Présidente. — Il faut reconnaître que, même ici au Parlement bruxellois, on ne s'adresse pas à l'ORBEM quand on dispose d'une réserve de recrutement.

Mme Julie de Grootte. — Vous pourriez au moins faire transiter les différentes offres et informer l'ORBEM des offres existantes.

Vous obligeriez les acteurs privés à instaurer un système de collaboration avec l'ORBEM, mais vous ne vous y obligeriez pas vous-même, en tant qu'opérateur public.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Aucun interlocuteur privé n'a l'obligation de s'adresser à l'ORBEM.

Mme Julie de Grootte. — Non, mais vous les obligeriez à collaborer.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Ce sont seulement ceux qui travaillent dans le domaine du placement. Tous ceux qui travaillent dans le domaine de la production n'ont pas à collaborer avec l'ORBEM. Que racontez-vous ?

Mme Julie de Grootte. — Non, parce que justement, les employeurs n'auront intérêt à s'adresser à l'ORBEM que s'il est capable de leur offrir des services adaptés à leur réalité. C'est cela toute la question. L'ORBEM est-il capable de répondre réellement aux besoins qui existent en Région bruxelloise ?

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Le taux de satisfaction des demandes est de 70 %.

Mme Julie de Grootte. — Ce nombre de demandes-là est-il réellement important par rapport à l'offre générale en Région bruxelloise ?

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Toutes les autres demandes ont été satisfaites puisqu'on ne s'est pas adressé à l'ORBEM.

Mme Julie de Grootte. — Cela, c'est un raisonnement tout à fait spéculatif. Du coup, vous ne devez pas faire de l'ORBEM le grand régulateur du marché de l'emploi. En disant que l'on s'en sort très bien sans l'ORBEM sur le marché de l'emploi, vous défendez la thèse de Marion Lemesre et non la vôtre. Je viens justement de souligner combien il est important de garder cet encadrement-là. Manifestement nous ne nous comprenons pas, Monsieur le Ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous ne comprenez pas grand chose !

Mme Julie de Grootte. — Je vous interdis d'être désagréable. C'est tout à fait déplacé.

Mme Béatrice Fraiteur. — Quand M. Tomas est désagréable, c'est que vous avez raison.

Mme Julie de Grootte. — Je m'en fiche ! Il n'a pas à être désagréable.

Le grand défi de l'opérateur public de l'emploi bruxellois consiste donc bien à offrir un service de qualité aux demandeurs d'emploi et, surtout, aux employeurs afin que ces derniers recourent massivement à l'ORBEM, pour permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. Ce défi devra être relevé sans concurrence déloyale de la part de l'ORBEM. Il s'agira d'adapter comme vous l'avez indiqué en commission, l'ordonnance « ORBEM » pour régler le sort des services payants de l'ORBEM, que ce soit les activités d'outplacement, du Service T-Interim afin d'en faire un service à gestion séparée. Cette révision pourrait être l'occasion d'une évaluation.

tion du fonctionnement de l'ORBEM et d'envisager à nouveau l'instauration d'un contrat de gestion.

Revenons à un des objectifs premiers de la convention OIT qui est de consacrer un principe d'égalité en matière de placement entre les opérateurs privés et les opérateurs publics. En effet, si l'on considère — et c'est bien là le sens de la convention — qu'un service public organique ne peut plus avoir le monopole dans l'exercice de ses missions, cela signifie assez logiquement que l'on confère à des acteurs privés le droit d'exercer ce même service public à titre fonctionnel. Bien sûr, nous savons qu'il subsiste un important « domaine réservé » au service public de l'emploi : celui du régisseur-ensemblier. C'était bien là, à notre sens, une critique fondamentale à adresser au projet d'ordonnance initial.

En effet, tel que rédigé initialement, le texte limitait les partenariats au seul organe qu'était l'ORBEM. L'ORBEM se voyait dès lors investi à la fois d'un rôle de régulateur et d'opérateur obligé.

Il était l'opérateur obligé pour obtenir une reconnaissance qui, par ailleurs, était sanctionnée par l'ORBEM lui-même.

Il était donc juge et partie. De plus, ce passage obligé et exclusif par l'ORBEM n'était pas suffisamment souple, suffisamment multiforme et suffisamment attractif pour parvenir à réunir suffisamment d'acteurs et aurait inévitablement eu de lourdes conséquences en termes de délocalisation.

Tel qu'amendé en cours de discussion, le texte nous paraît beaucoup plus équilibré. Il permettra toute une série de collaborations.

Mme Lemesre a évoqué les missions, les agences Bruxelles-Formation, etc.

En définitive, c'est bien de cela qu'il s'agit et qu'il ne faut pas perdre de vue : impliquer les opérateurs privés dans la réussite des politiques de l'emploi et, donc, générer du travail en Région bruxelloise pour des Bruxellois.

Cela dit, pour notre groupe, il aurait été logique de confier ce rôle de coordination de la politique de l'emploi à une cellule spécialisée au sein de l'administration régionale de l'emploi. Nous avons déposé un amendement dans ce sens, qui met sur pied un comité de pilotage chargé d'évaluer les partenariats envisagés, celui-ci étant présidé par l'ORBEM.

Dans la continuation de ce sujet, je voudrais avant tout revenir sur la sanction financière prévue.

Je constate que les groupes de la majorité qui s'apprêtent à voter votre texte regrettent — je songe par exemple à l'intervention de M. Béghin — cette sanction financière. Il nous semble — c'est le sens d'un amendement nouveau que nous déposons aujourd'hui en séance plénière — que le critère servant de base de calcul de cette dernière est relativement absurde.

Si, par exemple, une grande agence s'établit uniquement dans le centre-ville, avec donc un seul grand siège d'exploitation, et qu'elle ne contribue pas volontairement à la politique de l'emploi, elle ne paiera qu'une seule cotisation; par contre, une agence qui disposerait

de nombreuses succursales, même dans des quartiers « difficiles » pourrait, elle, être plus lourdement pénalisée en raison du nombre de succursales.

Le nombre d'agences, qui est un facteur pénalisant, nous semble très peu adéquat pour ce qui est de favoriser une dynamique de création d'emplois. Selon nous, au lieu de prévoir des sanctions, il s'agirait plutôt de prévoir des incitants à la collaboration, quitte à prévoir une évaluation de l'application de l'ordonnance dans les 12 ou 24 mois de son entrée en vigueur.

Cette évaluation permettrait de voir si certaines agences boycottent ou non les dispositions de l'ordonnance.

C'est dans ce sens que les deux autres régions ont légiféré. Nous ne voyons pas pourquoi la Région bruxelloise veut se démarquer des deux autres régions. Cette sanction ne correspond pas à l'objectif du gouvernement, rappelé par d'autres Excellences que vous, Monsieur le Ministre-Président, qui est bien de créer une politique de soutien aux entreprises et un climat économique attractif.

Même si le gouvernement a revu sa position de départ, en diminuant sensiblement le montant des pénalités par siège supplémentaire, nous déposons un amendement allant plus loin : supprimer les pénalités prévues pour les sièges supplémentaires.

Il s'agit de restreindre au maximum, à défaut de suppression de la sanction, le risque de diminution de points de rencontre entre opérateurs du marché de l'emploi et des chercheurs d'emploi. Au contraire, au plus on a des points de rencontre entre les opérateurs du marché de l'emploi et les chercheurs d'emploi, au mieux c'est !

Il ne faudrait pas obliger des agences à se regrouper et à créer une seule grosse agence. Tant mieux si l'on a une multiplication des guichets.

Finalement, et comme je vous l'avais annoncé, Monsieur le Ministre, nous redéposerons l'amendement concernant l'obligation aux pouvoirs régionaux et communaux de communiquer à l'ORBEM leurs offres d'emploi.

Les auditions que nous avons organisées ont été fort instructives pour élaborer le texte que nous discutons aujourd'hui. Fortes intéressantes à plusieurs égards mais surtout étonnantes à propos de ce que nous avons appris de M. Courthéoux. Certaines communes ne transmettent pas systématiquement leurs offres d'emploi à l'Office. Et pour cause, la législation en vigueur ne les y oblige pas. C'est pourquoi j'ai déposé en commission un amendement en vue d'inscrire cette obligation dans le projet d'ordonnance. Bien évidemment vous avez rejeté cette proposition.

Je persiste à croire qu'il est logique d'exiger que les pouvoirs publics communaux et certainement régionaux — quand il s'agit de nos propres services — communiquent leurs offres d'emploi à cet organe de contrôle afin de faire coïncider au mieux l'offre et la demande, en ayant une meilleure et surtout plus complète connaissance de l'offre disponible sur le marché. Par conséquent, une réponse qui consisterait à dire : « On ne leur communique même pas parce qu'ils ne sauraient pas quoi en faire » me paraîtrait relativement étonnante.

Votre position en commission, Monsieur le Ministre, fut ambiguë et surtout malheureuse par rapport à cet objectif partagé par tous : générer de l'emploi. Vous déclariez en effet qu'il était souhaitable que les pouvoirs publics — communes et organismes régionaux ou pararégionaux — fassent appel aux services de l'ORBEM. Contrairement à ce que vous semblez dire maintenant, vous aviez dit qu'il serait une bonne chose que les services communaux et pararégionaux fassent systématiquement appel aux services de l'ORBEM. D'ailleurs, vous vous êtes engagé à adresser, après l'adoption de l'ordonnance, une lettre aux pouvoirs publics pour préciser la nouvelle gestion du marché de l'emploi ainsi que les missions de l'ORBEM et pour leur suggérer de transmettre systématiquement leurs offres d'emploi. Tant qu'à faire, il convient de l'inscrire comme obligation dans l'ordonnance.

Votre justification de refus s'est basée sur le fait que vous n'avez pas la compétence de la tutelle sur les communes. Cette justification — et Mme la Présidente ne me contredira pas — ne tient pas car dans certains autres cas, comme par exemple des ordonnances sur les permis d'environnement ou sur le logement, des obligations sont imposées aux communes afin d'atteindre l'objectif de la législation. On se demanderait dès lors, parce que l'on parle ici d'emploi, ce qui est un enjeu majeur comme je l'ai entendu ce matin dans la bouche du Ministre-Président, pourquoi le ministre compétent ne pourrait pas prendre de telles mesures.

Il faut d'ailleurs souligner que ce point fait partie de la déclaration gouvernementale. *A fortiori*, là, l'argument de la tutelle sur les communes ne valait pas. L'occasion est donnée ici au gouvernement de se conformer à ce point de la déclaration gouvernementale. En renvoyant la balle à d'autres ministres sous prétexte d'incompétence, on passe à côté de l'objectif. Mais peut-être fallait-il d'abord une concertation sur la question. C'est pourquoi j'espère, Monsieur le Ministre, que vous aurez pris la peine de vous concerter avec vos collègues, en particulier avec le tout fraîchement émolu Ministre-Président. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanraes.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, ik zal kort even stilstaan bij het voorliggende ontwerp van ordonnantie, zeker gelet op de dramatische werkloosheidscijfers in ons gewest. Meer dan 81.000 werkzoekenden telt ons gewest, waarmee het de hoogste werkloosheidsgraad heeft van de drie gewesten. Dat moet dus dringend worden aangepakt.

Mijn fractie zal het ontwerp goedkeuren. Sta me toe er wel een paar kanttekeningen bij te maken. Het is bijvoorbeeld onvoldoende onderstreept dat we de Europese richtlijn in verband met de liberalisering van de arbeidsmarkt uitvoeren. Tegelijk wordt er eindelijk werk gemaakt van een echte activering van de tewerkstellingspolitiek in Brussel. Op mijn vraag van enkele weken geleden over het aantal uitsluitingen antwoordde de bevoegde minister dat het niet de politiek van het gewest was om werkzoekenden uit te sluiten, maar om ze te werk te stellen. Dat juich ik uiteraard toe. Ik heb hem toen wel gezegd dat zulks wel vereist dat de middelen goed werden besteed en de instrumenten goed gehanteerd. Ik heb het dan bijvoorbeeld over de dienstverlening door de BGDA. Wil men de werking van de BGDA verbeteren, dan zal men wellicht moeten overgaan tot een reorganisatie en een verbetering van de opleidings- en begeleidingsdiensten. We zullen dat thema later nog behandelen.

Ik hoef niet meer te herhalen dat het oorspronkelijke ontwerp niet echt mijn goedkeuring wegdroeg. Dat probleem is nu, met de aanpassing van het ontwerp, verholpen. Belangrijk is dat samenwerking tussen de private en de openbare sector, met name de BGDA, wordt georganiseerd. Hopelijk zal ook dat bijdragen tot een verbetering van de dienstverlening van de BGDA.

Ik ontken niet dat ik niet echt tevreden ben met de invoering van de verplichte bijdrage. Men zal voortaan de interim-kantoren bestraffen als ze niet met de BGDA samenwerken. Mocht ik als eigenaar van een interim-kantoor kunnen samenwerken met een optimaal werkende BGDA, dan zou ik wellicht op mijn knieën zitten om te kunnen samenwerken. Dan is een strafmaatregel niet eens nodig.

Dat er een straf is ingevoerd, ontslaat de BGDA niet van de plicht om in eigen boezem te kijken. De dienst zal er moeten op toezien dat zijn dienstverlening en informatieverstrekking optimaal is.

Ten slotte, de universiteit van Antwerpen heeft een landelijke studie gemaakt waaruit wordt geconcludeerd dat de helft van de uitkeringsgerechtigde werkzoekenden nooit een vacatureaanbod heeft gekregen, en dat een derde nooit uitgenodigd werd voor arbeidsbemiddeling. Dat zijn dramatische cijfers, die wellicht ook voor Brussel gelden. Misschien moeten er meer inspecteurs op pad worden gestuurd bij de werkzoekenden. Als Voorzitter van een OCMW kan ik getuigen van de situatie op het terrein. Welnu, er zijn 400 personen die via een tewerkstellingscontract te werk worden gesteld. Daarvoor heb ik 12 sociaal assistenten ter beschikking. Hoe zouden 30 tot 35 inspecteurs 81.000 werkzoekenden kunnen controleren? We zullen moeten onderzoeken hoe we dat probleem echt kunnen verhelpen.

Samengevat, de samenwerking met de private sector is een perfecte hefboom voor de verbetering van de dienstverlening van de BGDA. Die moet later zeker nog worden verbeterd. Ik zal alvast het voorliggende ontwerp goedkeuren, net zoals mijn fractie. Daarbij vraag ik wel of de regering bij de uitvoering van de ordonnantie niet beter kiest voor een incentive dan voor een strafmaatregel, opdat de interim-kantoren het Brussels Gewest niet zouden verlaten.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'ordonnance qu'on nous demande de voter aujourd'hui est une aventure parce que le projet n'a pas bénéficié du commentaire juridique du Conseil d'Etat. Je me concentrerai exclusivement sur cet aspect des choses qui est périphérique à la gestion mixte du marché de l'emploi mais qui est central concernant le vote d'une ordonnance. Je regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas donné cet avis juridique. Evidemment, c'est de sa responsabilité première. En l'occurrence, le Conseil d'Etat n'a pas bien fonctionné, deux de ses chambres donnant deux avis complètement différents sur le même objet. C'est dommage.

Vous vous souviendrez du ferme soutien au rôle du Conseil d'Etat, qui s'était exprimé sur tous les bancs de cette Assemblée lors de la tentative fédérale d'amputer le Conseil d'Etat de certaines de ses prérogatives, il y a à peine un an.

C'est également inquiétant concernant cette ordonnance-ci, d'abord, parce que tout texte législatif, dont la légistique et la cohé-

rence avec les lois et règlements ne sont pas vérifiées, risque de connaître de nombreux recours. C'était un des éléments qui avait amené — de mémoire — M. Cools, Mme Mouzon, M. Cerexhe et un collègue néerlandophone, M. Vanraes, à se joindre à moi pour regretter, il y a un an, que l'on envisage de laisser passer certains arrêtés sans avoir le visa et les commentaires préalables de ce qui porte bien le nom de Conseil d'Etat; ensuite, parce que cette matière est singulièrement complexe, mêlant gestions privée et publique, associations et demandeurs d'emploi, réglementations régionale, communautaire, fédérale et internationale. C'est ainsi, par exemple, que l'entrée en vigueur de l'ordonnance va varier selon les différentes dispositions, celles qui sont contraires à la Convention n° 96 de l'OIT, qui prévoit encore le monopole du service public, n'entreront en vigueur que lorsque celle-ci sera elle-même d'application. On ne pourra donc pas encore agréer d'agences privées. Cette entrée en vigueur différenciée va rendre le nouveau système très difficile à comprendre par les différents acteurs. Ecolo s'inquiète de cette complexité inutile. Il nous semble qu'il restait un peu de temps et qu'il était possible d'obtenir une vérification de la cohérence et de la solidité juridique de l'ensemble. Cette critique a été formulée au nom du groupe Ecolo par Mme Theunissen, à laquelle je me joins. Cette ordonnance est, de plus, imprécise. Le texte similaire du gouvernement wallon qui, lui, a fait l'objet d'un avis circonstancié du Conseil d'Etat, montrait bien, puisqu'il s'agissait d'un avis complet et assez long, qu'il y avait matière à faire des commentaires juridiques. Ici, nous en sommes totalement dépourvus.

Nous craignons donc que cette ordonnance subisse un sort comparable à la loi de 1991 sur les entreprises publiques autonomes, qui, par un manque de définition et de précision claire des rôles et des responsabilités de chacun, a produit les difficultés d'application que nous avons connues, par exemple, cruellement, à propos de la SNCB.

Nous aurions pu faire quelque chose par rapport à cela. Parce que, si la responsabilité principale incombe au Conseil d'Etat, la commission avait accepté ma proposition en tant que président de solliciter le Conseil d'Etat pour qu'il clarifie la jurisprudence écartelée entre ses deux chambres. Nous avions le temps puisque la Convention n° 181 ne sera pas d'application rapidement. La présidente a refusé de faire suite à notre demande et je le regrette.

L'aventure, cela peut être exaltant mais, en matière de gestion du marché de l'emploi, les acteurs bruxellois ont besoin de certitudes et de clarté plutôt que de flous et d'une épée de Damoclès.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'aboutissement de ce projet fait suite à de nombreux débats et à un travail en commission, qui, même s'il fut parfois tendu, a été très productif.

Cela dit, un débat tendu montre parfois que les parlementaires peuvent avoir des « tripes » et le ministre aussi d'ailleurs. Cela produit parfois des idées et fait jaillir des propositions intéressantes.

Nous avons donc pu enregistrer une réelle modification du texte initial afin de mieux correspondre à l'esprit de la Convention n° 181 concernant les agences d'emploi privées adoptées à Genève le 19 juin 1997 par l'Organisation Internationale du Travail. C'est ainsi qu'a

été précisé le rôle de l'ORBEM sur le marché de l'emploi de notre région afin d'éviter un cumul de fonctions contraire à l'esprit de la Convention n° 181.

Nous avons toujours voulu éviter que l'ORBEM puisse être d'une manière ou d'une autre juge et partie sur le marché de l'emploi. Nous resterons vigilants pour que cela reste ainsi. Il n'empêche que nous sommes évidemment favorables à ce que l'Office régional bruxellois de l'Emploi joue un rôle important dans la politique de l'emploi.

Nous sommes d'ailleurs intimement convaincus que ce n'est pas par le biais de législations que l'ORBEM aura ce rôle important sur le marché de l'emploi. Ce sera son efficacité qui lui permettra de primer sur le marché de l'emploi. C'est ce qu'attendent les employeurs potentiels. En la matière, nous estimons que le franc investi dans l'ORBEM n'apporte pas la rentabilité que nous pouvons espérer. Nous pensons qu'en matière de politique de l'emploi, il s'agit là d'un des facteurs les plus importants à modifier pour assurer cette rentabilité maximum du franc investi à l'ORBEM en termes de politique efficace de l'emploi. Il est évident que nous avons des spécificités bruxelloises et j'y reviendrai dans un instant.

Au cours des débats en commission, nous avons clarifié et précisé la notion de participation des acteurs sur le marché de l'emploi à la politique de l'emploi. Dans cet esprit, nous ne cachons pas un certain scepticisme quant à cette obligation de collaboration à la politique de l'emploi. Fondamentalement, il y a une logique que nous ne contestons pas, mais cette obligation présente le risque de traitement différencié des acteurs privés qui oeuvrent sur le marché de l'emploi bruxellois par rapport à ceux des deux autres régions. Ceci aurait pu entraîner un risque de délocalisation au détriment des Bruxellois. Effectivement, cette obligation n'existe pas dans les législations wallonnes et flamandes.

Néanmoins, la formule d'une participation à la politique de l'emploi, par le biais des associations professionnelles apparaît être une bonne voie. Effectivement, cela permet d'obtenir une solution simple pour les petites entreprises telles que par exemple une agence d'intérim tout en unifiant les collaborations pour disposer de moyens qui permettent de mener des actions importantes. Le fait de recevoir régulièrement des informations sur le marché de l'emploi par le biais d'associations telles que Federgon constitue indiscutablement une collaboration à la politique de l'emploi.

Il nous paraît important que cette question épineuse ait fait l'objet de discussions entre le ministre et le secteur d'activité. Notre accord au mécanisme repris par l'ordonnance a été clairement dépendant du fait que le secteur d'activité ait été d'accord sur la proposition. Il nous apparaît évident que la bonne collaboration que tout un chacun souhaite en faveur de la politique de l'emploi devait commencer par une collaboration sur l'élaboration de la législation en la matière.

Nous regrettons néanmoins que le projet gouvernemental se soit distancié du texte adopté en Région wallonne. Nous pensons que le travail fourni par la ministre wallonne Marie Arena pouvait être purement et simplement repris à Bruxelles. Certes il y a des spécificités propres à Bruxelles que nous n'ignorons pas.

On peut noter l'absolue nécessité que la politique de l'emploi menée dans notre région soit efficace pour les demandeurs d'emploi

bruxellois qui sont bien souvent sous-qualifiés. Nous avons là une spécificité à laquelle nous devons répondre.

Il y a également le constat de discrimination à l'embauche auquel nous devons répondre, en particulier dans le secteur public où celle-ci est parfois organisée par des exigences linguistiques totalement démesurées par rapport aux fonctions exercées.

En réalité, on peut considérer qu'il s'agit d'un processus légalisé de discrimination à l'embauche. Je pense que notre Parlement devra avoir le courage d'aborder cette question sans détours et sans tabous.

Enfin, je tiens aussi à souligner l'évolution du chômage dont la croissance est plus rapide en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, en particulier pour les jeunes.

Il nous apparaît donc urgent d'aller de l'avant. C'est vrai qu'il y a un temps pour discuter et un temps pour agir. Je pense qu'aujourd'hui nous sommes arrivés à une solution qui doit nous pousser à agir. En même temps, nous pensons que le texte que nous allons adopter aujourd'hui devra faire l'objet d'une évaluation après deux ou trois ans de mise en œuvre parce qu'il faudra évidemment pouvoir tirer de l'information sur la base de l'expérience de l'application de la législation que nous devons adopter aujourd'hui.

Si ce débat est clos pour cette législature, pour nous, il reste ouvert pour la législature prochaine. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, je serai extrêmement bref et, pour conclure, je voulais dire au ministre que nous devons le remercier d'avoir le courage de soumettre aux commissions de ce Parlement des textes fondamentaux qui nous permettent de discuter.

Nous pouvons nous réjouir que ce projet ait abouti. De plus, les discussions qui ont eu lieu au niveau du Parlement et les auditions qui ont été organisées nous ont permis d'améliorer le texte tant sur le fond que sur la forme, souvent à la suggestion du ministre et avec l'accord du gouvernement.

Je crois que, dans l'ensemble, nous avons réalisé un travail productif.

Pour conclure, je voudrais reprendre une partie de ce qui a été dit dans le rapport, tant par Mme Emmery et par Mme Caron, et par M. de Patoul qui a développé d'autres sujets.

Je me limiterai à un seul sujet. Nous avons, à votre initiative et avec notre soutien, fait de l'ORBEm une pièce fondamentale de l'ensemble du dispositif. Dans l'ordonnance que nous allons voter, l'ORBEm est encore au centre de l'ensemble du dispositif et nous l'avons voulu ainsi.

Je suis très inquiet de voir que, lors des auditions, nous avons appris que 9 % des demandeurs d'emplois — 30 % dans les chiffres annoncés par M. Courthéoux — trouvent de l'emploi par le biais de l'ORBEm. Cela veut donc dire que 91 % trouvent du travail par eux-

mêmes ou par d'autres moyens que nous avons explicités. Il n'y a pas assez d'employeurs qui proposent des offres d'emploi à l'ORBEm. Quelque part, les PME et les PMI ne font pas encore confiance, comme nous, à cet outil.

J'ai appris avec inquiétude que même les pouvoirs publics que sont les communes ou nos propres ministères, ne proposent pas systématiquement leurs offres d'emplois à l'ORBEm.

Mme Julie de Grootte. — Donc vous allez voter positivement notre amendement, Monsieur Smits ?

M. Philippe Smits. — J'ai lu votre amendement, Madame de Grootte et, comme je suis un bon soldat, je ferai comme toujours, ce que fait ma majorité.

Mme Julie de Grootte. — Non, vous êtes justement un homme indépendant. Vous allez être logique avec ce que vous venez de dire.

Mme la Présidente. — On ne détourne pas un soldat de son devoir !

Mme Julie de Grootte. — Alors, ce qu'il vient de dire ne sert à rien !

Mme la Présidente. — Il est libre de dire ce qu'il veut à cette tribune.

M. Philippe Smits. — Dans l'hebdomadaire *Trends Tendances* de ce jour se trouve un article de Michel Jadot — parfois un peu folklorique dans ses avis, mais incontestable ! — dont je vous lis un extrait : « L'une des compétences des communautés et régions est de veiller au reclassement et à la formation des chômeurs. « Or, 40 % des jeunes chômeurs n'ont jamais eu de contact avec les services de placement durant leurs six premiers mois de chômage. Chez les adultes chômeurs de longue durée, la proportion grimpe à 50 % ! Au Royaume-Uni, 100 % des chômeurs ont un entretien individualisé durant le premier semestre de leur sortie du marché du travail. » ».

Les services de placement ne sont pas seuls en cause : « On active pas mal les allocations de chômage en Belgique. Pourtant, seulement 8 % des chômeurs activés reçoivent une formation. On se contente de les mettre au boulot, sans s'assurer qu'ils auront les moyens de s'y maintenir. » ».

Monsieur le Ministre, vous qui êtes à la fois compétent pour « Bruxelles-Formation » dans d'autres fonctions et pour l'ORBEm, nous vous faisons entièrement confiance pour activer, au mieux des intérêts de notre population, ces deux organismes essentiels. Et bravo pour le travail parlementaire que nous avons accompli, vous et nous ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés, Chers Collègues, c'est avec la plus grande satisfaction que je vois aboutir aujourd'hui cet important travail législatif qui constitue incontestablement une des pièces maîtresses de la politique du gouvernement en matière d'emploi.

L'adoption de ce projet d'ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi jette les bases d'une nouvelle forme d'organisation du marché de l'emploi à Bruxelles, une organisation fondée sur l'action croisée du service public de l'emploi — en l'occurrence l'ORBEM —, des agences d'emploi privées et des opérateurs locaux d'insertion socioprofessionnelle. En cela, elle permettra de mieux armer notre région pour rencontrer les grands défis du marché de l'emploi bruxellois.

Elle souscrit pleinement aux prescrits et aux recommandations de l'Organisation Internationale du Travail. L'adoption du second projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n° 181 relative aux agences d'emploi privées en est même indissociable.

Vooraleer ik enige uitleg verschaf bij het gewestelijk beleidsinstrument, herinner ik aan de inzet die mij ertoe heeft gebracht enigszins verschillende wegen in te slaan dan de andere gewesten.

We mogen de risico's waaraan wij worden blootgesteld bij een wilde liberalisering van de Brusselse arbeidsmarkt niet ontkennen. De Brusselse arbeidsmarkt leent zich perfect tot de ontwikkeling van verschillende bemiddelingsvormen tussen de vraag en het aanbod. Doordat ze commerciële belangen behartigen, streven de particuliere bureaus er in de eerste plaats naar om in de behoeften te voorzien van de werkgevers op zoek naar een zowel flexibele als gekwalificeerde arbeidskracht. Zij dragen bij tot een verhoogde selectiviteit van de markt. De opmars van uitzendwerk getuigt van die algemene tendens.

La situation préoccupante de l'emploi à Bruxelles exige que des mesures volontaristes soient prises et que tous les acteurs de l'emploi, en ce compris les agences privées, contribuent aux efforts déployés par l'ORBEM et les organismes d'insertion socioprofessionnelle, sur l'ensemble des segments du marché de l'emploi.

C'est l'objectif premier de la gestion mixte. J'en viens précisément aux principes généraux de la gestion mixte.

L'ordonnance qui vous est soumise repose sur l'identification de quatre types d'opérateurs d'emploi animés par des objectifs distincts :

— le service public de l'emploi bruxellois (l'ORBEM), chargé de garantir la gratuité, la continuité et l'universalité des services, de promouvoir le plein emploi et d'assurer le développement équilibré du marché de l'emploi;

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt
Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

— les agences privées d'emploi, totalement indépendantes des opérateurs publics qui sont animées par leurs intérêts commerciaux propres; il s'agit en l'occurrence des agences de travail intérimaire, des chasseurs de tête, des bureaux payants de recrutement et de sélection de travailleurs, des agences d'outplacement, des bureaux de placement payants pour artistes et sportifs professionnels;

— les bureaux de placement scolaires, créés par des établissements d'enseignement au bénéfice de leurs anciens élèves;

— et enfin les opérateurs d'emploi non marchand, qui poursuivent, pour la plupart, des objectifs d'insertion socioprofessionnelle, comme les missions locales, les agences locales pour l'emploi, certains CPAS ...

L'ordonnance garantit à tous ces opérateurs, tant publics que privés, la faculté d'exercer leurs activités d'emploi à Bruxelles, suivant des modalités d'autorisation propres à chacun d'eux.

De erkenning van de particuliere bureaus voor arbeidsbemiddeling vormt een hoeksteen van het ontwerp van ordonnantie. De uitzendkantoren buiten beschouwing gelaten, gaat het om de legalisatie van de betalende arbeidsbemiddeling waarop nog steeds een formeel verbod rust dat volledig door de feiten is achterhaald.

De ordonnantie legt ook de opdrachten vast die exclusief aan de BGDA worden toevertrouwd in het kader van het gemengd beheer. Het betreft de opdrachten die verband houden met de verwerking van de persoonsgegevens van de werkzoekende en met het beheer van zijn inschakelingstraject.

Een van de originele aspecten van de ordonnantie is vast en zeker de plaats die wordt toegekend aan de andere tewerkstellingsoperatoren die niet op basis van winstbejag functioneren en niet door het gewest worden georganiseerd. Het betreft met name de plaatselijke opdrachten, de OCMW's, de plaatselijke werkgelegenheidsagentschappen, de diensten voor arbeidsbemiddeling op scholen, enzovoort. Zij komen in het gemengd beheer ten volle aan bod.

Gelet op het feit dat men kan bogen op een reeds lange traditie van partnerschap met de BGDA, komt zodoende de bijdrage van de plaatselijke organismen voor socio-professionele inschakeling tot het gewestelijk werkgelegenheidsbeleid goed tot zijn recht, met bovendien inachtneming van de specifieke kenmerken van enerzijds de BGDA en anderzijds, de particuliere bureaus.

Dans le souci d'assurer une protection maximum des travailleurs et des chercheurs d'emploi, l'ordonnance édicte un ensemble de règles d'intervention communes à tous les opérateurs d'emploi, publics et privés, en termes d'égalité de traitement, de non discrimination à l'embauche, de gratuité des prestations pour les chercheurs d'emploi, de respect de la vie privée et des droits sociaux, d'objectivité, etc.

Une véritable police de l'emploi est créée pour en contrôler l'application, prévoyant, outre le retrait des agréments, des sanctions pénales et des peines administratives. L'Inspection sociale du ministère est investie de cette mission de contrôle de tous les opérateurs d'emploi habilités à exercer leurs activités en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, comme nous y engage la convention de l'OIT, l'ordonnance précise les modalités de coopération entre l'ORBEM, les agences privées et les autres opérateurs d'emploi.

Contrairement à ce que d'aucuns ont craint en évoquant des velléités de sanction de l'initiative privée, les fondements de cette or-

donnance sont la coopération et le partenariat entre opérateurs, qu'ils soient publics et privés, marchands et non marchands.

Pour que cette collaboration ne reste pas une simple intention, l'ordonnance privilégie la conclusion d'un accord-cadre entre le gouvernement et les représentants des agences privées, prévoyant des engagements réciproques, clairs et précis, entre l'ORBEm et les agences privées, en associant le cas échéant des opérateurs de formation professionnelle.

A défaut d'un tel accord, conscient que le partenariat ne se crée pas et que la région ne peut en aucune manière contraindre des entreprises privées à collaborer contre leur gré à la politique régionale, l'ordonnance propose une alternative qui offre la possibilité aux agences privées d'y contribuer autrement, par le biais d'une contribution financière à un fonds régional pour l'emploi des Bruxellois.

De laatste bouwsteen van de nieuwe wetgevende constructie vormt precies de noodzaak om het gewest uit te rusten met een instrument dat richting geeft aan het gemengd beheer en in die zin instaat voor de bevordering van de samenwerking tussen alle tewerkstellingsactoren. Te dien einde wordt er een overlegplatform opgericht dat onafhankelijk is van de openbare tewerkstellingsdienst en waarin alle betrokken partijen vertegenwoordigd zijn, met inbegrip van de vertegenwoordigers van de particuliere bureaus en de operatoren uit de non-profitsector.

De taak van het overlegplatform zal er niet alleen in bestaan de samenwerking tussen de operatoren aan te moedigen en aanbevelingen te formuleren aan de regering omtrent de organisatie van de arbeidsmarkt en de bepaling van de praktische modaliteiten inzake het beheer, maar ook — en dat is heel belangrijk — te waken over het verbod op elke vorm van discriminatie op de arbeidsmarkt.

De tenuitvoerlegging van de nieuwe ordonnantie plaatst de openbare tewerkstellingsdienst voor de historische uitdaging zijn partners de meerwaarde van het gemengd beheer te bieden.

De openbare tewerkstellingsdienst beschikt over de middelen daartoe, voor zover zijn mogelijkheid initiatieven te nemen, behouden wordt.

Comme je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises, l'adhésion de la Région de Bruxelles-Capitale aux prescriptions de la Convention n° 181 de l'Organisation Internationale du Travail, qui fait l'objet du second projet d'ordonnance portant assentiment s'inscrit dans un processus législatif en trois étapes.

Pour rappel, la première étape a été franchie en 2001 avec l'adoption de l'ordonnance relative à l'ORBEm laquelle a conforté l'assise juridique de notre service public de l'emploi.

La deuxième étape, qui fixe les fondements de la gestion mixte sera donc franchie aujourd'hui.

La troisième et dernière étape, que nous devons franchir encore sous cette législature, consistera à créer, au sein de l'ORBEm, un service à gestion séparée lui permettant de développer, sur le marché concurrentiel, des activités payantes de placement des travailleurs

intérimaires, d'outplacement et de recrutement et de sélection de travailleurs.

Je me félicite du consensus qui s'est créé autour de l'ordonnance portant assentiment à la Convention n° 181 et du relatif consensus sur celle concernant la gestion mixte. En écoutant Mme Theunissen, j'ai espéré un moment qu'elle apporterait son soutien à l'ordonnance mais il reste trois petits cailloux dans la chaussure... Je pense toutefois que, sur le fond, Mme Theunissen avait envie de la soutenir. Mais je n'insiste pas; Madame, vous êtes dans l'opposition, vous jouez votre rôle et vous avez des réticences sur quelques petits points.

Ce consensus constitue pour moi un signal très positif à l'égard des Bruxellois très durement frappés par la crise de l'emploi, comme tous les orateurs l'ont souligné. Cet acte législatif majeur atteste non seulement d'une large mobilisation des acteurs de l'emploi, tant publics que privés, marchands et non marchands, en faveur des Bruxellois, mais il démontre aussi notre capacité de doter notre région d'instruments spécifiques à la hauteur des ambitions d'une ville-région solidaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA GESTION MIXTE DU MARCHE DE L'EMPLOI DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET GEMENGD BEHEER VAN DE ARBEIDSMARKT IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid zoals bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE I. Dispositions générales

Art. 2. Pour l'application de la présente ordonnance il faut entendre par :

1. les activités d'emploi :

- a) tout acte d'intermédiation visant à rapprocher l'offre et la demande sur le marché de l'emploi, sans que l'intermédiaire ne devienne partie aux relations de travail susceptibles d'en découler;
- b) les services consistant à employer des travailleurs dans le but de les mettre à la disposition d'un tiers utilisateur, personne physique ou morale, qui fixe leurs tâches et en supervise l'exécution, dans le cadre du travail temporaire, du travail intérimaire et de la mise à la disposition des travailleurs auprès d'utilisateurs, en application de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs;
- c) tous les autres services ayant trait à la recherche d'emploi, sans pour autant viser nécessairement à rapprocher l'offre et la demande sur le marché de l'emploi, à l'exception de la simple publication d'offres et de demandes d'emploi;

2. les opérateurs d'emploi :

- a) l'ORBEm : le service public pour l'emploi tel que réglementé par l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'Emploi;
- b) l'agence d'emploi privée : toute personne physique ou morale, indépendante des autorités publiques, qui exerce une ou plusieurs des activités d'emploi visées ci-dessus, à titre exclusif, nonobstant les activités de toute autre nature ayant trait à la gestion des ressources humaines, sans pour autant intervenir dans les relations individuelles de travail;
- c) les bureaux de placement scolaires : les services d'emploi créés par les établissements d'enseignement reconnus ou organisés par l'une des communautés;
- d) les autres opérateurs d'emploi : tout autre organisme qui exerce une ou plusieurs des activités visées ci-dessus, dont notamment les organismes de formation et d'insertion socioprofessionnelle, les bureaux de placement non marchand, les agences d'emploi créées par d'autres pouvoirs publics;

3. le chercheur d'emploi : toute personne assimilée à un demandeur d'emploi, qui, au moment où elle sollicite les services d'une agence d'emploi privée ou d'un des organismes visés ci-dessus, recherche un emploi, qu'elle ait déjà ou non une activité professionnelle, salariée ou indépendante;

4. le gouvernement : le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

5. le CESRB : le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale;

6. le ministère : le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale – Administration de l'Economie et de l'Emploi.

HOOFDSTUK I. Algemene bepalingen

Art. 2. Voor de toepassing van deze ordonnantie dient begrepen te worden onder :

1. tewerkstellingsactiviteiten :

- a) iedere bemiddelingsdaad bedoeld om de vraag en het aanbod op de arbeidsmarkt op elkaar af te stemmen, zonder dat de bemiddelaar partij wordt in de arbeidsbetrekkingen die eruit kunnen voortvloeien;
- b) de diensten bedoeld om werknemers tewerk te stellen, met als doel deze ter beschikking te stellen van een derde gebruiker, natuurlijke of rechtspersoon, die hun taken vastlegt en toeziet op de uitvoering ervan, in het kader van tijdelijke arbeid, uitzendarbeid en het ter beschikking stellen van werknemers bij gebruikers, overeenkomstig de wet van 24 juli 1987 betreffende de tijdelijke arbeid, de uitzendarbeid en het ter beschikking stellen van werknemers ten behoeve van gebruikers;
- c) alle andere diensten met betrekking tot het zoeken naar werk, zonder dat zij noodzakelijkerwijze erop gericht zijn de vraag en het aanbod op de arbeidsmarkt op elkaar af te stemmen, met uitzondering van de louter publicatie van elke werkaanbieding en vraag om werk;

2. de tewerkstellingsoperatoren :

- a) de BGDA : de openbare dienst voor tewerkstelling als gereguleerd bij de ordonnantie van 18 januari 2001 houdende organisatie en werking van de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling;
- b) het privé-tewerkstellingsagentschap : iedere van de overheidsdiensten onafhankelijke natuurlijke of rechtspersoon die een of meer van de bovengenoemde tewerkstellingsactiviteiten exclusief uitoefent, niettegenstaande de andersoortige activiteiten die betrekking hebben op het beheer van de menselijke hulpbronnen, zonder evenwel tussen te komen in de individuele arbeidsrelaties;
- c) de bureaus voor arbeidsbemiddeling in het onderwijs : de diensten voor arbeidsbemiddeling die werden opgericht door de door een van de gemeenschappen erkende of georganiseerde onderwijsinstellingen;
- d) de andere tewerkstellingsoperatoren : ieder ander orgaan dat een of meer van de bovengenoemde activiteiten uitoefent, waaronder inzonderheid de organen voor opleiding en socio-professionele inschakeling, de bureaus voor arbeidsbemiddeling in de non-profitsector, de tewerkstellingsagentschappen die werden opgericht door een andere overheid;

3. de werkzoekende : iedere met een werkloze gelijkgestelde persoon die, op het ogenblik dat hij de diensten inroept van een privé-tewerkstellingsagentschap of van een van de bovengenoemde organen, op zoek is naar werk, ongeacht of hij al dan niet reeds een beroepsactiviteit uitoefent, als loontrekkende of zelfstandige;

4. de regering : de Brusselse hoofdstedelijke regering;

5. de ESRBHG : de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

6. het ministerie : het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Bestuur Economie en Werkgelegenheid.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. § 1^{er}. – Dans le cadre de la gestion mixte du marché de l'emploi, l'ORBEM a la charge exclusive en Région de Bruxelles-Capitale d'assurer :

— l'inscription, le contrôle et le traitement centralisé des données individuelles des chercheurs d'emploi qui sont transmises aux organismes de sécurité sociale;

— la gestion du parcours d'insertion des chercheurs d'emploi. Le gouvernement peut toutefois confier cette gestion à d'autres organismes pour certaines catégories de chercheurs d'emploi;

— la mise en œuvre et le suivi des programmes de remise au travail des chômeurs, tels que visés par l'article 6, § 1^{er}, IX, 2^o de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

— la gestion et l'organisation, en tant que responsable du traitement, du réseau informatisé d'échange d'information intitulé « Réseau des Plates-formes locales pour l'Emploi » auquel sont parties les opérateurs d'emploi qui ont signé une convention avec l'ORBEM.

§ 2. – Sont autorisés à exercer dans la Région de Bruxelles-Capitale les activités d'emploi visées à l'article 2 :

— l'ORBEM, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 janvier 2001;

— les agences d'emploi privées, pour les activités pour lesquelles un agrément ou une autorisation assimilée sont exigés en application de la présente ordonnance et de ses arrêtés d'application;

— les bureaux de placement scolaires des établissements d'enseignement, pour les activités d'emploi visées à l'article 2, 1., a), prestées au bénéfice de leurs étudiants, pour autant qu'ils aient notifié leurs activités au ministère;

— les agences d'emploi privées agréées, les bureaux de placement scolaire, les autres opérateurs d'emploi, pour les activités pour lesquelles ils ont conclu une convention avec l'ORBEM, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 18 janvier 2001.

§ 3. – Le gouvernement détermine les critères et les procédures de conclusion des conventions entre l'ORBEM et les opérateurs d'emploi.

Art. 3. § 1. – In het kader van het gemengd beheer van de arbeidsmarkt, heeft de BGDA in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de exclusieve opdracht om toe te zien op :

— de inschrijving, de controle en de gecentraliseerde verwerking van de persoonlijke gegevens over de werkzoekenden die aan de organen van de sociale zekerheid worden overgezonden;

— het beheer van het inschakelingstraject van de werkzoekenden. De regering kan dit beheer echter aan andere organen toevertrouwen voor bepaalde categorieën van werkzoekenden;

— de tenuitvoerlegging en de *follow-up* van de programma's voor wedertewerkstelling van de werklozen zoals bedoeld in artikel 6, § 1, IX, 2^o, van de de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen;

— het beheer en de organisatie, in de hoedanigheid van verwerkingsverantwoordelijke, van het computernetwerk voor informatie-uitwisseling genaamd « Netwerk van Plaatselijke Werkgelegenheidsplatformen » waaraan de tewerkstellingsoperatoren die een overeenkomst met de BGDA hebben gesloten, deelnemen.

§ 2. – Krijgen vergunning om in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de tewerkstellingsactiviteiten bedoeld in artikel 2, uit te oefenen :

— de BGDA, overeenkomstig de bepalingen van de ordonnantie van 18 januari 2001;

— de privé-tewerkstellingsagentschappen, voor de activiteiten waarvoor zij, overeenkomstig deze ordonnantie en haar uitvoeringsbesluiten, over een erkenning of een gelijkgestelde vergunning dienen te beschikken;

— de bureaus voor arbeidsbemiddeling van de onderwijsinstellingen, voor de tewerkstellingsactiviteiten bedoeld in artikel 2, 1., a) ten behoeve van hun studenten, voor zover zij hun activiteiten hebben medegedeeld aan het ministerie;

— de erkende privé-tewerkstellingsagentschappen, de bureaus voor arbeidsbemiddeling in het onderwijs, de andere tewerkstellingsoperatoren, voor de activiteiten waarvoor zij een overeenkomst hebben gesloten met de BGDA, overeenkomstig de bepalingen van artikel 7 van de ordonnantie van 18 januari 2001.

§ 3. – De regering bepaalt de criteria en de procedures voor het sluiten van de overeenkomsten tussen de BGDA en de tewerkstellingsoperatoren.

M. le Président. — A cet article 3, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Daems et Mme Marie-Rose Geuten présentent l'amendement n^o 6 que voici :

Bij dit artikel 3 stellen mevrouw Anne-Françoise Theunissen, de heer Alain Daems en mevrouw Marie-Rose Geuten volgend amendement nr. 6 voor :

Au § 1^{er}, insérer un 1^{er} tiret rédigé comme suit : « – la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi et le bon fonctionnement du marché de l'emploi. ».

In § 1 een eerste streepje toe te voegen, luidend : « – de tenuitvoerlegging van het gewestelijke tewerkstellingsbeleid en de goede werking van de arbeidsmarkt. ».

L'amendement et l'article sont donc réservés.

Het amendement en het artikel zijn dus aangehouden.

M. le Président. — Mme Julie de Groote et M. Denis Grimberghs présentent l'amendement n° 1 que voici :

Mevrouw Julie de Groote en de heer Denis Grimberghs stellen volgend amendement nr. 1 voor :

Art. 3bis. Insérer un article 3bis (nouveau) rédigé comme suit : « Les pouvoirs publics régionaux et locaux sont tenus de communiquer leurs offres d'emploi à l'ORBEm. »

Art. 3bis. Een artikel 3bis (nieuw) in te voegen, luidend : « De gewestelijke en lokale overheden zijn ertoe gehouden hun werk-aanbiedingen mee te delen aan de BGDA. ».

L'amendement est réservé.

Het amendement is aangehouden.

Art. 4. Dans l'exercice de leurs activités d'emploi, les organismes visés à l'article 3, § 2 sont tenus de :

1. ne pas procurer à des chercheurs d'emploi des emplois en rapport avec des activités contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs;
2. ne pas pratiquer à l'encontre des chercheurs d'emploi de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques, ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le statut matrimonial ou familial, l'appartenance à une organisation de travailleurs, ou tout autre forme de discrimination telle que l'âge ou le handicap.

Par dérogation à l'alinéa précédent, des actions positives au besoin de certains chercheurs d'emploi appartenant à un groupe à risques sont toutefois autorisées par le gouvernement;

3. ne pas priver les chercheurs d'emploi de leur droit à la liberté syndicale et à la négociation sociale;
4. se conformer à la législation sur la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel et limiter le traitement aux questions portant sur la qualification et l'expérience professionnelle des chercheurs d'emploi concernés et sur toutes autres informations directement pertinentes pour autant qu'elles ne soient pas source de discrimination à l'embauche telle que visée ci-dessus;
5. ne mettre aucune contribution financière à charge des chercheurs d'emploi de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie. Dans l'intérêt des chercheurs d'emploi concernés, le gouvernement peut, après avis du CESRB, apporter des dérogations à cette condition pour certaines catégories de chercheurs d'emploi et pour des services spécifiquement identifiés;

6. ne pas intervenir, en lieu et place de l'employeur, dans la décision d'engager un chercheur d'emploi, ni dans les négociations préalables à l'engagement, ni dans la gestion du personnel de l'employeur;

7. ne pas fournir de services ayant pour but, ou pour effet, de pourvoir au maintien ou au remplacement de travailleurs en grève, ou de travailleurs dont le contrat de travail est suspendu conformément aux articles 49, 50 et 51 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

8. ne pas fournir de services aux travailleurs étrangers qui ne satisfont pas aux dispositions régissant leur activité professionnelle;

9. ne pas fournir des offres d'emploi qui ne seraient pas réelles;

10. fournir au ministère et à l'ORBEm toute information utile, en tenant dûment compte de leur caractère confidentiel, à des fins de contrôle ou de statistique. Selon les types d'activités, le gouvernement, après avis du CESRB, établit la liste des informations qui sont jugées utiles à fournir au ministère à des fins de contrôle, la liste à fournir à l'ORBEm à des fins de statistique, ainsi que les modalités de leur transmission;

11. apposer certains documents énumérant les droits et obligations des chercheurs d'emploi, en un lieu approprié et aisément accessible à ces derniers. Le contenu de ces documents est déterminé par le gouvernement, après avis du CESRB;

12. faire mention dans sa correspondance, dans les contrats et dans les annonces, des données d'information générales fixées par le gouvernement, après avis du CESRB;

13. ne pas soumettre les activités d'emploi à une condition d'exclusivité dans le chef du chercheur d'emploi, ou à toute autre condition qui aboutirait nécessairement au même effet, sans préjudice des dispositions de l'article 3, § 1^{er};

14. ne pas soumettre les activités d'emploi à l'obligation dans le chef du chercheur d'emploi d'effectuer des achats ou de faire des dépenses dans un quelconque commerce ou entreprise;

15. fournir en temps utiles des informations correctes et complètes au chercheur d'emploi concernant les activités visées à l'article 2.1 et la nature de l'emploi.

Art. 4. Bij het uitoefenen van hun tewerkstellingsactiviteiten, zijn de organen bedoeld in artikel 3, § 2 ertoe gehouden :

1. werkzoekenden geen arbeidsplaatsen aan te bieden die indruisen tegen de openbare orde en de goede zeden;

2. tegenover werkzoekenden geen discriminerende praktijken aan de dag te leggen inzake ras, huidskleur, geslacht, seksuele geaardheid, taal, godsdienst, politieke overtuiging of elke andere mening, nationale of sociale herkomst, het feit deel uit te maken van een nationale minderheid, het vermogen, de geboorte, de huwelijks- of gezinssituatie, het lidmaatschap van een werknemersorganisatie of iedere andere vorm van discriminatie zoals leeftijd of handicap.

- In afwijking van het vorig lid, kan de regering evenwel positieve acties toestaan ten behoeve van bepaalde werkzoekenden die tot risicogroepen behoren;
3. de werkzoekenden niet het recht te ontzeggen op vakbondsvrijheid en op sociaal overleg;
 4. zich aan te passen aan de wetgeving op de bescherming van de persoonlijke levenssfeer bij het verwerken van de persoonsgegevens en zich bij de gegevensverzameling te beperken tot vragen over de beroepskwalificatie en -ervaring van de betrokken werkzoekenden en over alle andere onmiddellijk relevante gegevens, voor zover zij niet leiden tot discriminatie bij aanwerving zoals voormeld;
 5. noch direct of indirect, ten volle of ten dele, financiële bijdragen op te leggen aan de werkzoekenden. In het belang van de betrokken werkzoekenden, kan de regering voor sommige categorieën werkzoekenden en voor specifiek geïdentificeerde diensten, na advies van de ESRBHG, afwijkingen van deze voorwaarde vaststellen;
 6. niet in plaats van de werkgever te interveniëren in de beslissing tot aanwerving van een werkzoekende, noch tijdens de aanwerving voorafgaande onderhandelingen, noch in het personeelsbeheer van de werkgever;
 7. geen diensten te leveren die tot doel of als gevolg hebben, te voorzien in het behoud of de vervanging van stakende werknemers of van werknemers wier arbeidsovereenkomst geschorst is conform de artikelen 49, 50 en 51 van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten;
 8. geen diensten te verlenen aan de buitenlandse werknemers die niet voldoen aan de bepalingen tot regeling van hun beroepsactiviteit;
 9. geen werkaanbiedingen voor te leggen die niet reëel zijn;
 10. het ministerie en de BGDA, voor controle- of statistische doeleinden, alle nuttige informatie te verstrekken, met inachtneming van de vertrouwelijke aard ervan. Volgens het soort activiteiten, stelt de regering, na advies van de ESRBHG, de lijst op van de inlichtingen die geacht worden nuttig te zijn voor het ministerie om controle uit te voeren, de lijst voor de BGDA om statistieken op te stellen, alsook de nadere regels voor hun overdracht;
 11. bepaalde documenten met vermelding van de rechten en plichten van de werkzoekenden neer te leggen op een passende plaats die vlot toegankelijk is voor deze laatsten. De inhoud van deze documenten wordt bepaald door de regering, na advies van de ESRBHG;
 12. melding te maken in de briefwisseling, de contracten en de aankondigingen, van de door de regering, na advies van de ESRBHG, vastgelegde algemene informatiegegevens;
 13. bij de tewerkstellingsactiviteiten de werkzoekende niet te onderwerpen aan een exclusiviteitsvoorwaarde noch aan enige andere voorwaarde die noodzakelijkerwijze hetzelfde effect zou sorteren, zonder afbreuk te doen aan de bepalingen van artikel 3, § 1;

14. bij de tewerkstellingsactiviteiten de werkzoekende niet te onderwerpen aan de verplichting om in een of andere handelszaak of onderneming aankopen of uitgaven te doen;

15. juiste en volledige informatie te verstrekken aan de werkzoekende betreffende de in artikel 2.1 bedoelde activiteiten en de aard van de tewerkstelling.

M. le Président. — A cet article 4, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Daems et Mme Marie-Rose Geuten présentent l'amendement n° 7 que voici :

Bij dit artikel 4 stellen mevrouw Anne-Françoise Theunissen, de heer Alain Daems en mevrouw Marie-Rose Geuten volgend amendement nr. 7 voor :

Insérer un point *2bis* (nouveau), rédigé comme suit : « d'informer les travailleurs migrants dans leur propre langue (autant que possible) ou dans une langue qui leur soit familière, de la nature de l'emploi offert et des conditions d'emploi qui leur sont applicables. ».

Een punt *2bis* (nieuw) in te voegen, luidend : « de migrantenwerknemers (zo veel mogelijk) in hun eigen taal of in een taal die ze begrijpen, in te lichten over de aard van de aangeboden betrekking en over de arbeidsvoorwaarden die op hen van toepassing zijn. ».

L'amendement et l'article 4 sont réservés.

Het amendement en het artikel 4 zijn aangehouden.

Art. 5. En vue d'une protection maximale du travailleur, le gouvernement détermine les secteurs professionnels ou les catégories de travailleurs pour lesquels certains types d'activités d'emploi tels que définis à l'article 2 sont interdits. Le gouvernement peut également en vue d'une protection maximale du travailleur, imposer des conditions supplémentaires par secteur d'activités professionnelles, par catégorie de travailleurs ou pour ces mêmes types d'activités d'emploi.

Art. 5. Met het oog op een maximale bescherming van de werknemer, stelt de regering de beroepssectoren of de categorieën van werknemers vast waarvoor sommige soorten tewerkstellingsactiviteiten zoals bepaald in artikel 2, verboden zijn. De regering kan tevens, met het oog op een maximale bescherming van de werknemer, bijkomende voorwaarden opleggen per sector van beroepsactiviteiten, per categorie van werknemers of voor diezelfde soorten van tewerkstellingsactiviteiten.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE II. Agrément des agences d'emploi privées

Section 1^{re}. Conditions générales

Art. 6. § 1^{er}. — Aucune agence d'emploi privée ne peut exercer des activités d'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale, sans avoir été préalablement agréée par arrêté du gouvernement.

§ 2. – Pour être agréée, l'agence d'emploi privée doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. pour les personnes morales être régulièrement constituées sous la forme d'une société commerciale ou d'une ASBL, ou l'équivalent en droit étranger pour des personnes morales étrangères, dont l'activité statutaire consiste exclusivement en la prestation des activités visées à l'article 2, 2, b) et pour les personnes physiques, jouir des droits civils et politiques;
2. sur la durée de l'agrément et au maximum sur une durée de 5 ans, l'agence d'emploi privée ne pourra pas concentrer plus de 40 % de la totalité de son chiffre d'affaire réalisé durant cette période sur un seul ou plusieurs clients qui ont un actionariat commun;
3. offrir des garanties de solvabilité et de santé financière suffisantes, qui doivent être déterminées par le gouvernement. Ces garanties peuvent être différentes suivant les catégories;
4. ne pas compter, parmi les administrateurs, gérants, mandataires et, de manière générale, parmi toutes les personnes habilitées à engager et à représenter la société ou l'association, des représentants des autorités publiques;
5. ne pas compter, parmi les administrateurs, gérants, mandataires et, de manière générale, toutes les personnes habilitées à engager et à représenter la société ou l'association, des personnes qui sont visées par l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, ni des personnes qui ont été, au cours des cinq dernières années, reconnues responsables des engagements ou dettes d'une société faillie en application des articles 456, 4°; 530; 229, 5° et 265 du Code de commerce, ou qui ont été privées de leurs droits civils et politiques;
6. satisfaire aux lois sociales et fiscales et aux conventions collectives du travail relatives aux activités d'emploi visées par la présente ordonnance;
7. répondre aux critères de qualité et/ou d'expertise qui sont déterminés par le gouvernement après avis du CESRB en fonction de la nature des activités exercées.

§ 3. – En fonction des secteurs professionnels, des catégories de travailleurs ou des activités d'emploi, le gouvernement peut déterminer, après avis du CESRB, de manière plus limitative le statut de l'agence d'emploi privée qui est exigé comme condition d'agrément au § 2, 1.

§ 4. – Pour conserver son agrément, outre les conditions fixées au § 2, l'agence d'emploi privée doit également satisfaire aux conditions visées à l'article 4.

§ 5. – Les agences d'emploi privées qui ne disposent pas d'un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale sont dispensées de la demande d'un agrément.

Pour exercer des activités d'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale, elles doivent néanmoins avoir reçu, au préalable, l'autori-

sation du gouvernement. Cette autorisation est assimilée à un agrément dans l'application des articles 7, 9, 12, 14 et 20 de la présente ordonnance.

HOOFDSTUK II. Erkenning van de privé-tewerkstellingsagentschappen

Afdeling 1. Algemene voorwaarden

Art. 6. § 1. – Geen enkel privé-tewerkstellingsagentschap mag tewerkstellingsactiviteiten uitoefenen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zonder vooraf bij regeringsbesluit te zijn erkend.

§ 2. – Om te worden erkend, dient het privé-tewerkstellingsagentschap te voldoen aan de volgende voorwaarden :

1. voor de rechtspersonen, opgericht zijn volgens de vormvereisten als een handelsvennootschap of een vzw, of hetgeen daarmee overeenstemt in het buitenlands recht voor buitenlandse rechtspersonen, waarvan de statutaire activiteit uitsluitend bestaat in het presteren van de activiteiten bedoeld in artikel 2, 2, b) en, voor de natuurlijke personen, de burgerlijke en politieke rechten genieten;
2. tijdens de termijn waarvoor de erkenning is toegestaan, en maximaal voor een termijn van 5 jaar, mag het privé-tewerkstellingsagentschap niet meer dan 40 % van de tijdens deze periode gerealiseerde omzet halen bij één of meer klanten die dezelfde aandeelhouders hebben;
3. voldoende garanties bieden inzake solvabiliteit en financiële gezondheid, die door de regering moeten worden bepaald. Deze garanties kunnen variëren naargelang de categorie;
4. onder de bestuurders, beheerders, mandatarissen en, meer algemeen, alle personen die ertoe gemachtigd zijn om de vennootschap of de vereniging te verbinden of te vertegenwoordigen, geen vertegenwoordigers tellen van de overheid;
5. onder de bestuurders, beheerders, mandatarissen en, meer algemeen, alle personen die ertoe gemachtigd zijn om de vennootschap of de vereniging te verbinden of te vertegenwoordigen, geen personen tellen zoals bedoeld in koninklijk besluit nr. 22 van 24 oktober 1934 betreffende het gerechtelijk verbod jegens sommige veroordeelden en gefailleerden om bepaalde functies, beroepen of activiteiten uit te oefenen, noch personen die, gedurende de laatste vijf jaar, geacht werden verantwoordelijk te zijn voor de verbintenissen of schulden van een gefailleerde vennootschap met toepassing van de artikelen 456, 4°; 530; 229, 5° en 265 van het Wetboek van Koophandel, of die uit hun burgerlijke en politieke rechten zijn ontzet;
6. de sociale en fiscale wetten naleven, alsook de collectieve arbeidsovereenkomsten met betrekking tot de bij deze ordonnantie bedoelde tewerkstellingsactiviteiten;
7. beantwoorden aan de door de regering, na advies van de ESRBHG, bepaalde kwaliteits- en/of expertisecriteria, naar gelang van de aard van de uitgeoefende activiteiten.

§ 3. – Naar gelang van de beroepssectoren, de categorieën van werknemers of de tewerkstellingsactiviteiten, kan de regering, na advies van de ESRBHG, het statuut van het privé-tewerkstellingsagentschap dat vereist wordt als erkenningsvoorwaarde in § 2, 1., op meer beperkende wijze bepalen.

§ 4. – Om zijn erkenning te behouden, dient het privé-tewerkstellingsagentschap, naast de in § 2 bepaalde voorwaarden, tevens aan de in artikel 4 bepaalde voorwaarden te voldoen.

§ 5. – De privé-tewerkstellingsagentschappen die niet over een exploitatiezetel beschikken in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, worden vrijgesteld van een aanvraag om erkenning.

Om tewerkstellingsactiviteiten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uit te oefenen, dienen zij niettemin van tevoren een vergunning van de regering te hebben ontvangen. Deze vergunning wordt gelijkgesteld met een erkenning bij de toepassing van de artikelen 7, 9, 12, 14 en 20 van deze ordonnantie.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Le gouvernement détermine, après avis du CESRB :

— le contenu des différentes activités d'emploi telles que mentionnées à l'article 2;

— les catégories d'agrément, en fonction des secteurs professionnels, des catégories de travailleurs ou des activités d'emploi telles que visées à l'article 2;

— les conditions spécifiques de l'agrément pour chacune d'elles;

— les documents et les justificatifs que l'agence d'emploi privée est tenue de joindre à la demande d'agrément.

Chaque catégorie est soumise à un agrément distinct.

Art. 7. De regering bepaalt, na advies van de ESRBHG :

— de inhoud van de verschillende tewerkstellingsactiviteiten zoals vermeld in artikel 2;

— de erkenningscategorieën, naar gelang van de beroepssectoren, de categorieën van werknemers of het soort tewerkstellingsactiviteiten zoals bedoeld in artikel 2;

— de specifieke erkenningsvoorwaarden voor elk ervan;

— de documenten en de bewijsstukken die het privé-tewerkstellingsagentschap gehouden is toe te voegen aan de erkenningsaanvraag.

Elke categorie wordt aan een aparte erkenning onderworpen.

— Adopté.

Aangenomen.

Section 2. Octroi de l'agrément

Art. 8. § 1^{er}. – L'agrément est demandé au gouvernement lequel statue sur l'octroi après avis du CESRB.

Le CESRB est habilité à créer, en son sein, des commissions d'agrément par catégorie d'agrément, qui sont chargées de remettre avis en son nom dans le cadre des procédures visées ci-dessous pour l'octroi, la suspension et le retrait de l'agrément.

§ 2. – Le gouvernement fixe par arrêté le délai dans lequel le CESRB doit rendre son avis. Faute d'avis du CESRB dans le délai fixé, celui-ci n'est plus requis.

Au cas où le gouvernement déroge à l'avis unanime des membres du CESRB ou au cas où le CESRB n'a pas rendu son avis dans le délai requis, il doit motiver spécialement sa décision.

§ 3. – L'agrément est octroyé pour une durée fixée par arrêté par le gouvernement. La durée peut varier suivant les catégories d'agrément visées à l'article 7. Elle peut être de durée indéterminée.

§ 4. – Lorsque le pouvoir effectif de gérer une agence d'emploi privée passe en d'autres mains suite à un transfert d'actions ou de parts, ou à toute autre opération, l'agence d'emploi privée a l'obligation de le notifier au gouvernement qui peut décider après avis du CESRB qu'il y a lieu de demander un nouvel agrément.

§ 5. – Toute agence d'emploi privée est tenue de démarrer son activité dans les 6 mois qui suivent son agrément. Le gouvernement peut, après avis du CESRB, modifier cette durée.

§ 6. – Pour les agences d'emploi privées qui n'ont pas un siège d'exploitation dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'autorisation d'y exercer des activités d'emploi, telle que visée à l'article 6, § 5, est demandée au gouvernement lequel statue sur l'octroi après avis du CESRB, suivant les mêmes conditions fixées au § 1^{er} pour l'octroi de l'agrément.

Pour l'octroi de cette autorisation, une agence d'emploi privée qui a son siège social ou qui a son agence comme personne physique en Région wallonne, en Région flamande ou au sein de l'Union européenne doit démontrer qu'elle répond au sein de sa région ou de son pays à des conditions équivalentes à celles définies pour l'agrément par la présente ordonnance. Lorsque le gouvernement arrive à la conclusion que ces conditions ne sont pas équivalentes, il impose une partie ou l'ensemble des conditions définies dans la présente ordonnance, après avis du CESRB.

Une agence d'emploi privée qui a son siège social ou qui a son agence en tant que personne physique en dehors de l'Union européenne doit satisfaire aux conditions d'agrément définies par la présente ordonnance.

L'autorisation est accordée pour une durée maximum d'un an. Cette autorisation est renouvelable, sans pour autant excéder la durée fixée pour l'agrément auquel l'autorisation est assimilée, suivant les conditions fixées par arrêté par le gouvernement.

Afdeling 2. Toekenning van de erkenning

Art. 8. § 1. – De erkenning wordt aangevraagd bij en toegekend door de regering, na advies van de ESRBHG.

De ESRBHG is gerechtigd om, in zijn schoot, erkenningscommissies per erkenningscategorie op te richten, die ermee belast zijn in zijn naam advies uit te brengen in het kader van de hieronder bedoelde procedures voor de erkenning, de schorsing en de intrekking van de erkenning.

§ 2. – De regering bepaalt bij besluit de termijn waarbinnen de ESRBHG zijn advies dient uit te brengen. Bij ontstentenis van het advies van de ESRBHG binnen de vastgestelde termijn, is dit laatste niet meer vereist.

Ingeval de regering afwijkt van het eenparig advies van de leden van de ESRBHG of indien de ESRBHG zijn advies niet binnen de vereiste termijn heeft uitgebracht, dient zij haar beslissing speciaal met redenen te omkleden.

§ 3. – De erkenning wordt toegekend voor een door de regering bij besluit bepaalde termijn. De termijn kan variëren naargelang de erkenningscategorieën bedoeld in artikel 7. Hij kan van onbepaalde duur zijn.

§ 4. – Wanneer de effectieve bevoegdheid om een privé-tewerkstellingsagentschap te beheren, overgaat in andere handen als gevolg van een overdracht van aandelen of deelbewijzen, of van gelijk welke andere verrichting, heeft het privé-tewerkstellingsagentschap de plicht dit ter kennis te brengen van de regering die, na advies van de ESRBHG, kan beslissen over de noodzaak om een nieuwe erkenning aan te vragen.

§ 5. – Elk privé-tewerkstellingsagentschap dient binnen 6 maanden volgend op de erkenning, de tewerkstellingsactiviteiten uit te oefenen. De regering kan, na advies van de ESRBHG, deze termijn wijzigen.

§ 6. – Voor de privé-tewerkstellingsagentschappen die geen exploitatiezetel in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest hebben, dient de vergunning tot uitoefening van tewerkstellingsactiviteiten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zoals bedoeld in artikel 6, § 5, aangevraagd te worden aan de regering, die uitspraak doet over de toekenning, na advies van de ESRBHG volgens dezelfde in § 1 bepaalde voorwaarden voor de toekenning van de erkenning.

Voor de toekenning van deze vergunning, dient een privé-tewerkstellingsagentschap dat zijn maatschappelijke zetel heeft in het Vlaams Gewest of het Waals Gewest of binnen de Europese Unie of er als natuurlijke persoon kantoor houdt, aan te tonen dat het in zijn gewest of in zijn land voldoet aan gelijkwaardige erkenningsvoorwaarden als bepaald door deze ordonnantie. Indien de regering tot de bevinding komt dat deze voorwaarden niet gelijkwaardig zijn, legt zij, na advies van de ESRBHG, een deel of het geheel van de voorwaarden op zoals bepaald in deze ordonnantie.

Een privé-tewerkstellingsagentschap dat zijn maatschappelijke zetel buiten de Europese Unie heeft of er als natuurlijke persoon kantoor houdt, dient te voldoen aan de in deze ordonnantie bepaalde erkenningsvoorwaarden.

De vergunning wordt toegekend voor een termijn van maximum 1 jaar. Zij is vernieuwbaar zonder evenwel de termijn bepaald voor de erkenning waarmee de vergunning gelijkgesteld wordt, te overschrijden, volgens de door de regering bepaalde voorwaarden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. L'agence d'emploi privée qui sollicite un agrément est tenue de communiquer le nom des personnes physiques ayant leur résidence ou domicile en Belgique, qui sont autorisées à l'engager à l'égard de tiers et à la représenter en droit.

A défaut, l'agence d'emploi privée ayant son siège social ou qui a son agence comme personne physique dans un autre Etat membre de l'Union européenne et qui sollicite une autorisation, peut établir gratuitement son adresse administrative auprès du ministère.

Art. 9. Het privé-tewerkstellingsagentschap dat een erkenning aanvraagt, is ertoe gehouden de naam mee te delen van de natuurlijke personen die in België verblijf houden of er hun woonplaats hebben en gemachtigd zijn om het te verbinden tegenover derden en het in rechte te vertegenwoordigen.

Bij ontstentenis daarvan, kan het privé-tewerkstellingsagentschap met maatschappelijke zetel of als natuurlijke persoon kantoor houdend in een andere lidstaat van de Europese Unie en dat een vergunning aanvraagt, gratis zijn administratief adres vestigen bij het ministerie.

— Adopé.

Aangenomen.

Art. 10. § 1^{er}. – La personne physique ou morale bénéficiaire de l'agrément est tenue de contribuer à la politique de l'emploi menée par la Région de Bruxelles-Capitale.

§ 2. – Cette contribution peut consister en une collaboration dans la mise en œuvre des missions de l'ORBEM, ou dans une collaboration avec d'autres opérateurs d'emploi, tels que visés à l'article 3, § 2, avec l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle ou encore avec le *Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding*. Ces collaborations font l'objet de conventions conclues entre les agences et l'ORBEM, suivant les modalités fixées par arrêté du gouvernement, après avis du CESRB.

Cette contribution peut également consister en une contribution collective des agences agréées par le biais d'organismes professionnels en application d'un accord conclu à cet effet entre le gouvernement et les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs du secteur professionnel concerné, suivant les modalités fixées par arrêté du gouvernement, après avis du CESRB.

A défaut d'une telle contribution, les agréments délivrés sur la base de la présente ordonnance donnent lieu à la perception d'une cotisation annuelle et indivisible à la charge de la personne physique ou morale bénéficiaire de l'agrément, versée à un fonds de promotion de l'emploi, tel que prévu à l'article 22.

Cette cotisation est déterminée par catégorie d'agrément, par arrêté du gouvernement, après avis du CESRB.

§ 3. En contrepartie de la contribution, et suivant les conditions fixées par arrêté du gouvernement, l'ORBEm assure aux agences agréées :

— la présélection de chercheurs d'emploi inscrits à l'ORBEm;

— l'accès au réseau informatisé d'échange d'information visé à l'article 3, § 1^{er}.

Art. 10. § 1. — De natuurlijke of rechtspersoon, begunstigde van de erkenning, dient een bijdrage te leveren aan het door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gevoerde tewerkstellingsbeleid.

§ 2. — Deze bijdrage kan erin bestaan medewerking te verlenen aan het uitvoeren van de taken van de BGDA of samen te werken met andere tewerkstellingsoperatoren zoals bedoeld in artikel 3, § 2, met het *Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle* of nog, met de Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding. Deze samenwerking maakt het voorwerp uit van overeenkomsten tussen de bureaus en de BGDA, overeenkomstig de bij regeringsbesluit vastgestelde nadere regels, na advies van de ESRBHG.

De bijdrage kan er ook in bestaan dat de erkende bureaus via beroepsverenigingen een collectieve bijdrage leveren krachtens een akkoord dat te dien einde is gesloten tussen de regering en de representatieve organisaties van de werknemers en de werkgevers van de betreffende beroepssector, overeenkomstig de bij regeringsbesluit vastgestelde nadere regels, na advies van de ESRBHG.

Bij ontstentenis van een dergelijke bijdrage, geven de op grond van deze ordonnantie afgegeven erkenningen aanleiding tot de inning van een jaarlijkse en ondeelbare bijdrage ten laste van de natuurlijke of rechtspersoon, begunstigde van de erkenning, die gestort wordt in een fonds ter bevordering van de werkgelegenheid waarin voorzien in artikel 22.

Deze bijdrage wordt bepaald per erkenningscategorie, bij regeringsbesluit, na advies van de ESRBHG.

§ 3. — Als tegenprestatie voor de bijdrage en volgens de bij regeringsbesluit vastgelegde voorwaarden, garandeert de BGDA aan de erkende agentschappen :

— een eerste selectie van de bij de BGDA ingeschreven werkzoekenden;

— de toegang tot het informaticanetwerk voor informatie-uitwisseling bedoeld in artikel 3, § 1.

M. le Président. — A cet article 10, Mme Julie de Groote et M. Denis Grimberghs présentent l'amendement n° 2 que voici :

Bij dit artikel 10 stellen mevrouw Julie de Groote en de heer Denis Grimberghs volgend amendement nr. 2 voor :

Au § 2, premier alinéa, remplacer la dernière phrase par ce qui suit : « Ces collaborations font l'objet de conventions conclues entre les agences et un comité de pilotage, institué au sein de l'Administra-

tion de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce comité de pilotage est présidé par l'ORBEm. ».

In § 2, eerste lid, de laatste zin te vervangen door wat volgt : « Over deze bijdragen worden overeenkomsten gesloten tussen de agentschappen en een stuurcomité dat opgericht wordt binnen het Bestuur Werkgelegenheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Dit stuurcomité wordt voorgezeten door de BGDA. ».

M. le Président. — A cet article 10, M. Benoît Cerexhe, Mme Julie de Groote et M. Denis Grimberghs présentent l'amendement n° 3 que voici :

Bij dit artikel 10 stellen de heer Benoît Cerexhe, mevrouw Julie de Groote en de heer Denis Grimberghs volgend amendement nr. 3 voor :

Au § 2, supprimer les troisième et quatrième alinéas.

In § 2, het derde en vierde lid te doen vervallen.

L'article 10 et les amendements sont réservés.

Artikel 10 en de amendementen zijn aangehouden.

Art. 11. § 1^{er}. — La cotisation mentionnée à l'article 10 est fixée sur la base du nombre de sièges d'exploitation situés en Région de Bruxelles-Capitale.

Le montant de cette cotisation est déterminé par arrêté du gouvernement en fonction des catégories d'agrément visées à l'article 7. Il est compris entre zéro et 5.000 € pour le premier siège d'exploitation et entre 3.000 € et 10.000 € pour les suivants.

§ 2. — La cotisation est due par année entière quel que soit le moment auquel l'agrément est délivré. Elle est payable annuellement à charge de la personne morale ou privée titulaire de l'agrément recensé au 1^{er} janvier de chaque année ou au moment de la délivrance de l'agrément.

La diminution du nombre de sièges d'exploitation ou la suspension ou le retrait de l'agrément en cours d'année ne donnent lieu à aucune réduction de cotisation.

§ 3. — La cotisation et les montants maximum fixés au § 1^{er} sont adaptés à l'index des prix à la consommation à la date anniversaire de l'entrée en application de l'ordonnance.

Art. 11. § 1. — De in artikel 10 vermelde bijdrage wordt vastgesteld op grond van het aantal exploitatiezetels gelegen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Het bedrag van deze bijdrage wordt bij regeringsbesluit bepaald naar gelang van de in artikel 7 bedoelde erkenningscategorieën. Het betreft een bedrag tussen nul en € 5.000 voor de eerste exploitatiezetel en tussen € 3.000 en € 10.000 voor de volgende.

§ 2. — De bijdrage is per volledig jaar verschuldigd, ongeacht het moment waarop de erkenning wordt afgegeven. De bijdrage is jaarlijks betaalbaar ten laste van de rechts- of privé-persoon in het bezit

van de erkenning geïnventariseerd op 1 januari van elk jaar of op het moment van de afgifte van de erkenning.

De vermindering van het aantal exploitatiezetels of de schorsing of de intrekking van de erkenning tijdens het jaar geven geen aanleiding tot een vermindering van de bijdrage.

§ 3. – De bijdrage en de maximale bedragen bepaald in § 1 worden aangepast aan het indexcijfer van de consumptieprijzen op de datum van de verjaardag van de inwerkingtreding van de ordonnantie.

M. le Président. — A cet article 11, M. Benoît Cerexhe, Mme Julie de Groote et M. Denis Grimberghs présentent l'amendement n° 4 en ordre principal que voici :

Bij dit artikel 11 stellen de heer Benoît Cerexhe, mevrouw Julie de Groote en de heer Denis Grimberghs volgend amendement nr. 4 in hoofdorde voor :

Supprimer cet article.

Dit artikel te doen vervallen.

A cet article 11, Mme Julie de Groote et M. Denis Grimberghs présentent l'amendement n° 5 en ordre subsidiaire que voici :

Bij dit artikel 11 stellen mevrouw Julie de Groote en de heer Denis Grimberghs volgend amendement nr. 5 in bijkomende orde voor :

— Au deuxième alinéa du § 1^{er}, supprimer les mots « pour le premier siège d'exploitation et entre 3.000 € et 10.000 € pour les suivants ».

— Supprimer le deuxième alinéa du § 2.

— In het tweede lid van § 1 de woorden « voor de eerste exploitatiezetel en tussen 3.000 € en 10.000 € voor de volgende » te laten vervallen.

— Het tweede lid van § 2 te doen vervallen.

L'article 11 et les amendements sont réservés.

Artikel 11 en amendementen zijn aangehouden.

Section 3. Retrait et suspension de l'agrément

Art. 12. § 1^{er}. – Lorsque :

1. soit l'agence d'emploi privée ne satisfait plus aux conditions d'agrément;
2. soit l'agence d'emploi privée ou l'un de ses représentants a encouru une condamnation irrévocable du chef de faux en écriture ou des crimes et délits définis au chapitre II du titre IX, du livre II du code pénal, ou qui a encouru une condamnation pénale ou une amende administrative irrévocable en application de la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales du chef d'une infraction à la présente ordonnance et à ses arrêtés d'exécution;

3. soit l'agrément a été accordé sur la base de déclarations qui s'avèrent fausses, incomplètes ou inexactes;

4. soit l'agence d'emploi privée confie en tout ou en partie l'exécution des activités d'emploi agréées à une agence belge ou étrangère qui ne dispose pas d'un agrément valable;

5. soit l'agence d'emploi privée autorise que des activités soient exercées en son sein par des personnes dont l'agrément a été retiré ou supprimé;

6. soit l'agence d'emploi privée cesse ou suspend son activité;

7. soit l'agence d'emploi privée n'a pas payé la cotisation prévue à l'article 10 dans les 3 mois qui suivent l'ordre de paiement.

Le gouvernement peut dans les conditions qu'il détermine par arrêté :

— soit fixer à l'agence d'emploi privée un délai pour se mettre en règle, sous peine de prononcer la suspension ou le retrait d'agrément si l'entreprise ne se met pas en règle dans le délai fixé;

— soit lui adresser un avertissement, sous peine de prononcer la suspension ou le retrait d'agrément en cas de récidive;

— soit suspendre ou retirer l'agrément.

Il peut également exclure l'agence du bénéfice du fonds visé à l'article 22 pour une durée maximale d'un an.

§ 2. – Dès notification du retrait ou de la suspension de son agrément, l'agence d'emploi privée n'est plus autorisée à conclure des nouveaux contrats ou à modifier, renouveler ou prolonger les contrats expirés ou en cours.

Les contrats en cours continuent à être exécutés jusqu'à leur expiration, pour une durée de trois mois au maximum.

§ 3. – La décision du gouvernement est motivée et est prise sur avis du CESRB et après que les représentants de l'agence d'emploi privée aient eu l'occasion de faire valoir leurs moyens de défense et aient été entendus par celui-ci. Elle est notifiée par courrier recommandé à l'agence d'emploi privée.

Afdeling 3. Intrekking en schorsing van de erkenning

Art. 12. § 1. – Wanneer :

1. hetzij het privé-tewerkstellingsagentschap niet meer beantwoordt aan de erkenningsvoorwaarden;
2. hetzij het privé-tewerkstellingsagentschap of een van zijn vertegenwoordigers onherroepelijk veroordeeld werden wegens valsheid in geschrifte of misdaden en misdrijven bepaald in hoofdstuk II van titel IX van boekdeel II van het Strafwetboek, of een onherroepelijke strafrechtelijke veroordeling of administratieve boete hebben opgelopen met toepassing van de wet van 30 juni 1971 betreffende de administratieve boeten die van toepassing zijn in geval van inbreuk op sommige sociale wetten, wegens een overtreding van deze ordonnantie en haar uitvoeringsbesluiten;

3. hetzij de erkenning is toegekend op grond van verklaringen die vals, onvolledig of onjuist blijken te zijn;
4. hetzij het privé-tewerkstellingsagentschap geheel of ten dele de uitvoering van zijn erkende tewerkstellingsactiviteiten toevertrouwt aan een Belgisch of een buitenlands agentschap dat niet over een geldige erkenning beschikt;
5. hetzij het privé-tewerkstellingsagentschap toestaat dat in haar schoot activiteiten worden uitgeoefend door personen wier erkenning werd ingetrokken of afgeschaft;
6. hetzij het privé-tewerkstellingsagentschap zijn activiteit stopzet of schorst;
7. hetzij het privé-tewerkstellingsagentschap de bijdrage bepaald in artikel 10 niet heeft betaald binnen 3 maanden volgend op betalingsopdracht.

Kan de regering onder de voorwaarden die zij bij besluit bepaalt :

- hetzij het privé-tewerkstellingsagentschap een termijn opleggen om zijn verplichtingen na te komen, op straffe van schorsing of intrekking van de erkenning indien de onderneming dat niet binnen de gestelde termijn doet;
- hetzij haar een waarschuwing toesturen, op straffe van schorsing of intrekking van de erkenning in geval van herhaling;
- hetzij de erkenning schorsen of intrekken.

Zij kan het agentschap tevens het voordeel van het fonds bedoeld in artikel 22 voor een maximale termijn van 1 jaar ontzeggen.

§ 2. – Vanaf de kennisgeving van de intrekking of de schorsing van zijn erkenning, is het privé-tewerkstellingsagentschap er niet meer toe gemachtigd nieuwe contracten te sluiten of de verstreken of lopende contracten te wijzigen, te hernieuwen of te verlengen.

De lopende contracten worden verder uitgevoerd tot hun vervaldag, voor een duur van maximum drie maanden.

§ 3. – De beslissing van de regering wordt met redenen omkleed en genomen op advies van de ESRBHG en nadat de vertegenwoordigers van het privé-tewerkstellingsagentschap de kans hebben gehad hun verweermiddelen te laten gelden en door deze laatste zijn gehoord. De beslissing wordt ter kennis gebracht per aangetekend schrijven gericht aan het privé-tewerkstellingsagentschap.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. § 1^{er}. – Les plaintes relatives à une infraction à la présente ordonnance et à ses arrêtés d'exécution, ou à une situation visée à l'article 12, § 1^{er}, 1 à 6 doivent être portées à la connaissance du ministère.

Les fonctionnaires et agents désignés en vertu de l'article 16 sont chargés de procéder à une enquête.

Ces fonctionnaires et agents font rapport au CESRB du résultat des enquêtes qu'ils mènent à l'égard des agences d'emploi privées, dans le respect des obligations en matière de secret professionnel qui leur sont imposées par la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail.

Le CESRB remet avis au gouvernement qui statue conformément aux dispositions prévues à l'article 12.

§ 2. – Le CESRB porte les faits dont il prend connaissance et qui révèlent soit une infraction à la présente ordonnance et à ses arrêtés d'exécution, soit une situation visée à l'article 12, § 1^{er}, 1 à 6, à la connaissance du ministère qui charge les fonctionnaires et agents désignés en vertu de l'article 16 de procéder à une enquête conformément au § 1^{er}.

Art. 13. § 1. – De klachten aangaande een overtreding van deze ordonnantie en haar uitvoeringsbesluiten of aangaande een situatie bedoeld in artikel 12, § 1, 1 tot 6, dienen ter kennis te worden gebracht van het ministerie.

De krachtens artikel 16 aangestelde ambtenaren en beambten worden ermee belast een onderzoek in te stellen.

Deze ambtenaren en beambten brengen bij ESRBHG verslag uit over het resultaat van de onderzoeken die zij uitvoeren bij de privé-tewerkstellingsagentschappen, met inachtneming van de verplichtingen inzake het beroepsgeheim die hun worden opgelegd door de wet van 16 november 1972 betreffende de arbeidsinspectie.

De ESRBHG brengt het advies ter kennis van de regering die, overeenkomstig de bepalingen bedoeld in artikel 12, uitspraak zal doen.

§ 2. – De ESRBHG brengt de feiten waarvan hij kennis heeft genomen en die wijzen op hetzij een overtreding van deze ordonnantie en haar uitvoeringsbesluiten, hetzij op een in artikel 12, § 1, 1 tot 6 bedoelde situatie, ter kennis van het ministerie dat de krachtens artikel 16 aangestelde ambtenaren en beambten ermee belast over te gaan tot een onderzoek overeenkomstig § 1.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. Les décisions d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément font l'objet d'une publication par extrait au *Moniteur belge*.

Art. 14. De beslissingen tot toekenning, schorsing en intrekking van de erkenning worden bij uittreksel bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE III. Procédures de concertation

Art. 15. § 1^{er}. – Il est instauré, auprès du CESRB, une « plateforme de concertation en matière d'emploi » ayant notamment pour missions de :

- organiser la concertation et la collaboration entre l'ORBEM, les organismes conventionnés avec l'ORBEM et les agences d'emploi privées agréées;
- promouvoir la coopération des agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec l'ORBEM;
- veiller à la proscription de toute forme de discrimination sur le marché de l'emploi;
- suivre la mise en œuvre de la présente ordonnance et formuler au gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi.

§ 2. – Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le gouvernement. Elle comprendra tout au moins des représentants :

- du gouvernement;
- du ministère;
- de l'ORBEM;
- des agences d'emploi privées agréées en application de la présente ordonnance;
- des opérateurs conventionnés avec l'ORBEM;
- des organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes siégeant au CESRB;
- des organisations représentatives des travailleurs siégeant au CESRB.

§ 3. – Le représentant du gouvernement en assure la présidence.

HOOFDSTUK III. Overlegprocedures

Art. 15. § 1. Binnen de ESRBHG wordt een « overlegplatform inzake tewerkstelling » opgericht, met onder meer als opdrachten :

- het overleg en de samenwerking te organiseren tussen de BGDA, de met de BGDA geconventioneerde organen en de erkende privé-tewerkstellingsagentschappen;
- de samenwerking te bevorderen van de privé-tewerkstellingsagentschappen bij het voeren van het gewestelijk tewerkstellingsbeleid in het kader van de partnershipovereenkomsten met de BGDA;
- toezien op het verbod van iedere vorm van discriminatie op de arbeidsmarkt;
- toezien op de toepassing van deze ordonnantie en de regering alle voorstellen voorleggen betreffende het gemengd beheer van de arbeidsmarkt.

§ 2. – De samenstelling en de werking ervan worden vastgelegd door de regering. Genoemd platform bestaat minstens uit de vertegenwoordigers van :

- de regering;
- het ministerie;
- de BGDA;
- de privé-tewerkstellingsagentschappen erkend met toepassing van deze ordonnantie;
- de met de BGDA geconventioneerde operatoren;
- de werkgeversorganisaties en de middenstandorganisaties die zitting hebben in de ESRBHG;
- de organisaties van de werknemers die zitting hebben in de ESRBHG.

§ 3. – De vertegenwoordiger van de regering neemt er het voorzitterschap van waar.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE IV. Surveillance, dispositions pénales et amendes administratives

Section 1. Surveillance

Art. 16. Sans préjudice des attributions des officiers de police judiciaire, les fonctionnaires et agents désignés par le gouvernement veillent au respect de la présente ordonnance et de ses arrêtés d'exécution. Ils ont qualité d'agent ou d'officier de police judiciaire.

HOOFDSTUK IV. Toezicht, strafbepalingen en administratieve boeten

Afdeling 1. Toezicht

Art. 16. Onverminderd de bevoegdheden van de officieren van de gerechtelijke politie, zien de ambtenaren en beambten aangesteld door de regering toe op de naleving van deze ordonnantie en haar uitvoeringsbesluiten. Zij hebben de hoedanigheid van ambtenaar of officier van de gerechtelijke politie.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. Les fonctionnaires et agents visés à l'article 16, munis des pièces justificatives de leur fonction, peuvent, dans l'exercice de leur mission :

1. pénétrer librement, à toute heure du jour et de la nuit, sans avertissement préalable, dans tous les lieux, même clos et couverts, dans lesquels ils peuvent avoir un motif raisonnable de supposer qu'une agence d'emploi privée ou un opérateur d'emploi est établi ou exerce son activité ou que des travailleurs sont occupés par un utilisateur suite à la prestation de service d'une agence d'em-

ploi privée ou d'un opérateur d'emploi. Toutefois, dans les locaux habités ils ne peuvent pénétrer qu'avec l'autorisation préalable du juge au tribunal de police;

2. procéder à tout examen, contrôle et audition et recueillir toutes informations qu'ils estiment nécessaires pour s'assurer que les dispositions dont ils exercent la surveillance, sont effectivement observées, et notamment :

a) interroger, soit seul, soit ensemble, l'exploitant d'une agence d'emploi privée ou d'un opérateur d'emploi, ses préposés ou mandataires, l'utilisateur de travailleurs mis à disposition, ses préposés ou mandataires, ainsi que les travailleurs, sur tous faits dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance;

b) prendre l'identité des personnes qui, se trouvant sur les lieux soumis à leur contrôle, pourraient être des exploitants d'agence d'emploi privée ou d'un opérateur d'emploi, des préposés ou des mandataires de ceux-ci, des utilisateurs de travailleurs mis à disposition, des préposés ou mandataires de ceux-ci, des travailleurs, ainsi que de toute personne dont ils estiment l'audition nécessaire pour l'exercice de la surveillance; à cet effet, ils peuvent exiger de ces personnes la présentation de documents officiels d'identification;

c) se faire produire sans déplacement tous livres, registres et documents dont la tenue est prescrite par la présente ordonnance ou ses arrêtés d'exécution afin d'en établir des copies ou extraits ou de les saisir contre récépissé;

d) prendre connaissance ou copie de tous livres, registres et documents qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leur mission ou les saisir contre récépissé.

Art. 17. De ambtenaren en beambten bedoeld in artikel 16 die in het bezit zijn van legitimatiebewijzen kunnen, bij het uitoefenen van hun opdracht :

1. zich vrijelijk, op gelijk welk uur van de dag en de nacht en zonder voorafgaande waarschuwing, toegang verschaffen tot alle plaatsen, zelfs gesloten en overdekt, waarvan zij geredelijk mogen veronderstellen dat een privé-tewerkstellingsagentschap of een tewerkstellingsoperator er gevestigd is of zijn activiteit uitoefent of dat werknemers er tewerkgesteld zijn door een gebruiker, als gevolg van de dienstprestatie van een privé-tewerkstellingsagentschap of van een tewerkstellingsoperator. Zij kunnen evenwel slechts bewoonde lokalen betreden mits de voorafgaande toestemming van de rechter bij de politierechtbank;

2. overgaan tot iedere vorm van onderzoek, controle en verhoor en alle inlichtingen verzamelen die zij nodig achten om zich ervan te vergewissen dat de bepalingen waar zij op toezien wel degelijk worden nageleefd, en inzonderheid :

a) de exploitant van een privé-tewerkstellingsagentschap of van een tewerkstellingsoperator, hetzij alleen, hetzij tezamen met zijn zaakgelastigden of mandatarissen, de gebruiker van ter beschikking gestelde werknemers, zijn zaakgelastigden of mandatarissen, alsook de werknemers, ondervragen over alle feiten waarvan de kennis nuttig is voor het uitoefenen van toezicht;

b) de identiteit optekenen van de personen die zich bevinden op de plaatsen die aan hun controle zijn onderworpen en beschouwd kunnen worden als exploitanten van privé-tewerkstellingsagentschappen of van tewerkstellingsoperatoren, de zaakgelastigden of mandatarissen van deze laatsten, of gebruikers van ter beschikking gestelde werknemers, zaakgelastigden of mandatarissen van deze laatsten, of werknemers, alsook alle andere personen waarvan zij een verhoor nodig achten voor het uitoefenen van het toezicht; te dien einde kunnen zij van die personen eisen dat zij zich officieel legitimeren;

c) zich zonder verplaatsing alle boeken, registers en documenten laten voorleggen waarvan de inhoud wordt voorgeschreven door deze ordonnantie of haar uitvoeringsbesluiten teneinde er kopieën of uittreksels van te nemen of ze in beslag te laten nemen tegen ontvangstbewijs;

d) kennis of kopie nemen van alle boeken, registers en documenten die zij nuttig achten voor het uitvoeren van hun opdracht of deze in beslag nemen tegen ontvangstbewijs.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18. Les fonctionnaires et agents visés à l'article 16 constatent les infractions par procès verbal et font rapport au gouvernement quant aux suites à y donner.

Dans les cas d'infractions bénignes ou fortuites, ils sont habilités à adresser aux contrevenants des avertissements, avant de dresser procès verbal.

Une copie du procès-verbal doit être notifiée au contrevenant dans les quatorze jours de la constatation de l'infraction, sous peine de nullité.

Art. 18. De ambtenaren en beambten bedoeld in artikel 16 stellen de overtredingen vast in een proces-verbaal en brengen verslag uit aan de regering voor het nodige gevolg.

In geval van onschadelijke of toevallige overtredingen, zijn ze ertoe gemachtigd de overtreders te waarschuwen vooraleer een proces-verbaal op te maken.

Aan de overtreder dient een kopie van het proces-verbaal te worden opgestuurd binnen veertien dagen na vaststelling van de overtreding, op straffe van nietigheid.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19. Les fonctionnaires et agents visés à l'article 16 peuvent, dans l'exercice de leur fonction, requérir l'assistance de la police locale et de la police fédérale.

Art. 19. De ambtenaren en beambten bedoeld in artikel 16 kunnen, bij de uitoefening van hun functie, de bijstand opeisen van de plaatselijke en de federale politie.

— Adopté.

Aangenomen.

Section 2. Dispositions pénales et amendes administratives

Art. 20. § 1^{er}. – Sont punis d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 100 € à 5.000 € ou d'une de ces peines seulement :

1. toute personne qui, fût-ce en qualité de préposé ou de mandataire, exerce des activités d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale sans disposer d'un agrément ou avoir conclu une convention avec l'ORBEm;
2. toute personne qui, fût-ce en qualité de préposé ou de mandataire, occupe, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, des travailleurs mis à disposition par une agence d'emploi privée non agréée ou un opérateur d'emploi qui n'a pas conclu une convention avec l'ORBEm;
3. toute personne qui, fût-ce en qualité de préposé ou de mandataire, exploite une agence d'emploi privée ou gère un opérateur d'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale sans respecter les obligations visées à l'article 4;
4. toute personne exploitant une agence d'emploi privée, qui, fut-ce en qualité de préposé ou de mandataire, contrevient aux arrêtés d'exécution de la présente ordonnance;
5. toute personne qui met obstacle à la surveillance organisée en vertu de la présente ordonnance et de ses arrêtés d'exécution.

§ 2. – En cas d'infraction visée au § 1^{er}, 1 à 4, les montants du minimum et du maximum de l'amende, déterminés par cette disposition, sont multipliés par le nombre travailleurs engagés ou mis à disposition en violation de la présente ordonnance.

Afdeling 2. Strafrechtelijke bepalingen en administratieve boeten

Art. 20. § 1. – Met opsluiting van acht dagen tot één maand en met een boete van € 100 tot € 5.000 of slechts een van die straffen worden gestraft :

1. iedere persoon die, zelfs als zaakgelastigde of mandataris, tewerkstellingsactiviteiten uitoefent in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zonder te beschikken over een erkenning of zonder een overeenkomst te hebben gesloten met de BGDA;
2. iedere persoon die, zelfs als zaakgelastigde of mandataris, op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest werknemers tewerkstelt die ter beschikking worden gesteld door een niet-erkend privé-tewerkstellingsagentschap of door een tewerkstellingsoperator die geen overeenkomst heeft gesloten met de BGDA;
3. iedere persoon die, zelfs als zaakgelastigde of mandataris, in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een privé-tewerkstellingsagentschap exploiteert of een tewerkstellingsoperator beheert zonder de verplichtingen na te leven zoals bedoeld in artikel 4;

4. iedere persoon die, zelfs als zaakgelastigde of mandataris, een privé-tewerkstellingsagentschap exploiteert en de uitvoeringsbesluiten van deze ordonnantie overtreedt;

5. iedere persoon die het toezicht, georganiseerd krachtens deze ordonnantie en haar uitvoeringsbesluiten, belemmert.

§ 2. – In geval van overtreding zoals bedoeld in § 1, 1 tot 4, worden de door deze bepaling vastgelegde bedragen van het minimum en het maximum van de boete, vermenigvuldigd met het aantal werknemers die aangeworven of ter beschikking gesteld zijn in strijd met deze ordonnantie.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21. En cas d'infraction visée à l'article 20, une amende administrative de 125 € à 6.200 € peut être infligée selon la procédure et aux conditions fixées par la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales.

Art. 21. In geval van overtreding zoals bedoeld in artikel 20, kan een administratieve boete worden opgelegd van € 125 tot € 6.200 overeenkomstig de procedure en de voorwaarden zoals vastgelegd door de wet van 30 juni 1971 betreffende de administratieve boeten die van toepassing zijn in geval van inbreuk op sommige sociale wetten.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE V. Fonds de promotion de l'emploi

Art. 22. Il est créé au sein de l'ORBEm un fonds de promotion de l'emploi. Ce fonds a pour mission de favoriser la mise à l'emploi de travailleurs défavorisés bruxellois. Il faut entendre par travailleur défavorisé :

- tout jeune de moins de 25 ans qui n'a pas auparavant trouvé sa première activité régulière rémunérée, pendant les six premiers mois suivant son recrutement;
- toute personne atteinte d'un grave handicap résultant d'une déficience physique, mentale ou psychologique et cependant capable d'entrer sur le marché du travail;
- tout travailleur migrant qui se déplace ou s'est déplacé à l'intérieur de la Communauté ou séjourne dans la Communauté pour y trouver un emploi et qui a besoin d'une formation professionnelle et/ou linguistique;
- toute personne souhaitant réintégrer le marché du travail après une pause d'au moins trois ans, et en particulier toute personne qui a cessé de travailler en raison des difficultés auxquelles elle se heurtait pour concilier sa vie professionnelle et sa vie de famille, pendant les six premiers mois suivant son recrutement;

- toute personne de plus de 45 ans n'ayant pas atteint le niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un niveau équivalent;
- tout chômeur de longue durée, c'est-à-dire toute personne sans emploi depuis douze mois consécutifs, pendant les six premiers mois suivant son recrutement.

Le gouvernement peut, par arrêté, modifier les définitions ci-dessus.

HOOFDSTUK V. Fonds ter Bevordering van de Werkgelegenheid

Art. 22. Er wordt, in de BGDA, een fonds ter bevordering van de werkgelegenheid opgericht. Dit fonds heeft tot taak de tewerkstelling van Brusselse benadeelde werknemers te bevorderen. Onder benadeelde werknemer wordt verstaan :

- elke persoon jonger dan 25 jaar die geen reguliere betaalde betrekking gevonden heeft gedurende de eerste zes maanden na zijn indiensttreding;
- elke persoon met een zware handicap van fysieke, mentale of psychologische aard en die toch in staat is om de arbeidsmarkt te betreden;
- elke migrerende werknemer die in de Gemeenschap verhuist of verhuisd is of die verblijf houdt in de Gemeenschap teneinde een betrekking te vinden en die een beroeps- en/of taalopleiding behoeft;
- elke persoon die de arbeidsmarkt opnieuw wenst te betreden na een onderbreking van minstens drie jaar, inzonderheid elke persoon die zijn baan heeft opgegeven omdat beroepsleven en gezinsleven moeilijk verenigbaar waren, zulks gedurende de eerste zes maanden na zijn indienstneming;
- elke persoon ouder dan 45 jaar die geen diploma van hoger middelbaar onderwijs of een gelijkwaardig diploma heeft behaald;
- elke langdurig werkloze, meer bepaald elke persoon die gedurende twaalf maanden onafgebroken werkloos was, zulks gedurende de eerste zes maanden na zijn indienstneming.

De regering kan, bij besluit, de voornoemde definities wijzigen.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE VI. Dispositions finales

Art. 23. Sont abrogés aux dates déterminées par le gouvernement :

- l'arrêté royal du 3 décembre 1981 soumettant à autorisation préalable l'activité des entreprises de travail intérimaire dans la Région bruxelloise;

- l'arrêté ministériel du 9 juin 1982 d'exécution de l'arrêté royal du 3 décembre 1981 soumettant à autorisation préalable l'activité des entreprises de travail intérimaire dans la Région bruxelloise;
- l'arrêté royal du 28 novembre 1975 relatif à l'exploitation de bureaux de placement payants;
- l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 d'exécution de l'arrêté royal du 28 novembre 1975 relatif à l'exploitation de bureaux de placement payants;
- la section III, comportant les articles 44 à 52, du chapitre I^{er}, du titre II de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage.

HOOFDSTUK VI. Slotbepalingen

Art. 23. Opgeheven worden op de data bepaald door de regering :

- het koninklijk besluit van 3 december 1981 waarbij de activiteit van de uitzendbureaus in het Brussels Gewest wordt onderworpen aan een voorafgaande toelating;
- het ministerieel besluit van 9 juni 1982 tot uitvoering van het koninklijk besluit van 3 december 1981 waarbij de activiteit van de uitzendbureaus in het Brussels Gewest wordt onderworpen aan een voorafgaande toelating;
- het koninklijk besluit van 28 november 1975 betreffende de exploitatie van bureaus voor arbeidsbemiddeling tegen betaling;
- het ministerieel besluit van 1 december 1975 tot uitvoering van het koninklijk besluit van 28 november 1975 betreffende de exploitatie van bureaus voor arbeidsbemiddeling tegen betaling;
- afdeling III, die de artikelen 44 tot 52 bevat van hoofdstuk I van titel II van het koninklijk besluit van 20 december 1963 betreffende arbeidsvoorziening en werkloosheid.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 24. Les agréments ou licences obtenus par les agences d'emploi privées dans le cadre des dispositions énumérées à l'article 23 restent valables pendant les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. Le gouvernement peut, par arrêté, prolonger ce délai.

Art. 24. De erkenning of de licenties die door de privé-tewerkstellingsagentschappen verkregen werden in het kader van de in artikel 23 opgesomde bepalingen, behouden hun geldigheid gedurende de 6 maanden die volgen op de inwerkingtreding van deze ordonnantie. De regering kan die termijn bij besluit verlengen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 25. Le gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Art. 25. De regering bepaalt de datum van inwerkingtreding van deze ordonnantie.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure aux votes nominatifs sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemmingen over de amendementen, aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION N° 181 CONCERNANT LES AGENCES D'EMPLOI PRIVEES, ADOPTÉE A GENEVE LE 19 JUIN 1997 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET VERDRAG NR. 181 INZAKE PARTICULIERE BUREAUS VOOR ARBEIDSBEMIDDELING AANGENOMEN TE GENEVE OP 19 JUNI 1997 DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La Convention n° 181 concernant les agences d'emploi privées adoptée à Genève le 19 juin 1997 par l'Organisation Internationale du Travail, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. Het verdrag nr. 181 inzake particuliere bureaus voor arbeidsbemiddeling aangenomen te Genève op 19 juni 1997 door de Internationale Arbeidsorganisatie, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal later plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DE L'INSTITUT D'ENCOURAGEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION DE BRUXELLES

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN HET INSTITUUT TER BEVORDERING VAN HET WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN DE INNOVATIE VAN BRUSSEL

Algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse.

Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse. — Monsieur le Président, le 28 mai dernier, notre commission chargée de la Recherche scientifique adoptait le projet d'ordonnance qui crée l'Institut d'Encouragement de la recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles. C'est une des trois ordonnances destinées à redynamiser la recherche et l'innovation, et par conséquent, l'emploi et le développement dans notre région : la création de l'Institut poursuit la réforme de la recherche scientifique, ou plutôt un renforcement entamé avec la création du Conseil de la Politique scientifique en février 2000, et poursuivi par la mise en place du cadre réglementaire pour l'encouragement et le financement de la recherche.

Comme le précédent Ministre-Président, M. de Donnea l'a rappelé, en début de législature, un audit avait fait apparaître une série de carences dans les instruments régionaux d'aide à la recherche et au développement : intervenants multiples, non-coordination, absence de définition claire des missions... Une structure efficace pour gérer l'aide à la recherche s'imposait, structure dotée de la rapidité, la souplesse, la transparence et la rigueur nécessaires. Il fallait une plus grande cohérence dans l'exécution de la politique scientifique — qui fait maintenant l'objet d'un volet du PRD — en distinguant le rôle de l'administration de celui des partenaires subventionnés.

En quelques mots, voici le contenu de l'ordonnance sur laquelle nous allons nous prononcer : organisme public de type A, l'Institut aura pour missions, entre autres :

En matière de recherche à finalité économique :

- d'assurer le secrétariat et l'appui des travaux du Conseil de la Politique scientifique;
- de gérer les dossiers de subventions, et le financement de la recherche collective;
- d'assurer la gestion des subsides aux interfaces universitaires avec l'enseignement supérieur;
- d'assurer la gestion des programmes visant la valorisation économique de la recherche.

En matière de recherche à finalité non-économique :

- d'octroyer des bourses aux chercheurs étrangers accueillis dans le cadre du projet « *Research in Brussels* », ainsi qu'aux jeunes chercheurs dans le cadre de programmes de recherche d'intérêt régional;
- d'octroyer des subventions à des colloques et conventions d'études.

L'institut devra aussi mieux faire connaître les actions de la politique scientifique, valoriser la thématique « science et société », et promouvoir les carrières scientifiques auprès des jeunes.

D'autres missions concernent la représentation internationale de la région, l'information et les statistiques et l'exercice de certaines activités commerciales. Il va de soi que l'Institut transmettra un rapport d'activité annuel à notre Conseil, ainsi qu'au Conseil de la Politique scientifique.

La discussion du projet a porté sur plusieurs éléments. Tout d'abord, le choix du pararégional de type A n'était pas partagé par le groupe Ecolo, qui rejoignait l'avis du Conseil économique et social dans son souhait d'avoir un pararégional de type B doté d'un conseil de gestion paritaire. Le Ministre-Président et sa majorité ont argué de la moindre souplesse de fonctionnement de ce type de structure et du dysfonctionnement antérieur, de l'ancien IRSIA, pour rejeter cette proposition. Dans la foulée, l'amendement d'Ecolo prévoyant un comité d'accompagnement comme il en existe en Région wallonne a également été refusé.

Mme Riquet s'est interrogée sur l'aide aux petites et moyennes entreprises, notamment pour leur participation au sixième programme-cadre européen, pour la constitution de réseaux et l'accès aux résultats des recherches. Il lui a été répondu que les mesures spécifiques en leur faveur feront l'objet d'arrêtés d'exécution qui seront communiqués à la commission. L'Agence bruxelloise pour les Entreprises (ABE) conservera sa mission d'information et d'interface entre la recherche et les secteurs économiques. Les réseaux seront favorisés entre entreprises et instituts de recherche belges.

Des questions ont été posées par M. Smits et Mme Emmery sur les activités commerciales peu définies dans le projet d'ordonnance. Sur proposition de Mme de Grootte, l'article 6 stipule que ces activités doivent être compatibles avec les missions légales confiées à l'Institut. Sur ma demande, l'article 10 a été reformulé de façon à ce que la comptabilité séparée soit prévue pour les activités commerciales.

Au terme de la discussion, notre commission a adopté le projet d'ordonnance par 8 voix et 3 abstentions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier Mme Theunissen pour son rapport oral.

Monsieur le Ministre, Chers Collègues, s'il est bien une compétence que, sous cette législature, a fait l'objet d'un remodelage fondamental et d'une rénovation en profondeur, c'est celle de la politique pour la Recherche scientifique.

En effet, le gouvernement, sous l'impulsion de ses Ministres-Présidents, a mis en chantier une réforme dont l'aboutissement est consacré par l'ordonnance portant création de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRIB).

Après la mise en place du Conseil de la Politique scientifique par notre ordonnance du 10 février 2000 et celle du dispositif relatif à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, du 21 février 2002, cette troisième ordonnance, que nous examinons ce jour, constitue en quelque sorte le troisième et dernier volet d'un triptyque de refondation de cette politique de la Recherche scientifique en Région bruxelloise.

Il faut bien avouer, Chers Collègues, que lors des législatures précédentes, cette politique avait été totalement catastrophique, calamiteuse. Aujourd'hui, nous devons donc plus que souligner cette modification sous cette législature.

Monsieur le Ministre, Chers Collègues, une recherche dynamique et productive est le meilleur atout que puisse posséder une région pour accéder à l'essor économique dans une société basée sur la connaissance.

Pour pouvoir mener une telle politique dans de bonnes conditions, il est essentiel pour notre région de pouvoir disposer d'experts du monde académique et du monde économique pour l'éclairer dans les choix stratégiques. C'est le rôle du Conseil de la Politique scientifique. Il est également nécessaire de disposer d'une base légale solide permettant d'encourager et de financer la recherche scientifique et l'innovation technologique, dans le respect de l'encadrement communautaire européen des aides d'Etat. Cela a été fait avec l'ordonnance du 21 février 2002 et sa mise en œuvre dans le cadre de l'arrêté d'exécution du 18 juillet 2002.

Il convenait donc de pouvoir maintenant assurer la mise en place d'une véritable administration performante et mieux structurée pour pouvoir gérer dans les meilleures conditions cette réforme ambitieuse.

Nous pouvons donc nous réjouir de la proposition qui est faite ce jour, que le gouvernement a préparée avec des audits éclairés, mais également en se basant très largement sur l'avis du Conseil de la Politique scientifique et sur ses recommandations.

La dispersion des instruments administratifs entre l'Administration régionale et l'Administration fédérale était, en effet, un système qui ne pouvait perdurer et auquel il sera mis fin par la création de l'IRSIB.

Compte tenu de la suppression de l'administration concernée de la Recherche et de l'Innovation au sein de l'administration de l'Economie et de l'Emploi et de l'intégration des agents du département fédéral de l'Economie dans le nouveau cadre, il ne s'agit pas de créer un nouveau « bidule » mais de rationaliser les outils en créant cette nouvelle structure cohérente dont le dynamisme devra permettre de concrétiser la réforme ambitieuse dont je parlais au début de mon intervention.

Dans le contexte du Plan régional de Développement que le gouvernement a mis en œuvre et, en particulier, de son chapitre 12 consacré à la Recherche scientifique et compte tenu de l'évolution substantielle des crédits budgétaires affectés à cette politique qui ont doublé depuis le début de cette législature, il était devenu important de mettre en œuvre ce nouvel instrument.

La discussion générale en commission ainsi que la discussion plus technique de différents articles de l'ordonnance ont été, je pense, très fructueuses puisqu'elles ont permis d'améliorer le texte du gouvernement, notamment en précisant certaines missions pour la Recherche scientifique non économique, et en précisant plus clairement les dispositions comptables spécifiques prévues dans l'article 10 pour certaines activités d'ordre plus commercial.

Il y a eu une grande unanimité sur la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle structure cohérente du type pararégional, la plus grande discussion de la commission ayant porté sur le type de pararégional adéquat à mettre en œuvre puisque, en référence à l'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, certains députés auraient préféré mettre en place un pararégional de type B, c'est-à-dire avec un conseil d'administration.

J'ai été convaincu par les arguments du gouvernement défendant le type A, le Ministre-Président ayant particulièrement bien expliqué qu'il s'agit de la meilleure formule, compte tenu de l'existence du Conseil de la Politique scientifique, et de l'absence de nécessité de recréer une structure composée des représentants des mêmes milieux académique et économique.

L'exemple que le Ministre-Président nous a cité de l'IRSIA, ancien parastatal de type B, a en particulier montré qu'il fallait éviter les conflits d'intérêt auxquels un conseil d'administration aurait pu être confronté.

Je voudrais terminer ce bref exposé en redisant ma satisfaction de voir que sous cette législature, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pu véritablement insuffler un nouveau dynamisme dans un secteur particulièrement stratégique pour le redéploiement socio-économique dont notre région a tant besoin. J'espère donc qu'après le vote de cette ordonnance, une mise en œuvre rapide de la nouvelle administration permettra de conforter cette évolution positive.

Je tiens d'ailleurs à souligner que si cette politique n'est pas des plus populaires c'est sans doute parce qu'une partie de la population ne se rend pas compte des effets positifs qu'elle peut engendrer

et surtout des effets secondaires. Je ne peux qu'encourager le gouvernement actuel ainsi que les gouvernements futurs à faire preuve du même dynamisme en la matière. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Julie de Grootte.

Mme Julie de Grootte. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la recherche scientifique est la priorité de tous les Ministres-Présidents. Cette matière est d'autant plus importante que nous possédons en Région de Bruxelles une concentration de potentiels tout à fait particulière en raison de la présence des institutions universitaires. Toutefois, de par la succession des titulaires de la fonction, les accents ont été différents en ce qui concerne les priorités à accorder dans cette matière.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire le point sur votre façon d'appréhender cette problématique. Ce que nous examinons en l'occurrence, c'est le troisième volet du triptyque, à savoir la création de l'IRSIB — après l'adoption du cadre légal et la création du Conseil supérieur — suite à un audit qui avait été annoncé, et surtout à un constat partagé par tous : la multiplicité des acteurs, six niveaux de compétence, un manque de visibilité, un manque de clarté et donc un manque d'efficacité.

Aujourd'hui, votre objectif est de créer une administration plus performante. Toutefois, je m'interroge à propos de l'articulation entre cet institut et les deux autres interlocuteurs déjà présents sur le même terrain. En ce qui concerne l'ABE, l'Agence bruxelloise pour l'entreprise, je rejoindrai un peu l'intervention faite par Mme Riquet en commission qui, pour rappel, a insisté sur la nécessité d'impliquer les PME dans tout ce réseau de recherche scientifique. L'ABE exerce une fonction particulière en matière d'information et de diffusion à destination des PME. Or, elle est dotée d'un statut particulier puisqu'il s'agit d'une ASBL de droit privé, ce que nous n'avons pas manqué de critiquer. Dès lors, je me demande comment vous allez pouvoir articuler l'ABE — qui doit avoir une fonction importante en matière de recherche scientifique pour les PME bruxelloises — et l'IRSIP, sans greffer une institution supplémentaire qui viendrait s'ajouter à la multitude d'institutions existantes puisque ce que vous visez finalement ici, c'est l'instauration d'un seul guichet.

La deuxième articulation se situe entre l'IRSIB et le Conseil supérieur. On a bien entendu votre prédécesseur qui a distingué la politique générale, la philosophie en matière de recherche scientifique et l'exécution de cette politique, c'est-à-dire les projets concrets. J'attire simplement votre attention sur le fait que dans l'ordonnance créant le Conseil Supérieur, à l'article 4, § 2, il est fait mention « d'avis individuels ». Cela pourrait donc sembler en contradiction avec l'idée que le Conseil supérieur concerne la politique générale. Or, dans l'ordonnance de votre prédécesseur créant le Conseil supérieur, l'on parle d'un « avis individuel ». Je pense que les choses doivent être très claires : d'une part, l'exécution avec des projets concrets et d'autre part, le cadre général.

A présent, je quitte ce projet-ci pour vous poser en style télégraphique quelques questions sur ce qui, cette fois-ci, sera la priorité du Ministre-Président en matière de recherche scientifique. M. Simonet nous avait longuement parlé d'un plan de convergence, avec l'enthousiasme qu'on lui connaît. L'idée semble séduisante dans le sec-

teur de la politique scientifique. Il s'agissait de dire que l'on connaît le retard de la Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions. Il faut donc établir un plan de convergence avec ces dernières. Où en est-on dans ce domaine ? Avec qui ce plan de convergence a-t-il été prévu ? Sur quoi converge-t-on ? Certes, l'on converge vers des objectifs communs mais est-ce nécessairement avec les deux autres régions ? De façon plus générale, pour décliner cette idée de plan de convergence qui était celle de votre premier prédécesseur, quels sont les contacts actuellement pris au sein de la Conférence interministérielle sur la Politique scientifique entre notre région et les autres régions ? Par ailleurs, quels sont les contacts qui ont été pris entre le Conseil supérieur de la Recherche Scientifique bruxellois et ses homologues régionaux ?

Dans ce plan de convergence — et c'était l'idée de M. Simonet — et quand je lis l'avis du Conseil supérieur de la Politique scientifique, l'on parle d'un livre blanc. Peu importent les termes, il s'agit de s'entendre sur ce que veulent dire « livre blanc » ou « plan de convergence » et de déterminer avec quels acteurs et avec quel objectif.

On passe de M. Simonet à M. de Donnea. Là, on se retrouve avec l'agenda européen. M. de Donnea l'aimait bien : la présidence européenne, etc. Il nous en a longuement parlé. Où en êtes-vous dans le sixième programme-cadre européen ? Il serait intéressant de voir si vous souhaitez nous faire état de votre agenda européen comme l'a fait M. de Donnea.

Enfin, pour vous, quels sont les critères d'encadrement — et je mesure mes mots — de la politique scientifique ? Je vais donner deux exemples. Le premier est relatif à l'une de mes questions ou interpellations adressées à M. de Donnea, qui concernait la SABCA. Ce dernier a été à la SABCA afin d'annoncer de façon assez volubile — en tout cas relayée — une aide régionale de recherche scientifique de 10 millions d'euros pour la création de 125 postes sur vingt ans, aide assortie d'une cession de terrain de la SDRB. Cette annonce du Ministre-Président est relativement récente. Or, l'on sait ce qui en est de la situation actuelle de la SABCA qui va davantage vers la voie des licenciements que vers la création de 125 nouveaux postes. Il s'agit donc ici d'une évaporation d'une dizaine de millions d'euros. Loin de moi l'idée de conclure qu'il ne faut plus investir dans la recherche scientifique en Région bruxelloise. Suite à cet exemple précis, avez-vous réfléchi à certains critères d'intervention ? Les avez-vous soumis aux différentes instances compétentes ?

Le second exemple concerne l'accord de coopération avec Israël qui a été suspendu et qui portait sur la recherche scientifique. A cette occasion également, les accords que l'on fera en matière de relations internationales ne pourront pas porter sur 36.000 sujets : ils porteront soit éventuellement sur la gestion de l'eau puisqu'on avait évoqué cette problématique pour les autorités palestiniennes, soit sur la recherche scientifique. Nous n'avons pas suffisamment de compétences à offrir en matière extérieure pour tout envisager. A l'occasion de notre discussion, avez-vous réfléchi à la manière d'encadrer cette politique scientifique sur le plan international ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Sfia Bouarfa.

Mme Sfia Bouarfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mon intervention, au nom du groupe PS, sera à la mesure de ce qu'a été le débat en commission, c'est-à-dire courte

et brève. Non pas que les commissaires soient restés indifférents face à un projet législatif aussi important, importance que vous avez d'ailleurs soulignée Monsieur le Ministre, dans votre communication de ce mardi, mais les commissaires ont dû s'incliner pour des questions d'agenda et de changement de ministre compétent. Ainsi, nous étions nombreux à souhaiter des auditions dans le cadre de l'examen en commission de ce projet. Des auditions qui, comme l'a précisé le groupe PS et d'autres, n'avaient pas pour but de remettre en question les grands principes du projet, mais bien d'éclairer les débats, comme ce fut le cas dans un autre dossier récent, je pense au projet d'ordonnance relatif à la gestion mixte du marché de l'emploi qu'on a discuté aujourd'hui. A cet égard, il aurait été utile de pouvoir entendre les représentants du Conseil de la Politique scientifique, de même que ceux de l'Agence bruxelloise de l'Entreprise, par exemple. Je signalerai cependant, que le groupe PS est toujours demandeur de procéder en commission des Affaires économiques à des auditions en la matière. En effet, la législation n'est pas statique, le vote d'une ordonnance n'empêche nullement une éventuelle amélioration ultérieure de celle-ci.

L'absence de réel débat en commission fait que de nombreuses interrogations sont restées en suspens.

Je pense particulièrement à l'autorisation faite à l'IRSIB d'exercer des activités commerciales.

Cela a été rappelé à plusieurs reprises par notre groupe et aussi par d'autres membres de la commission. L'ordonnance spécifie que ces activités doivent être compatibles avec les missions que s'est vu confier l'Institut. Nous désirons néanmoins obtenir des informations complémentaires, Monsieur le Ministre, quant à la nature des activités commerciales autorisées. S'agit-il uniquement de permettre la récolte des bénéfices liée à l'organisation de colloques : recettes d'entrée, recettes de publication des actes, etc. ? Si tel est le cas, était-il vraiment nécessaire de prévoir dans l'ordonnance une disposition législative autorisant la réalisation d'activités commerciales par l'Institut de recherche ? Ne pouvions-nous pas adopter une autre démarche prêtant moins à confusion pour atteindre les mêmes objectifs ? Concernant la comptabilité de l'IRSIB, l'ordonnance prévoit la mise en place d'une comptabilité séparée pour les activités commerciales. Pouvez-vous nous donner des précisions quant aux implications de cette comptabilité séparée ? Si ces activités engendrent des pertes, où ces dernières seront-elles imputées ? Si, par contre, les activités commerciales engendrent des bénéfices, comment pourront être utilisées ces recettes ? Enfin, le groupe PS pense que, par rapport à la création d'un institut qui revêtira une importance aussi essentielle pour l'avenir de la recherche scientifique bruxelloise, l'appel aux candidatures pour les postes de direction devra être la plus large possible afin de garantir la transparence. Je souhaiterais, dès lors, vous entendre sur la procédure qui sera envisagée, Monsieur le Ministre.

J'espère que la discussion de ce projet d'ordonnance limitera les zones d'ombre. J'attends avec impatience vos réponses à mes interrogations.

Je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, c'est donc le troisième instrument qui poursuit le renforcement de nos capacités en matière de recherche scientifique que nous abordons aujourd'hui.

Cette ordonnance vise plus particulièrement à réarticuler et à rendre plus transparentes les activités des différents organismes chargés d'inciter et d'impulser le développement de la recherche scientifique. C'est, par ailleurs, une des missions de l'Institut.

Il est vrai que, si c'est la troisième ordonnance que nous sommes appelés à voter, nous venons de loin et d'une absence totale de recherche scientifique dans notre région, une absence quasi totale d'investissements budgétaires également.

Le groupe Ecolo a pleinement contribué au renforcement de la politique en matière de recherche scientifique, réalisant un travail parlementaire fouillé, tant sur le fond que sur la forme. Ce travail a permis de clarifier certains pans du projet tels que la limite des activités commerciales ou leur définition.

Il a permis aussi de montrer la transparence de ses activités commerciales grâce à une comptabilité séparée dans les activités de l'Institut. C'est ce que le Ministre-Président qui vous précédait a accepté d'emblée, estimant qu'il n'y avait pas lieu d'établir de mélange au sein d'un nouvel institut qui se créait.

Ce qui nous tient aussi à cœur, c'est le développement de la recherche scientifique non économique. En effet, tout investissement dans la recherche scientifique sur la région se doit de favoriser son développement en termes économiques mais aussi humains. Les volets de recherches scientifiques non économiques tant, lorsque l'on propose des instruments comme la création de cet institut, que lorsque nous adoptons des budgets, ne peuvent être limités à l'octroi de bourses aux chercheurs étrangers et aux jeunes chercheurs dans le cadre de programmes de recherches régionales, ou encore à l'octroi de subventions à des colloques.

Il faut donc renforcer les conventions d'études, augmenter l'intervention publique dans des études qui visent à mieux connaître l'ensemble des situations de vie. Cela est important pour la décision politique. Il faut mieux connaître ces situations de vie dans l'ensemble de la région, aussi bien pour des questions liées à l'immigration, que celles liées à la mobilité, aux personnes âgées et à l'environnement. Je pourrais encore citer bien d'autres exemples qui font partie de notre vie quotidienne.

Notre apport a permis d'introduire cette préoccupation dans le texte, même si cette introduction et ce qui a été accepté restent mineurs. Pour nous c'est quand même une avancée.

Par ailleurs, je regrette toujours que le Ministre-Président n'ait pas accepté notre proposition de création d'un comité d'accompagnement au sein de l'Institut, comité qui aurait pu être composé d'un tiers de représentants du monde scientifique, d'un tiers de partenaires sociaux et d'un tiers de représentants du gouvernement. Cela aurait permis d'associer à la gestion de la recherche, les différents intervenants socio-économiques en les impliquant dans le choix des priorités ou dans la mise en place de règles de fonctionnement.

En outre, je reste persuadée que nous devons aujourd'hui nous atteler, comme je l'ai déjà demandé depuis le début de la législature, à la définition d'une politique en matière de recherche scientifique.

Cela passe par la définition d'objectifs, par la précision de priorités et par le cadrage des modalités.

Jusqu'à présent, nous avons réalisé le cadrage des modalités mais pas les deux autres points. Nous avons effectivement adopté une ordonnance créant le Conseil de la politique scientifique, une ordonnance définissant les conditions de financement et aujourd'hui, nous sommes face au projet d'ordonnance créant un Institut pour la recherche scientifique.

Il me semble qu'avoir commencé le travail par le cadrage des modalités de fonctionnement est peut-être une « avancée » bizarre. Néanmoins, nous terminerons la législature avec une proposition de cadrage et de définition d'objectifs politiques en matière de recherche scientifique.

Je souhaiterais, Monsieur le Ministre-Président, que vous puissiez vous atteler à cette tâche. Ce serait plus clair pour tout le monde.

M. le Président. — La parole est à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, s'il est une politique — c'est reconnu dans les autres régions et même sur le plan national et européen, pendant la présidence belge de l'Union, assumée par M. de Donnea au nom du pays, — qui, au niveau de Bruxelles-Capitale a un relief incontesté, c'est bien la politique relative à la recherche scientifique.

Il faut insister au départ sur un point qui me semble important : même s'il faut envisager d'aller plus loin — je reviendrai sur votre proposition — le fait, dans le PRD, d'avoir permis, à l'occasion de cette législature, la création d'un volet consacré à la recherche scientifique indique bien, pour le développement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'intérêt majeur porté à cette recherche.

Je crois également qu'il faut pouvoir travailler de manière organisée, relativement scientifique; les propos que je vais tenir maintenant et ceux de M. de Patoul tout à l'heure, montrent bien la volonté d'une pleine cohérence concernant cette politique.

Je note d'ailleurs que le budget affecté à la recherche a plus que doublé depuis le début de la législature pour atteindre aujourd'hui un montant de 25 millions d'euros.

Depuis sa création, le gouvernement a réalisé une réforme complète de la recherche scientifique en Région de Bruxelles-Capitale et la traduction en est notamment le PRD et l'augmentation budgétaire.

Il n'y a pas que cela dans la mesure où, dès le départ, vous pouvez remarquer que l'articulation de cette politique se fait en trois phases. Tout d'abord, la création du Conseil de la politique scientifique. Deuxièmement, le fait de doter d'un cadre légal la Région de

Bruxelles-Capitale, qui dispose aujourd'hui d'une ordonnance conforme à l'encadrement communautaire dans le cadre européen et des aides d'Etat à la recherche.

Een derde fase, en dat is de kern van onze bijeenkomst, bestaat uit de start van een degelijker bestuur. Om de essentiële opdrachten van het bestuur voor de wetenschappelijke en economische gewestelijke ontwikkeling te versterken en een nieuwe dynamiek te geven, is het cruciaal een nieuwe samenhangende, gebruiksvriendelijke en efficiënte structuur te creëren : het Instituut ter Bevordering van het Wetenschappelijk Onderzoek en de Innovatie van Brussel (IWOIB). Het IWOIB zal soepel, proactief maar vooral gebruiksvriendelijk en communicatief te werk gaan. Het bestuur zal duidelijk en efficiënt zijn.

De oprichting van het IWOIB is de derde fase in de grondige herstructurering die de Brusselse regering onder impuls van de Minister-President doorvoert en die de aanbevelingen vastlegt uitgaande van de audit over de administratieve instrumenten voor bijstand aan het onderzoek en de ontwikkeling.

M. de Patoul a évoqué tout à l'heure le chapitre 12 du Plan régional de Développement. L'objectif est très clairement repris en son volet 3.2, intitulé « Encadrer la recherche et l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale par la mise en œuvre d'une administration bruxelloise performante. ». Il fait directement référence à la nécessité de créer l'IRSIB.

En effet, les instruments actuels totalement ou partiellement au service de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale souffrent d'un manque d'efficacité par la multiplication des intervenants et, surtout, par l'absence de définition claire de leurs missions respectives, leur faible visibilité, leur non-coordination, voire leurs rivalités.

Cela se traduit par une certaine opacité. Cette opacité issue du passé doit être levée grâce à cette troisième phase de la Politique scientifique.

Rappelons également que l'assistance du Conseil de la Politique scientifique a chaque fois été requise, y compris en ce qui concerne la création de l'IRSIB.

Het is noodzakelijk een duidelijk onderscheid te maken tussen de rol van het bestuur en de rol van de gesubsidieerde partners. Dit kan door één enkel bestuur op te richten voor de concrete toepassing van het gewestelijk wetenschaps en ontwikkelingsbeleid, waarin de verschillende opdrachten worden gebundeld.

Même si la multiplicité des partenaires subsidiés est inévitable, voire souhaitable, leur action pourra ainsi entrer dans un schéma cohérent et transparent, en évitant des redondances par la définition de la mission des différents acteurs.

Il s'agit avant tout de citoyenneté. Il est nécessaire d'accentuer la visibilité, tant des politiques de recherche que des actions menées pour les appliquer. Cela s'est traduit dans plusieurs interventions, notamment celle de Mme Bouarfa.

Au début de la législature, pour mettre en œuvre concrètement cette administration, le gouvernement a fait procéder à un audit

réalisé par une société de consultance et dont l'objet était : « Evaluation de la stimulation, de la gestion, de l'administration et du contrôle des actions menées en application de la politique de recherche et d'innovation en Région de Bruxelles-Capitale. ».

Je pense que les termes utilisés pour déterminer cette mission indiquent clairement quel est le sens et le fondement même de la démarche du gouvernement, qui ne doit pas s'en écarter.

Wat de toekomstige vorm en het juridische statuut van het bestuur betreft, stelt de regering het paragewetelijk statuut type A voor.

Dit statuut lijkt het meest geschikt om te beantwoorden aan de verschillende eigenschappen waaraan deze organisatie moet voldoen op basis van de voorstellen van de Raad voor het Wetenschapsbeleid, met name : flexibilitéit, pro-activiteit, snelheid, stiptheid, aanpassingsvermogen en openbaarheid.

Dans l'avenir, il appartiendra au gouvernement de fixer le cadre et le statut administratif et pécuniaire du personnel de l'IRSIB. Le cadre du personnel et l'organigramme de service seront conçus de manière polyvalente afin de garantir à la fois le fonctionnement souple de l'institution et un haut degré de spécialisation dans le chef de ses agents à travers un cadre scientifique. Cela signifie, Madame Bouarfa, qu'il appartient effectivement maintenant au gouvernement, à travers un certain nombre d'arrêtés d'application de l'ordonnance, de répondre à ce que j'appellerai les points d'équilibre que vous souhaitez. A ce niveau, je vous demanderai de faire confiance aux membres du gouvernement pour tenir compte des remarques que vous avez émises. Je ne doute pas que nous serons tous — je peux sans aucun problème répondre de l'ensemble du gouvernement — extrêmement attentifs à vos remarques.

Dans le même ordre d'idées, il sera veillé à ce que l'Institut soit doté d'un budget propre qui lui permette de prendre en charge l'ensemble des missions qui ont été définies.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

En ce qui concerne la problématique des activités commerciales et de leur définition, c'est un point important puisque la comptabilité séparée étant acquise, il est clair qu'à tout moment, le gouvernement, sur la base du contrôle même du budget, la Cour des comptes mais aussi le Parlement s'il le souhaite, auront chacun la possibilité d'avoir connaissance de la manière dont l'argent est utilisé. De toute évidence, puisqu'il y aura une comptabilité séparée, l'Institut travaillera annuellement en enveloppes fermées.

Il ne pourra donc pas y avoir de débordement de quelque ordre que ce soit. S'il devait y en avoir un, le contrôle légitime qui doit être celui des instances dont j'ai parlé sera tout à fait déterminant.

Par ailleurs, si ces activités commerciales devaient apporter un boni, nous le constaterions aussi. A ce moment, il serait utile d'examiner un réinvestissement au niveau de la recherche scientifique. Le

dispositif tel qu'il est prévu en ce qui concerne la comptabilité publique ouvre, en règle générale, la voie à certaines possibilités et rencontre dans l'état actuel des choses les préoccupations qui sont les nôtres.

Dans cette participation à trois têtes de l'Exécutif — vous avez cité M. Simonet, M. de Donnea et vous vous êtes adressé à moi — la mise en œuvre de cette ordonnance tend à répondre à une préoccupation, celle de donner un souffle dynamique à la promotion de la recherche scientifique et l'innovation technologique au sein de notre région, même si des modifications ont pu être apportées pour qu'un certain nombre de recherches puissent être menées dans des domaines qui ne sont pas directement à joindre à l'innovation technologique ou également à ce que j'appellerai le secteur marchand. Il conviendra d'examiner la façon dont l'Institut se comportera et ce qu'il fera. Selon moi, le dispositif de l'ordonnance est clair à cet égard.

Néanmoins, il importe d'être extrêmement attentif à la nécessité de développer pour Bruxelles une politique scientifique qui permette de valoriser la matière grise potentielle au niveau économique, et donc de développer l'emploi. Si nous devons développer une politique scientifique sans qu'elle engendre une plus-value pour la région en termes économiques, donc en termes d'emplois, cela signifierait que notre mission essentielle ne serait pas remplie.

Les différents propos tenus et les débats qui ont eu lieu en commission montrent que ce secteur est porteur.

Puisque Mme de Groote m'en a offert la possibilité, vous me permettez, au-delà de ce qui est réalisé et de ce que nous allons voter aujourd'hui, de resituer cette politique dans la perspective que je viens d'indiquer.

Vous dites : « Faut-il un plan de convergence ? Qu'entendez-vous par plan de convergence ? Etes-vous d'accord sur la notion d'agenda européen ? ».

L'agenda européen de Bruxelles, qui a vu le jour dans le cadre de la présidence belge, et qui a été examiné avec la Commission européenne, a permis, voici peu de temps, à M. Philippe Busquin, Commissaire à la Recherche au niveau européen, un aboutissement de la politique menée en matière de recherche au niveau européen. Dans les dernières communications faites à la Commission, au Conseil des ministres et au Parlement européen par M. Busquin, on peut constater que, dans l'affinement du programme-cadre en matière de recherche, — pour reprendre une expression liée à ce type de politique — un certain nombre de niches peuvent être occupées pour ce qui a trait à la politique menée en Région bruxelloise.

Etant donné les trois phases rencontrées, en mettant l'Institut en place, nous allons déterminer la manière d'intégrer la politique scientifique de la Région bruxelloise dans le cadre nouveau que j'appelle volontiers le cadre Busquin, celui de la recherche au niveau européen.

Cela signifie que nous devons tenir compte d'un double processus : celui de Lisbonne mais aussi celui de Barcelone. En agissant ainsi, l'objectif poursuivi est effectivement d'entrer dans un plan de convergence.

Fondamentalement, ce dernier doit être déterminé dans le cadre belge, avec un objectif très clair : profiler les régions de notre pays

dans le cadre européen des trois pourcent. Ce qui a été concrétisé avant la dissolution des chambres fédérales, et qui doit se poursuivre, c'est un plan de convergence au niveau national dans lequel nous pouvons nous insérer, où il faut mener un certain nombre d'accentuations et où, globalement, dans la mesure du possible, les trois pourcent doivent être atteints pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Et quelle est l'ambition dans le cadre de cette convergence, c'est aussi de convaincre nos partenaires au niveau national — et nous pouvons le faire étant donné les potentialités qui existent dans notre région — de faire de Bruxelles une des capitales — je n'ai pas la prétention de dire « la » capitale — de l'Europe de la connaissance. C'est là l'objectif qui doit être le nôtre. Comment y arriver ? Nous devons essayer de l'atteindre, non pas en faisant travailler la recherche dans son coin, mais en faisant intervenir celles et ceux qui ont l'expertise nécessaire pour déterminer la meilleure politique publique à mener en matière de recherche. A cet égard, le Conseil supérieur de la recherche a un rôle important à jouer. Il faut aussi faire intervenir toutes celles et ceux qui peuvent transformer la recherche scientifique appliquée mais aussi, dans un certain nombre de secteurs, la recherche fondamentale dans le cadre des entreprises. Nous devons dès lors lier l'ensemble de la réflexion au-delà de ce que nous avons fait dans un autre cadrage.

Je suis d'accord avec les propos que vous avez tenus : la politique scientifique telle qu'elle doit être menée dans les dix ans qui viennent au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale est un objectif. Qui doit le faire ?

Le gouvernement seul ? Non. Les auditions suffiront-elles ? Je ne le pense pas. Tous les partenaires devront y être associés : depuis les scientifiques jusqu'aux entreprises et ce, afin que nous puissions déterminer les moyens nécessaires à travers cette volonté d'aboutir à une capitale de la connaissance.

A propos de ce que M. André a dit tout à l'heure en ce qui concerne les entreprises, qui dit recherche scientifique dit institut de recherche et qui dit financement de la recherche dit aussi entreprises et possibilités de localisation de celles-ci. Je ne vous cache pas que les enjeux sont importants en la matière. Nous devons examiner comment nous pouvons localiser, même en conditionnant un certain nombre de contrats de recherche, le produit de la recherche dans des entreprises qui se retrouveront sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Puisque les trois outils existent, nous devons envisager — j'en ferai part au gouvernement — d'activer les choses afin que notre région puisse disposer pour ses entreprises, ses universités, ses concitoyens et plus particulièrement ses jeunes, à l'instar de ce qui existe à l'échelle européenne, d'un véritable programme-cadre pour mener à bien ce type de recherche.

Je tiendrai le même type de raisonnement en ce qui concerne la problématique des critères car je ne crois pas que la seule puissance publique puisse déterminer les critères d'efficacité notamment en termes d'installation d'entreprises, sans y associer les entreprises.

Un certain nombre d'exemples — celui de la SABCA a été cité — nous montrent d'ailleurs la nécessité d'envisager ce dossier.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, j'ai donc défendu un bébé conçu par M. Simonet et porté par M. de Donnea. J'espère que vous en faciliterez la naissance et que nous aurons la possibilité, ensemble, de faire grandir l'enfant.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — C'est « trois hommes et un couffin ! »

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Votre remarque me paraît tout à fait justifiée.

Mme la Présidente. — Il y a mieux : « la continuité du service public ».

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je puis vous dire que le gouvernement délibérera de ce que vous avez appelé le « cadrage » que j'appellerais plus volontiers un « programme-cadre », en ligne avec l'Europe. Si le gouvernement dégage des moyens pour mettre en œuvre ce programme-cadre, je m'engage à ce que le Parlement puisse être concerné par cette décision et à mener le débat afin que cette politique, essentielle pour l'avenir, soit pleinement partagée par les institutions régionales, y compris le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, premièrement, sachez que j'ai un nom et que je ne serai absolument pas vexée si vous le citez.

Deuxièmement, en ce qui concerne la politique scientifique, j'entends bien que le Ministre-Président est prêt à l'aborder au sein du gouvernement, à amener le débat. Il y a effectivement urgence.

Certes, le budget de la recherche scientifique est augmenté. C'est exact, mais quand on analyse les différents postes, on s'aperçoit que cette augmentation est affectée essentiellement — pour ne pas dire uniquement — à la création de ce fameux site Tour Effrain. Cela mérite un débat sur les priorités.

Troisièmement, la recherche scientifique non économique. Je reviendrai systématiquement sur cette question. Elle est indispensable au développement de la région et à sa plus-value. Il faut donc absolument articuler de manière beaucoup plus équilibrée recherche scientifique économique et non économique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je voudrais dire à

Mme Theunissen que l'on peut plaider le dossier étant donné l'apport qu'il représente.

Au moment de faire le cadrage, le programme-cadre, l'affectation des masses financières, on doit pouvoir déterminer ce que l'on consacre à la recherche scientifique en tant que telle ou simplement au fonctionnement de l'accompagnement de la recherche scientifique.

Je retiens donc votre argumentation.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Sfia Bouarfa.

Mme Sfia Bouarfa. — Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour vos réponses.

Je persiste à penser que la frustration a été quasi générale quant à la manière dont ce projet de grande importance a été expédié, puisque chacun s'accorde à dire qu'il s'agit d'un projet essentiel pour notre région, en complémentarité et en convergence avec d'autres régions ainsi qu'avec la Communauté française où siège un ministre de notre région.

Je vous fais confiance pour apporter toutes les solutions nécessaires. Notre demande de procéder à des auditions restera peut-être sans réponse. Nous vous faisons donc confiance pour aller au fond de ce dossier, dans l'intérêt de notre région, surtout pour ce qui concerne la problématique des activités commerciales que pourrait exercer notre Institut de recherche.

Je reste sceptique quant au fait d'accorder dans un texte législatif, à un organisme pararégional, à une institution publique, la possibilité de poser des activités commerciales. Nous n'avons pas eu l'occasion d'approfondir cet aspect.

Je vous demande donc d'approfondir la réflexion pour garantir la plus grande transparence dans ces activités commerciales afin de ne pas risquer un certain dérapage dans une institution où nous n'aurons plus la mainmise sur la situation.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

CHAPITRE I^{er}. Dispositions générales

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

HOOFDSTUK I. Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'application de la présente ordonnance, l'on entend par :

1° le gouvernement : le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

2° la Région : la Région de Bruxelles-Capitale;

3° l'Institut : l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles.

Art. 2. Voor de toepassing van deze ordonnantie, wordt verstaan onder :

1° de regering : de Brusselse hoofdstedelijke regering;

2° het Gewest : het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

3° het Instituut : het Instituut ter bevordering van het Wetenschappelijk Onderzoek en de Innovatie van Brussel.

CHAPITRE II. Création et missions de l'organisme

Art. 3. Il est créé un organisme public de la catégorie A au sens de l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 intitulé « Institut d'Encouragement de la recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles », en abrégé IRSIB.

L'Institut est doté de la personnalité juridique.

L'Institut a son siège dans la Région de Bruxelles-Capitale.

HOOFDSTUK II. Oprichting en opdrachten van het Instituut

Art. 3. Er wordt een openbare instelling van categorie A in de zin van artikel 1 van de wet van 16 maart 1954 opgericht, genaamd « Instituut ter Bevordering van het Wetenschappelijk Onderzoek en de Innovatie van Brussel », afgekort als IWOIB.

Het Instituut heeft rechtspersoonlijkheid.

Het Instituut heeft zijn zetel in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. §1^{er}. – L'Institut est chargé des missions suivantes :

1° Conseil de la Politique scientifique :

assurer le secrétariat et l'appui des travaux du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale visé dans l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale.

2° Recherche scientifique à finalité économique :

a) gérer l'ensemble des dossiers résultant de la mise en œuvre de l'ordonnance du 21 février 2002 relative à l'encouragement et au financement de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique;

b) gérer l'ensemble des dossiers relatifs au financement de la recherche collective;

c) assurer la gestion et le suivi des subsides aux interfaces universitaires et Association des instituts supérieurs industriels de la Région de Bruxelles-Capitale;

d) assurer la direction opérationnelle du programme « *Brussels Food Technology Association* »;

e) assurer la gestion et le suivi des programmes destinés à la valorisation économique de la recherche académique et à l'encouragement de sa participation aux programmes-cadres européens.

3° Recherche scientifique à finalité non-économique :

gérer l'ensemble des dossiers relatifs aux programmes mis en œuvre par le gouvernement tels que :

a) l'octroi de bourses aux chercheurs étrangers accueillis dans les universités et institutions de recherche bruxelloises « *Research in Brussels* »;

b) l'octroi de bourses aux jeunes chercheurs prometteurs et post-doctorants dans le cadre de programmes de recherche d'intérêt régional « *Prospective research for Brussels* »;

c) l'octroi de subventions spécifiques à des colloques scientifiques et des conventions d'études.

4° Communication en matière de politique scientifique :

mettre en œuvre les projets initiés par le gouvernement relatifs à :

a) la communication de la région afin de mieux faire connaître les actions de la politique scientifique;

b) la valorisation, via notamment la publication, des colloques scientifiques et des conventions d'études financées, dans différents domaines d'intérêt général à vocation non économique pour la région, contribuant à stimuler l'action du gouvernement;

c) valorisation de la thématique « science et société », en particulier et promotion des carrières scientifiques auprès des jeunes;

d) la promotion de la région en tant que carrefour international des sciences et des technologies.

5° Représentation de la Région de Bruxelles-Capitale :

représenter la Région de Bruxelles-Capitale au sein des différentes organisations, institutions et/ou commissions *ad hoc* liées à la recherche scientifique au niveau régional, fédéral, européen et international.

Cette mission de représentation peut être exécutée en collaboration avec d'autres organismes régionaux disposant de l'expertise et de l'expérience requises.

6° Relations internationales :

Préparer, rédiger et suivre les traités bilatéraux en matière de recherche scientifique.

7° Information et statistiques :

- a) gérer les flux d'informations utiles aux acteurs bruxellois de la recherche;
- b) gérer les indicateurs statistiques ayant trait à la recherche scientifique et à l'innovation technologique;
- c) Coordonner les banques de données des acteurs de la recherche dans la région.

§ 2. – Le gouvernement peut charger l'Institut d'autres missions que celles visées par le présent article et définir les conditions dans lesquelles l'Institut exerce ces missions.

Art. 4. § 1. – Het Instituut wordt met de volgende opdrachten belast :

1° Raad voor het Wetenschapsbeleid :

De waarneming van het secretariaat en de steun aan de werkzaamheden van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bedoeld bij de ordonnantie van 10 februari 2000 houdende oprichting van een raad voor het wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

2° Wetenschappelijk onderzoek voor economische doeleinden :

- a) het beheer van alle dossiers voortvloeiend uit de uitvoering van de ordonnantie van 21 februari 2002 betreffende de aanmoediging en de financiering van het wetenschappelijk onderzoek en de technologische innovatie;
- b) het beheer van alle dossiers inzake de financiering van het collectief onderzoek;
- c) het beheer en de *follow-up* van de subsidies aan de universitaire partners en de Vereniging van de Industriële Hogescholen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
- d) het operationeel beheer van het programma « *Brussels Food Technology Association* »;
- e) het beheer en de *follow-up* van programma's die gericht zijn op het economisch valoriseren van het academisch onderzoek

en op het aanmoedigen van deelname ervan aan de Europese kaderprogramma's.

3° Wetenschappelijk onderzoek voor niet-economische doeleinden :

Het beheer van alle dossiers inzake de door de regering uitgewerkte programma's, zoals :

- a) de toekenning van beurzen aan buitenlandse vorsers in de Brusselse universiteiten en onderzoeksinstellingen « *Research in Brussels* »;
- b) de toekenning van beurzen aan jonge veelbelovende en postdoctorale vorsers in het kader van de onderzoeksprogramma's van gewestelijk nut « *Prospective Research in Brussels* »;
- c) de toekenning van specifieke subsidies voor wetenschappelijke colloquia en studieovereenkomsten.

4° Communicatie inzake het wetenschapsbeleid

De uitwerking van de door de regering opgezette projecten betreffende :

- a) de communicatie van het gewest om een grotere bekendheid te geven aan de acties van het wetenschapsbeleid;
- b) de valorisatie, door middel van de bekendmaking ervan, van de wetenschappelijke colloquia en van de gefinancierde studieovereenkomsten, op verschillende niet-economische gebieden van algemeen belang voor het gewest en bedoeld om de actie van de regering te stimuleren;
- c) de herwaardering van het thema « wetenschap en maatschappij » en het promoten van een wetenschappelijke loopbaan bij jongeren;
- d) de promotie van het gewest als internationaal kruispunt van wetenschappen en technologie.

5° Vertegenwoordiging van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest :

De vertegenwoordiging van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in de verschillende organisaties, instituten en/of commissies *ad hoc* met betrekking tot het wetenschappelijk onderzoek op gewestelijk, federaal, Europees en internationaal niveau.

Deze vertegenwoordigingsopdracht kan worden uitgevoerd in samenwerking met andere gewestelijke instellingen die over de vereiste expertise en ervaring beschikken.

6° Internationale betrekkingen :

Het voorbereiden, het opstellen en het volgen van de bilaterale verdragen inzake wetenschappelijk onderzoek.

7° Informatie en statistieken :

- a) het beheer van alle informatie die nuttig is voor de Brusselse onderzoeksactoren;

b) het beheer van de statistische indicatoren met betrekking tot het wetenschappelijk onderzoek en de technologische innovatie;

c) de coördinatie van de gegevensbanken van de onderzoeksactoren in het gewest.

§ 2. – De regering kan het Instituut belasten met andere opdrachten dan deze bedoeld in dit artikel en kan de voorwaarden bepalen waaronder het Instituut zijn opdrachten uitvoert.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Pour réaliser ses missions, l'Institut peut conclure des conventions avec des personnes physiques ou morales.

Art. 5. Voor de uitvoering van zijn opdrachten, kan het Instituut overeenkomsten sluiten met natuurlijke of rechtspersonen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. L'Institut peut exercer des activités commerciales compatibles avec les missions légales qui lui sont confiées.

Art. 6. Het Instituut kan handelsactiviteiten uitvoeren die verenigbaar zijn met de aan het Instituut toevertrouwde wettelijke opdrachten.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE III. Gestion et fonctionnement

Art. 7. L'Institut relève de l'autorité du gouvernement, qui est compétent pour accomplir tous les actes de gestion de l'Institut.

HOOFDSTUK III : Beheer en werking

Art. 7. Het Instituut staat onder het gezag van de regering, die bevoegd is voor de uitvoering van alle beheershandelingen van het Instituut.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. La gestion journalière de l'Institut est assumée par le fonctionnaire dirigeant et par le fonctionnaire dirigeant adjoint.

Art. 8. Het dagelijks beheer van het Instituut wordt waargenomen door de leidende ambtenaar en door de adjunct-leidende ambtenaar.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Le gouvernement fixe le cadre organique et le statut administratif et pécuniaire du personnel.

Art. 9. De regering bepaalt de personeelsformatie en het administratief en geldelijk statuut van het personeel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Le gouvernement imposera une comptabilité séparée pour les activités visées à l'article 6.

Art. 10. De regering legt een afzonderlijke boekhouding op voor de activiteiten als bedoeld in artikel 6.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Les agents du ministère de la Région bruxelloise sont transférés de plein droit, compte tenu des tâches qu'ils exercent au sein de cette administration. Le gouvernement fixe la date de ce transfert.

Des agents du personnel du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes publics régionaux seront transférés à l'Institut sur une base volontaire selon les règles de la mobilité fixées par le gouvernement.

L'Institut est habilité à reprendre les droits et obligations de l'Etat belge, avec l'accord de celui-ci, concernant tout ou partie des contrats de travail conclus avec les agents de la division « compétitivité » du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie qui travaillent pour le compte de la région (contrat-cadre).

Art. 11. De personeelsleden van het ministerie van het Brussels Gewest worden van rechtswege overgeplaatst, rekening houdend met de taken die ze uitoefenen binnen dit bestuur. De regering bepaalt de datum van deze overplaatsing.

Personeelsleden van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en van de gewestelijke openbare instellingen zullen bovendien worden overgeplaatst naar het Instituut, op vrijwillige basis en volgens de door de regering bepaalde mobiliteitsregels.

Het Instituut is gemachtigd om de rechten en de plichten van de Belgische Staat over te nemen betreffende alle of een deel van de arbeidsovereenkomsten gesloten met de personeelsleden van de afdeling « concurrentievermogen » van de federale overheidsdienst Economie, KMO, Middenstand en Energie die voor rekening van het gewest werken (raamovereenkomst), met de instemming van de Belgische Staat.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. L'Institut transmet chaque année un rapport d'activités destiné au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 12. Het Instituut bezorgt de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Raad voor Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk gewest ieder jaar een activiteitenverslag.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE IV. Financement

Art. 13. Pour l'exercice de ses missions, l'Institut a pour ressources :

- 1° les crédits inscrits au budget de la région pour le financement de la recherche scientifique à finalité économique ainsi que pour le financement de la recherche à finalité non-économique;
- 2° les crédits inscrits au budget de la région destinés à couvrir les frais de fonctionnement de l'Institut;
- 3° les crédits alloués pour couvrir les frais relatifs à des missions particulières qui lui seraient demandées par la région;
- 4° les recettes provenant du remboursement des avances « prototypes » ou développement préconcurrentiel sur la base de l'ordonnance du 21 février 2002 relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique;
- 5° les subsides provenant des différents programmes de soutien mis en œuvre par l'Union européenne;
- 6° les dons et legs en sa faveur;
- 7° les recettes liées à son action, et les indemnités pour prestations.

HOOFDSTUK IV : Financiering

Art. 13. Voor de uitvoering van zijn opdrachten beschikt het Instituut over de volgende middelen :

- 1° de kredieten ingeschreven op de begroting van het gewest en bestemd voor de financiering van het wetenschappelijk onderzoek voor economische doeleinden, alsook voor de financiering van het onderzoek voor niet-economische doeleinden;
- 2° de kredieten ingeschreven op de begroting van het gewest en bestemd om de werkingskosten van het Instituut te dekken;
- 3° de kredieten toegekend om de kosten te dekken voor bijzondere opdrachten die door het gewest worden gevraagd;
- 4° de inkomsten uit de terugbetaling van de voorschotten « prototype » of pre concurrentiële ontwikkeling op basis van de ordonnantie van 21 februari 2002 betreffende de aanmoediging en de financiering van het wetenschappelijk onderzoek en de technologische innovatie;
- 5° de subsidies uit de verschillende steunprogramma's die door de Europese Unie werden uitgewerkt;

6° de giften en de legaten ten gunste van het Instituut;

7° de ontvangsten verbonden aan zijn acties, alsook de vergoedingen voor prestaties.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE V. Dispositions modificatives

Art. 14. A l'article 1^{er}, A, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, est inséré, selon l'ordre alphabétique, la mention suivante : « Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles ».

HOOFDSTUK V. Wijzigingsbepalingen

Art. 14. In artikel 1, A, van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut, wordt in de alfabetische lijst de volgende vermelding ingevoegd : « Instituut ter Bevordering van het Wetenschappelijk Onderzoek en de Innovatie van Brussel ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. L'article 10, alinéas 2 et 3, de l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, est remplacé par la disposition suivante : « L'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles assure le secrétariat et l'appui des travaux du Conseil.

Le Conseil peut faire appel à des experts extérieurs. ».

Art. 15. Artikel 10, tweede en derde lid, van de ordonnantie van 10 februari 2000 houdende oprichting van een Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, wordt vervangen als volgt : « Het Instituut ter Bevordering van het Wetenschappelijk Onderzoek en de Innovatie van Brussel staat in voor het secretariaat en de ondersteuning van de werkzaamheden van de Raad.

De Raad kan een beroep doen op externe deskundigen. ».

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE VI. Entrée en vigueur

Art. 16. La présente ordonnance entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

HOOFDSTUK VI : Inwerkingtreding

Art. 16. Deze ordonnantie treedt in werking op een door de regering te bepalen datum.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Alain Bultot, rapporteur.

M. Alain Bultot, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, le projet d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale a été traité par la commission des Affaires intérieures réunie le 22 mai 2003.

Dans son exposé introductif, M. de Donnea a rappelé que la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001, attribue notamment aux régions le pouvoir de régler la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions communales.

Dans ce cadre, le projet d'ordonnance en discussion visait à l'adaptation de certaines dispositions de la loi communale en vue de tenir compte de la réalité institutionnelle bruxelloise. Il prévoyait aussi l'abrogation de certaines dispositions devenues obsolètes ou se rapportant à des organes n'existant pas ou plus dans la Région bruxelloise.

En outre, il a indiqué que le gouvernement avait jugé opportun de modifier ou de clarifier les compétences de certaines autorités administratives et de fonctionnaires dans le souci d'assouplir l'administration de la commune et d'alléger les procédures, sans porter atteinte au contrôle démocratique exercé par les conseillers communaux ni restreindre les droits des administrés ou des agents.

Les modifications de compétences qu'il a relevées concernent :

— l'attribution au président du collège juridictionnel de la mission de notifier la décision relative à la déchéance du mandat de conseiller communal, en lieu et place du gouverneur qui ne fait pas partie de l'instance concernée;

— la suppression des tâches dévolues au gouverneur en cas de démission des fonctions de conseiller et d'échevin;

— l'extension des attributions du collège en matière de marchés publics afin d'accélérer la procédure et d'améliorer l'efficacité de la gestion administrative.

Entamant la discussion générale, M. Vervoort a relevé que le projet comportait un volet d'intérêt technique nécessaire afin de tenir compte du nouveau concept résultant de la régionalisation, avec pour conséquence que le Roi n'a plus de pouvoir sur les communes. Ne partageant pas ce point de vue, M. Ide a notamment évoqué que le fait de confier dorénavant la nomination du bourgmestre au gouvernement avait pour conséquence de rapprocher trop le décideur de celui qui est nommé.

Les débats se sont essentiellement concentrés sur les articles 27, 29 et 40 du projet d'ordonnance.

L'article 27 modifie l'article 234 de la nouvelle loi communale en permettant la délégation au collège de la compétence de gérer les marchés publics traités par procédure négociée, la décision du collège devant être ratifiée par le conseil communal.

Cette amélioration visant à accélérer les procédures administratives a été favorablement accueillie par les commissaires. Compte tenu de cet objectif, M. de Donnea a confirmé à M. Vervoort que le délai de tutelle prendra cours à partir de la décision du collège, non de sa ratification. Quant à la compétence du conseil communal, il a précisé que la décision ne pouvait être exécutoire à défaut de ratification.

L'article 29 complète l'article 236 de la nouvelle loi communale afin notamment de permettre au collège de déléguer au secrétaire communal l'engagement de la procédure et l'attribution d'un marché dont le montant ne dépasse pas 5.000 €.

Cette dernière proposition a suscité plusieurs réactions soulevant la question de la déresponsabilisation du politique.

Le Ministre-Président a répondu qu'elle se limitait à permettre l'habilitation du secrétaire communal, ce qui serait de nature à faciliter la gestion dans les grandes communes. Néanmoins, il s'est déclaré favorable à la proposition de M. Vervoort visant à prévoir l'obligation pour le secrétaire communal d'informer le collège des actes qu'il aurait posés dans le cadre de cette délégation. Celle-ci fit l'objet d'un amendement qui recueillit un vote unanime.

Précédemment, la commission avait rejeté l'amendement de M. Riguelle tendant à supprimer cette disposition ainsi que celui de M. Ide visant à réduire de moitié le montant du marché en question. Au demeurant, le Ministre-Président avait indiqué que l'habilitation pouvait prévoir un montant moindre que le maximum fixé.

L'article 40 modifie l'article 288 de la loi communale en apportant une simplification au niveau des sanctions mineures applicables aux agents communaux, l'avertissement et la réprimande étant remplacés par le blâme. En outre, il prévoit que le conseil communal peut habiliter le secrétaire communal à infliger cette sanction, avec pour obligation d'en informer le collège.

L'habilitation envisagée donna lieu à des réactions divergentes au sein de la commission.

M. Vervoort et Mme Caron se montrèrent réticents en relevant que le politique se trouverait quelque peu dépossédé de sa compétence.

MM. Riguelle et de Patoul rejoignirent le Ministre-Président en indiquant que cette délégation permettrait d'alléger les procédures et de réagir rapidement face à un comportement fautif.

Au nom du groupe Ecolo, M. Ide introduisit un amendement visant à supprimer cette disposition qui pourrait induire des conflits entre le secrétaire communal et son administration. Cet amendement fut rejeté.

Par ailleurs, certains commissaires relevèrent également la lourdeur des procédures disciplinaires en ce qu'elles prévoient un passage devant le conseil communal.

Enfin, en marge du projet examiné, des opinions divergentes furent exprimées quant à l'incompatibilité frappant les couples mariés et non les cohabitants.

En ce qui concerne les précisions apportées par le Ministre-Président en réponse aux questions ayant trait aux adaptations d'ordre technique, je vous propose de vous référer au rapport écrit.

En conclusion, tous les articles ont été adoptés à l'unanimité des 11 membres présents, à l'exception des articles 29 amendé et 40 qui furent adoptés respectivement par 10 voix et 1 abstention et par 9 voix contre 2.

Dans son ensemble, le projet d'ordonnance a été adopté par 8 voix et 3 abstentions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Mes Chers Collègues, je ne suis pas de ceux qui sautent de joie en voyant deux lois et une ordonnance-loi communales différentes, trois statuts communaux, s'installer dans un pays grand, certes, par ses raquettes, mais tellement petit par son étendue. Que de missions nouvelles en perspective pour les spécialistes en droit administratif comparé, s'ils ne sont pas devenus sénateur ou ministre consort de la justice entre-temps.

Cela étant, l'ordonnance fait œuvre utile mais dans un délai que l'autorité fédérale, si elle avait encore à s'occuper de cette réforme, n'aurait pu tenir, et avec une connaissance rapprochée des problèmes qui explique la pertinence et l'efficacité de la quasi totalité des modifications décidées.

Quelques points, seulement, ont entraîné le débat en commission. Je voudrais revenir, en particulier à l'article 29, qui prévoyait en son alinéa 3 que « le collège des bourgmestre et échevins peut déléguer au secrétaire communal l'engagement de la procédure et l'attribution d'un marché, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, lorsque le montant du marché ne dépasse pas 5.000 EUR. ».

Cette disposition indisposa plus d'un commissaire pour des raisons dont le rapport rend fort bien compte, les uns s'apercevant, après conversion, que l'on autorisait des achats de plus de 200.000 francs belges, les autres renâclant devant le retrait au pouvoir politique du contrôle et de la responsabilité de ce type de marché, essentiellement constitué, à entendre les exemples donnés, par l'acquisition ou le remplacement de GSM perdus ou volés.

Il fut finalement décidé d'amender la disposition, d'une part en contraignant le secrétaire communal à informer le collège dans le mois des actes posés dans le cadre de cette délégation — amendement déposé par Mme Lemesre et M. Vervoort — et d'autre part de permettre au collège de limiter la délégation à un montant inférieur à 5.000 EUR, par exemple un GSM au lieu de dix, à travers un amendement oral proposé par votre serviteur.

Toujours est-il que l'article 29 ainsi amendé fut finalement adopté à une large majorité.

Il est cependant apparu entre-temps que le collège, qui allait donner délégation au secrétaire communal pour ce faire, n'avait pas lui-même le pouvoir d'acquiescer à un quelconque GSM sur le budget extraordinaire sans l'aval du conseil communal. La problématique des petits achats à l'extraordinaire reste donc un problème à résoudre dans le cadre d'une nouvelle amélioration de la loi-ordonnance communale. Entre-temps, il est sage, sinon inévitable, de renoncer à la délégation au secrétaire communal. C'est le sens de l'amendement présenté par différents chefs de groupe de la majorité, qui vise à supprimer l'ensemble du 3 paragraphe de l'article 29 amendé. Je dois à la vérité de dire que M. Riguelle avait déjà proposé cette suppression, sans succès, lors des travaux en commission. Justice lui est donc rendue.

M. Benoît Cerexhe. — Il aurait été élégant de demander à M. Riguelle de cosigner l'amendement.

M. Claude Michel. — On vient d'attirer mon attention sur ce point, Monsieur Cerexhe. Il peut toujours le faire.

M. Bernard Ide. — Tant que nous y sommes, vous vous souviendrez, Monsieur Michel, que j'ai, moi aussi, déposé un amendement allant dans le même sens.

M. Claude Michel. — Vous, c'était jusqu'à 2.500 EUR.

M. Bernard Ide. — Voyant que M. Riguelle n'avait pas réussi, j'ai ménagé la chèvre et le chou. Quoi qu'il en soit, je vous invite à me proposer de cosigner cet amendement.

M. Claude Michel. — L'important c'est que l'article disparaisse.

Deux remarques en terminant : Tout d'abord, première remarque, les nombreuses modifications et abrogations intervenues rendent indispensable la publication rapide d'un texte coordonné, sans doute à l'initiative de l'Association de la ville et des communes.

Deuxième remarque pour terminer : l'on a beaucoup évoqué aujourd'hui le rôle renaissant des parlementaires bruxellois. Plusieurs d'entre eux dont je suis ont regretté de voir toujours inexploitées les

richesses nombreuses contenues dans une douzaine de propositions d'ordonnance déposées devant la commission des Affaires intérieures et toutes liées aux prérogatives communales. Beaucoup souhaitent que ces propositions soient évoquées sans délai devant cette commission, même si c'est pour les rejeter ou pour décider leur renvoi à la Cobru. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Merci, Monsieur Michel, pour votre intervention.

Les signatures jaillissent : celles de M. Béghin et de M. Riguelle. M. Ide va contresigner l'amendement à l'article 29.

La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Je remercie les deux rapporteurs pour leur travail et en particulier le deuxième rapporteur pour avoir rétabli une vérité historique.

Nous participons donc à la signature de cet amendement. L'ensemble du projet étant plutôt d'ordre technique, il n'y avait pas beaucoup de sensibilités politiques sur l'ensemble. Nous étions très réticents par rapport à cette délégation financière au secrétaire communal. Nous l'étions nettement moins et donc étions beaucoup plus positifs concernant la délégation au secrétaire communal en matière de discipline. Je pense en effet que son rôle de chef de personnel doit être souligné.

Par ailleurs, je tiens tout de même à rappeler que nous avons déposé toute une série de propositions dans le cadre de la loi communale. Maintenant que la Cobru n'existe plus, je suggère au Ministre-Président que l'on en débattenne dans notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, het zal een zeer korte oefening zijn voor de Minister-President, mijn tekst is slechts een bladzijde lang en ik zal er enkel de belangrijkste punten uitlichten.

Tot op heden heeft de Brusselse regering zich beperkt tot een paar technische wijzigingen aan de gemeentewet. Het ontwerp van ordonnantie van vandaag is hiervan het gevolg. De politieke beslissing over een nieuwe werkwijze van de Brusselse gemeenten moet nog worden genomen. Die laat op zich wachten. Het was de bedoeling dat een en ander in de Cobru zou worden verwezenlijkt, maar dat is vooralsnog niet gebeurd.

CD&V is bereid voort te werken aan de wijziging van de gemeentewet en ook politieke beslissingen te nemen. Wij hebben trouwens, samen met Ecolo, als enige fracties de moed opgebracht om een document in te dienen over de financiële aspecten van de reorganisatie van de gemeenten.

Mijnheer de Minister-President, CD&V dringt aan op een multidisciplinair wetenschappelijk onderzoek dat nagaat wat de beste verhouding is tussen de 19 gemeenten en het Brussels Gewest. Wij denken — daarin staan we niet alleen, vermoed ik — dat het, gelet op de electorale sfeer, niet meer mogelijk is vóór de verkiezingen nog

knopen door te hakken. Wel kunnen we de fundamentele beslissingen bij de regeringsonderhandelingen van volgend jaar laten voorbereiden door professoren van diverse universiteiten, Nederlandstalig en Franstalig. Die kunnen via een multidisciplinaire aanpak voorstellen doen over een moderne organisatie van de 19 gemeenten en het gewest.

Ik signaleer alvast dat ik als voorzitter van de commissie voor Binnenlandse Aangelegenheden een tiental voorstellen van ordonnantie heb ontvangen, waarvan de bespreking volgende week op de agenda staat. Wellicht zullen we ze niet alle tien behandelen. Hoewel het interessante voorstellen zijn, beperken de indieners zich tot wijzigingen her en der die geen coherent geheel vormen. Vandaar mijn oproep voor een wetenschappelijke benadering van de problematiek, die volgens mij de beste is.

Nogmaals, wij willen constructief samenwerken en van gedachten wisselen bijvoorbeeld over de vraag of er geen bevoegdheden moeten worden overgeheveld van de gemeenten naar het gewest of omgekeerd, of over de vraag of er geen bovengemeentelijke structuren moeten worden opgericht, dan wel of er niet moet worden gerationaliseerd. Er zijn voldoende voorbeelden te noemen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Nous avons donc été amenés à discuter d'une modification de la loi communale. Je ne sais plus qui a utilisé l'expression « Il ne faut pas tirer sur une ambulance ». On a donc été « sympa ». Cependant, on ne peut pas « jouer » ainsi avec la loi communale. Au-delà des aspects purement techniques pour lesquels des modifications n'étaient pas nécessaires pour qu'on lise tel concept plutôt que tel autre suite à la régionalisation de la loi communale, je ne pense pas qu'il était nécessaire de l'indiquer. Soit ! On va dire que c'était pour une meilleure lisibilité.

Par contre, dans ce texte, en prétendant qu'il s'agissait d'aspects purement techniques, on a commencé à toucher à certains grands principes de rapport hiérarchique, d'autorité au sein des communes. Par conséquent, même si cela peut paraître banal au niveau du statut disciplinaire notamment, je ne partage pas votre point de vue. Peut-être que dans quelques mois, vous ne le partagerez plus non plus et que vous nous rejoindrez. (*Signes négatifs de M. Riguelle.*) Vous n'avez pas l'intention de rejoindre le PS ? Je ne veux pas compromettre votre avenir politique ...

M. Joël Riguelle. — Précisez votre pensée par rapport au fond ...

M. Rudi Vervoort. — Je pense que vous allez rejoindre une confrérie ...

M. Joël Riguelle. — Je parle du texte : vous me dites que je ne suis pas du même avis que vous ...

M. Rudi Vervoort. — Au regard de cette nouvelle expérience qui sera la vôtre et des rapports que vous entretenez avec le secrétaire communal, peut-être prendrez-vous conscience que c'est le politique qui exerce l'autorité. D'ailleurs, la loi communale le stipule : « Le secrétaire communal est le chef du personnel, certes, mais sous l'autorité du collège des bourgmestre et échevins. ».

On a déjà effectué pareil transfert avec la loi sur la police parce qu'il était difficile dans un cadre collégial de laisser encore une compétence au bourgmestre comme c'était précédemment le cas avec la police communale. Néanmoins, ici, on permet au collège de déléguer au secrétaire communal la faculté de prononcer des peines disciplinaires mineures.

M. Joël Riguelle. — Ce n'est que le premier stade !

M. Rudi Vervoort. — En effet !

M. Joël Riguelle. — Excusez-moi mais j'ai un peu l'impression d'être dans la majorité et vous dans l'opposition, pour l'instant.

M. Rudi Vervoort. — Je n'en fais pas une question de majorité. La loi communale est au-dessus de ces contingences-là. On dit que la commune est le dernier lieu de réelle démocratie et de contact avec la population. N'en faisons donc pas n'importe quoi en se disant « J'ai fait un rêve et il serait mieux que ... ». Les communes sont souvent considérées comme des cobayes en termes de renouveau démocratique. Citons pour exemples l'élection directe des bourgmestres et d'autres choses fort sympathiques, qu'il serait bon, dit-on, de mettre en œuvre. Mais il faut mesurer les effets de ces pistes et bien réfléchir à ce que cela pourrait entraîner comme conséquences.

Donc, je dis simplement que cet aspect-là, qui peut sembler mineur, peut amener une série de problèmes pratiques de relation, de rapport entre le politique et l'administratif tout simplement parce que, à ce moment-là, rien n'empêchera votre secrétaire communal d'exercer, comme il l'entend, les compétences que vous lui déléguez.

Pour vous mettre tout à fait à l'aise, aucun des secrétaires communaux que j'ai rencontrés, n'a souhaité se voir déléguer ce type de compétences. Je me demande où on est allé chercher l'intérêt de déléguer ces compétences-là aux secrétaires communaux. Ils ne sont d'ailleurs pas demandeurs.

A l'issue d'une commission, j'ai appelé mon secrétaire communal pour lui demander si son lobby avait bien fonctionné. Il m'a répondu : on n'est absolument pas demandeur en la matière. Au contraire, nous ne souhaitons pas cela. Je lui ai dit : alors, je ne comprends plus rien.

Il y a donc deux problèmes. L'un est réglé par l'amendement. Il n'y aura plus de délégation et vous avez bien fait de le relever parce que le collège allait en définitive déléguer au secrétaire communal une compétence dont il ne disposait pas lui-même.

M. Joël Riguelle. — Monsieur Vervoort, à vous entendre, il faudrait renvoyer le texte en commission.

Si on retirait ce texte ?

M. Benoît Cerexhe. — Ce que vous dites est interpellant.

M. Rudi Vervoort. — Moi j'ai commencé par dire qu'on ne tirait pas sur les ambulances ...

M. Benoît Cerexhe. — C'est qui l'ambulance ? Qui est dans l'ambulance ?

M. Rudi Vervoort. — Pour donner l'estocade finale, je dis simplement que le reste, cela ne mange pas de pain. La disposition sur les marchés publics est retirée. Je pense que c'est une bonne chose.

M. Benoît Cerexhe. — Là-dessus on est d'accord.

M. Rudi Vervoort. — Par rapport au statut disciplinaire, j'ai un regret. Je pense qu'effectivement il eut également fallu retirer cette mesure ...

M. Bernard Ide. — Je vous propose de vous abstenir.

M. Rudi Vervoort. — ... même si cela ne fait pas l'unanimité ici autour de la table. Cela démontre que ce domaine de la loi communale fera débat. Donc, on ne pourra pas demain faire des propositions parcellaires en la matière.

Comme M. Béghin l'a rappelé, une série de propositions sont actuellement sur la table. Elles traitent de l'élection directe des bourgmestres, du mode de vote, etc.

Je pense qu'il est urgent d'y réfléchir et d'entamer une vaste réflexion, par exemple à la Cobru, qu'elle soit alimentée par l'Union de la ville, l'Union des secrétaires communaux ou par d'autres.

Un travail a déjà été sollicité. En tout cas, ma commune a déposé un avis en la matière quant à la réforme de la loi communale, non pas sur les aspects politiques mais sur les aspects techniques. Je pense donc qu'il y a lieu d'y travailler. Pour le reste, j'ai le sentiment que nous ne sommes pas mûrs pour légiférer en la matière, un peu à la hussarde. Il importe de bien réfléchir. Il est vrai que le prochain scrutin communal aura lieu en 2006. Il ne faudra donc pas attendre janvier 2006 pour toucher à la loi communale.

Je ne suis pas sûr que l'on trouvera la sérénité, le calme et la réflexion nécessaires, voire l'imagination pour toucher à ce texte d'une manière profonde avant une échéance prochaine ...

M. Benoît Cerexhe. — Selon vous, quand faudra-t-il le faire ?

M. Rudi Vervoort. — Entre les deux. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, si je traduis bien les propos de M. Vervoort, il nous dit que probablement, la question de la révision de la loi communale sera sur la table des négociateurs au moment de la formation du gouvernement en 2004.

Je crois que c'est cela que vous voulez dire.

Pour le reste, je suis d'accord avec vous.

M. de Donnea disait très souvent qu'on avait le temps puisque de toute manière, la prochaine législature communale commencera en 2006.

Qu'est-ce qui empêche d'améliorer le fonctionnement d'une commune avant 2006 ? La seule chose qui doit se passer en 2006, c'est la nomination des bourgmestres. Pour le reste, comme la présidence du

conseil, on peut agir maintenant. Je ne vois pas pourquoi il faut attendre 2004 ou 2006.

Après avoir entendu M. Vervoort, je dirai : faites comme Ecolo, abstenez-vous sur cette ordonnance.

En commission, Ecolo s'est abtenu sur le projet que nous discutons aujourd'hui pour diverses raisons que je voudrais énumérer. Outre les toilettages techniques réels qui ne souffrent pas la discussion, François-Xavier de Donnea a introduit dans son projet d'ordonnance au moins deux innovations qui ne sont pas anodines, le rôle renforcé du secrétaire communal en matière disciplinaire et la délégation pour les dépenses qui n'excèdent pas 5.000 EUR.

Nous estimons que si ces aménagements correspondent peut-être à une nécessité organisationnelle pour les très grandes communes, le fait de déléguer à une seule personne des responsabilités accrues, que les mandataires politiques devraient assumer, peut conduire à des effets pervers. Un exemple récent est celui du receveur de Woluwe-Saint-Pierre ou celui de gestionnaire du centre sportif de la Woluwe.

Voilà, Monsieur Ducarme, ce que j'avais écrit avant que l'amendement soit déposé et cosigné.

En ce qui concerne le renforcement des pouvoirs du secrétaire communal en matière disciplinaire, nous estimons que cela peut mener à des abus ou à certaines formes de harcèlement. Même si dans mon parti, nous sommes divisés sur la question. Mon collègue, Michel Van Roye, qui a été conseiller communal et même échevin dans une grande ville, estime que ce qui est dans l'ordonnance est une bonne chose. Quant à moi qui a été conseiller communal dans votre commune de Schaerbeek, Monsieur Ducarme, puis dans une autre commune, plus petite, j'estime que l'on ne doit pas déléguer à une seule personne la matière disciplinaire, même pour des faits mineurs, car cela peut être la porte ouverte à certains abus.

Une autre innovation sera que le bourgmestre sera désormais désigné par le gouvernement. Même si cela est inévitable, nous ne pouvons qu'exprimer notre crainte de voir la distance nécessaire qu'il doit y avoir diminuer entre ceux qui décident et ceux qui sont désignés. Le plus bel exemple est la question ucquoise. Avant c'était le Roi qui désignait le bourgmestre avec le filtre du ministre de l'Intérieur. Maintenant, c'est vous, ex-président du MR, qui auriez dû trancher la question à Uccle. Trouvez-vous cela normal ? On se rapproche trop près de l'événement, le décideur et le décidé sont trop proches.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il est plus normal que ce soit le Roi plutôt que le président du MR, même si maintenant, avec la modification, je partagerais avec mes collègues une partie de la couronne !

M. Bernard Ide. — Vous voyez que cette régionalisation de la loi communale n'a pas que du bon et a certains effets pervers et c'est ce dont je viens de vous parler.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous l'avez votée. On peut rappeler qu'Ecolo l'a votée.

C'est un peu tard pour le regretter.

M. Bernard Ide. — Je n'ai pas la solution au problème que j'évoque mais dans d'autres circonstances on devra peut-être se souvenir de cette chose-là.

Ce qui nous dérange encore plus, ce n'est pas vraiment ce qu'il y a dans cette ordonnance puisque nous sommes quasiment d'accord sur tout, mais plutôt ce qui ne s'y trouve pas ou plus par rapport au projet initial.

Dans le projet initial de M. de Donnea, on prévoyait l'essai d'éliminer la discrimination entre les époux qui ne peuvent pas siéger ensemble au conseil communal et les cohabitants qui, eux, peuvent y siéger. Malheureusement, suite à l'avis du Conseil d'Etat, M. de Donnea n'a pas réussi à trouver la parade pour essayer d'éliminer cette discrimination.

Dans cette première réforme de la loi communale, on ne trouve pas non plus toute une série de réformes, combien nécessaires, pour améliorer la citoyenneté et renforcer la démocratie locale.

Je vais vous citer quelques ordonnances qui sont sur la table du Parlement et qui auraient peut-être pu être soutenues à la Cobru.

MM. Adriaens et Michel ont déposé une ordonnance anti-stemblock. Il y a une proposition d'ordonnance de Mme De Galan relative à la présentation des bourgmestres. MM. Ide et Doulkeridis ont déposé une proposition d'ordonnance modifiant la loi communale du 4 août 1932 en vue d'abaisser le droit de vote à 16 ans pour les élections communales.

Je poursuis l'énumération; proposition d'ordonnance de M. de Lobkowicz modifiant l'article 73 de la nouvelle loi communale en vue d'assurer l'égalité entre les cohabitants et les couples mariés dans l'exercice d'un mandat communal.

Proposition d'ordonnance de MM. Lahssaini, Van Roye et Ide modifiant la nouvelle loi communale relative à la présidence du conseil communal.

Une autre ordonnance encore, d'Ecolo, pour le contrôle des dépenses des bourgmestres et échevins.

Une autre encore qui intègre, dans la loi communale, le droit d'interpellation.

Je viens de vous citer toute une série de propositions qui sont sur la table du Parlement et dont on ne sait que faire puisqu'il y a la question de la Cobru. Bref, tout ce que l'échec cuisant de la Cobru a renvoyé dans les limbes et que la majorité a ou va bloqué comme l'a déjà annoncé M. Vervoort en commission.

Nous nous trouvons ici dans une impasse et, pendant ce temps, les deux autres régions avancent.

Pour toutes ces raisons, Ecolo s'abstiendra tout en attendant, de votre part, une information claire sur les initiatives que vous pren-

drez concernant le calendrier de la Cobru. En effet, de deux choses l'une, soit on joue le jeu du travail parlementaire dont vous avez beaucoup parlé ce matin, hypothèse que privilégie Ecolo, soit vous revitalisez la Cobru. Mais, puisque vous n'avez même pas cité son nom dans votre communication gouvernementale, je crois que nous devons plutôt en revenir au Parlement. Nous attendons un signal clair de votre part nous disant, soit que la Cobru est morte, soit qu'elle va revivre, mais, dans ce cas, quand ? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, il est vrai qu'il s'agit d'un dossier un peu particulier dans la mesure où il est lourd au sens propre du terme. Ce dossier doit mettre en œuvre la loi spéciale du 13 juillet 2001 et je pense qu'il ne faut pas le faire dans l'improvisation.

C'est très important. Nous sommes sensibles à ce point. J'en viens au deuxième point. Vous me laisserez quand même la possibilité de m'entretenir avec les membres du gouvernement quant à l'avenir de la Cobru, qui n'est pas lié au sort de son président. Le gouvernement avisera quant à la procédure à adopter et quant à la méthode à suivre.

Troisième et dernier point : il y a effectivement matière à réflexion lorsqu'on écoute les différents intervenants. Il n'y a rien de pire, lorsqu'on expose le pouvoir communal et les fonctionnaires communaux à une décision du pouvoir législatif, que de travailler dans des conditions qui ne sont pas optimales. Le travail parlementaire, qui retient toute l'attention du gouvernement, doit être efficace. C'est pourquoi, sur la base de l'article 88 du Règlement, je demande le renvoi de ce dossier en commission pour y procéder à une seconde lecture. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et sur ceux du CDH.*)

Mme la Présidente. — Cette demande est de droit. Je suppose que cette demande est appuyée puisque j'ai entendu de nombreux applaudissements.

Par ailleurs, nous devons voter ce texte à la double majorité.

Le projet d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale est donc renvoyé à la Commission *ad hoc*, à la demande — appuyée par l'Assemblée — du Ministre-Président, en vertu de l'article 88 de notre Règlement. M. Béghin, président de la commission, veillera à ce que ce point y soit inscrit à l'ordre du jour.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA GESTION MIXTE DU MARCHE DE L'EMPLOI DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Votes réservés

ONTWERPVAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET GEMENGD BEHEER VAN DE ARBEIDSMARKT IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Aangehouden stemmingen

Mme la Présidente. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 6 de M. Daems, Mmes Theunissen et Geuten à l'article 3.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 6 van de heer Daems, mevrouw Theunissen en mevrouw Geuten bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

48 répondent non.

48 antwoorden neen.

11 répondent oui.

11 antwoorden ja.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Arckens, Azzouzi, Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Demol, Mmes Dufourny, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Van Asbroeck, MM. Van Assche, Van

Cranem, van Eyll, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, M. Daems, Mme Geuten, M. Ide, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Lemaire, Riguelle et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

5 votent non.

5 stemmen neen.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 3 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmerly, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon,

MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mmes de Groote, Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de Mme de Groote et M. Grimberghs à l'article 3bis.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van mevrouw de Groote en de heer Grimberghs bij artikel 3bis.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

42 répondent non.

42 antwoorden neen.

19 répondent oui.

19 antwoorden ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmerly, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers,

Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. de Lobkowicz, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 7 de Mme Theunissen, M. Daems et Mme Geuten à l'article 4.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 7 van mevrouw Theunissen, de heer Daems en mevrouw Geuten bij artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

49 répondent non.

49 antwoorden neen.

11 répondent oui.

11 antwoorden ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Arckens, Azzouzi, Mme Bastien, M. Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Demol, Mmes Dufourny, Emmerly, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu,

Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Van Asbroeck, MM. Van Assche, Van Cranem, van Eyll, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, M. Daems, Mme Geuten, M. Ide, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Lemaire, Riguelle et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 4.

Wij stemmen nu over het artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

44 votent oui.

44 stemmen ja.

16 votent non.

16 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 4 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf,

Decourty, Mmes Dufourny, Emmerly, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Daems, Demol, Mme Geuten, MM. Ide, Lootens-Stael, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Lemaire, Riguelle et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur les amendements n^{os} 2 et 3 de Mme de Groote et M. Grimberghs à l'article 10.

Wij stemmen nu over de amendementen nrs. 2 en 3 van mevrouw de Groote en de heer Grimberghs bij artikel 10.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

58 répondent non.

58 antwoorden neen.

8 répondent oui.

8 antwoorden ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Arckens, Azzouzi, Mme Bastien, M. Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan,

MM. Daems, Daïf, De Grave, De Wolf, Decourty, Demol, Mmes Dufourny, Emmerly, M. Gatz, Mmes Geuten, Grouwels, M. Ide, Mme Lemesre, M. Lootens-Stael, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mmes Theunissen, Van Asbroeck, MM. Van Assche, Van Cranem, van Eyll, Van Roye, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Cerexhe, Mme de Groote, M. de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu et Riguelle.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Hance et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 10.

Wij stemmen nu over het artikel 10.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

54 votent oui.

54 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'article 10 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 10 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmery, M. Gatz, Mmes Geuten, Grouwels, M. Ide, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mmes Theunissen, Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Van Roye, Vandebossche, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Groote, M. Demol, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Hance et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 en ordre principal de M. Cerexhe, Mme de Groote et M. Grimberghs à l'article 11.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 4 in hoofdorde van de heer Cerexhe, mevrouw de Groote en de heer Grimberghs bij artikel 11.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

53 répondent non.

53 antwoorden neen.

15 répondent oui.

15 antwoorden ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De

Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmery, M. Gatz, Mmes Geuten, Grouwels, M. Ide, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mmes Theunissen, Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Van Roye, Vandebossche, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Demol, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 en ordre subsidiaire de Mme de Groote et M. Grimberghs à l'article 11.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 5 in bijkomende orde van mevrouw de Groote en de heer Grimberghs bij artikel 11.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

54 répondent non.

54 répondent neen.

14 répondent oui.

14 antwoorden ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmery, M. Gatz, Mmes Geuten, Grouwels, M. Ide, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mmes Theunissen, Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Van Roye, Vandebossche, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Grootte, MM. de Lobkowicz, Demol, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Riguelle, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 11.

Wij stemmen nu over het artikel 11.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

54 votent oui.

54 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmery, M. Gatz, Mmes Geuten, Grouwels, M. Ide, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mmes Theunissen, Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Van Roye, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Cerexhe, Mmes de Grootte, Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu et Riguelle.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

8 votent non.

8 stemmen neen.

17 s'abstiennent.

17 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement. (*Applaudissements.*)

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd. (*Applaus.*)

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mmes Bertieaux, Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive et M. Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mmes de Groote, Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — On voulait féliciter M. Tomas du bon tour qu'il vient de jouer aux libéraux.

M. Benoît Cerexhe. — C'est l'apport de M. Ducarme.

M. Alain Daems. — Ils ont beaucoup parlé de taxation et de la rage taxatoire de M. Tomas mais ils ont tout voté, il n'y a pas de problèmes.

M. Benoît Cerexhe. — C'est toujours ainsi que cela se passe, Monsieur Daems.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION N° 181 CONCERNANT LES AGENCES D'EMPLOI PRIVEES, ADOPTE A GENEVE LE 19 JUIN 1997 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET VERDRAG NR. 181 INZAKE PARTICULIERE BUREAUS VOOR ARBEIDSBEMIDDELING AANGENOMEN TE GENEVE OP 19 JUNI 1997 DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

1 vote non.

1 stemt neen.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, M. Gatz, Mme Geuten, M. Grimberghs, Mme Grouwels, MM. Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Mook, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mmes Theunissen, Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Van Roye, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

A voté non :

Neen heeft gestemd :

Mme Bastien.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DE L'INSTITUT D'ENCOURAGEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION DE BRUXELLES

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN HET INSTITUUT TER BEVORDERING VAN HET WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN DE INNOVATIE VAN BRUSSEL

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

53 votent oui.

53 stemmen ja.

15 s'abstiennent.

15 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, Mme de Groot, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Dufourny, Emmerly, Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Mme

Grouwels, MM. Hance, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, M. Smits, Mme Van Asbroeck, MM. Van Cranem, van Eyll, Vandebossche, Vanraes, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Braeckman, MM. Daems, Demol, Mme Geuten, MM. Ide, Lootens-Stael, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van mevrouw de Voorzitter.

La séance plénière est levée à 22 h 15.

De plenaire vergadering wordt om 22.15 uur gesloten.

